

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020

DOSSIER : R-4057-2018

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me SIMON TURMEL et
Mme SYLVIE DURAND

AUDIENCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

VOLUME 10

CLAUDE MORIN & JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL et
Me ÉRIC FRASER
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
avocat de l'Administration régionale Kativik (ARK);

Me DENIS FALARDEAU
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me GUY SARAULT et
Me PIERRE PELLETIER
avocats de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL,
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me MARC BISHAI
avocat du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	5
PLAIDOIRIE PAR Me DENIS FALARDEAU	99
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	120
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	156
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	178

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce dix-huitième
2 (18e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7

8 Protocole d'ouverture. Audience du dix-huit (18)
9 décembre deux mille dix-huit (2018), dossier
10 R-4057-2018. Demande relative à l'établissement des
11 tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-
12 2020. Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à vous tous.

15 Nous sommes rendus à l'étape des plaidoiries.

16 J'avouerais que c'est l'étape que j'apprécie le
17 plus. Donc, Maître Fraser, c'est à vous la parole.

18 Peut-être avant de débiter, juste nous indiquer, il
19 reste deux engagements. Je crois qu'il était prévu
20 que les réponses soient déposées demain?

21 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

22 Bon. Alors, il y en a un qui est déjà en révision,
23 donc aujourd'hui ou demain et l'autre, demain
24 certainement.

25 Bien, bonjour, Madame la Présidente.

1 Bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. On a
2 déposé une argumentation parce qu'on est loin de ce
3 qu'on pourrait appeler un plan avec quarante-cinq
4 (45) pages.

5 On a également déposé deux décisions, une
6 décision de la Cour d'appel de l'Ontario et la
7 décision de la Cour d'appel de l'Alberta sur les
8 questions de rétroaction. J'utiliserai
9 essentiellement la décision de la Cour d'appel de
10 l'Ontario qui s'inspire de la décision de la Cour
11 d'appel de l'Alberta. Donc, dans un dossier où il y
12 a peu de droit, j'ai réussi à y inclure quelques
13 décisions vraiment très intéressantes et...

14 En tout cas, pour les procureurs qui font
15 de la réglementation, citer les cours d'appel de
16 l'Ontario et de l'Alberta, c'est toujours
17 intéressant. C'est quand même des cours d'appel qui
18 ont beaucoup d'expérience en réglementaire. En
19 fait, je crois que ce sont les meilleurs cours
20 d'appel au Canada sur ces sujets, évidemment,
21 puisqu'ils ont un volume qui leur permette de se
22 pencher sur ces questions de manière régulière.

23 Alors, c'est un... Je vais essayer de m'en
24 limiter au temps prévu. J'ai beaucoup de difficulté
25 à estimer combien de temps que ça va prendre, là,

1 mais j'espère en avoir terminé pour la pause, sinon
2 ça ne sera pas très long après la pause.

3 Alors, le contexte du présent dossier... et
4 j'avais vraiment... Bon. Évidemment, c'est un plan
5 qui est complet, il est très exhaustif. La plus-
6 value d'un procureur dans ce type de plan-là avec
7 un paquet de sujets qui sont très techniques a
8 quand même ses limites, donc on va le survoler. On
9 va vraiment le survoler et je m'attarderai à
10 certains éléments sur lesquels je crois et j'espère
11 pouvoir y ajouter une certaine plus-value à titre
12 d'arguments ou à titre d'éléments juridiques plus
13 importants.

14 Les éléments de contexte, et là je ne suis
15 pas, je ne suis pas dans le texte qui relate des
16 éléments d'introduction et de contexte qui sont
17 plus convenus, mais j'ai essayé de réfléchir sur
18 certains éléments qui, dans le fond, constituent la
19 trame d'un dossier, qui constitue la trame
20 informelle, ce qui n'est pas écrit ou ce qui est
21 là, mais qui n'est pas nécessairement présenté de
22 la façon dont il peut impacter de manière indirecte
23 le dossier.

24 Et je pense qu'il y a trois éléments qui
25 m'apparaissent très importants dans ce dossier-ci

1 puis qui devraient, dans le fond, un peu
2 conditionné ou être en fond de scène ou constituer
3 une certaine trame dans votre processus
4 décisionnel.

5 Il y a évidemment, et c'est la deuxième
6 année qu'on en parle, la transition énergétique. La
7 transition énergétique par ses impacts qui vont
8 arriver chez le Distributeur, bien qu'il n'y ait
9 pas l'urgence qu'il pourrait y avoir chez certains
10 autres distributeurs compte tenu que nous ne sommes
11 pas une juridiction à tarif très élevé, ça, c'est
12 un élément.

13 Et là je ne suis pas dans mon texte, là, je
14 vous... Maître Turmel, je vous voyais un peu
15 chercher là, mais je suis hors texte complètement.
16 Lorsque j'arriverai dans le texte, je vous citerai
17 les passages où je suis.

18

19 (9 h 05)

20 Évidemment, qu'est-ce que ça implique la
21 transition énergétique et quels sont les éléments
22 qui nous importent ici? Bien, c'est évidemment une
23 transformation de la demande énergétique au Québec.
24 C'est la baisse de l'intensité énergétique. Donc
25 c'est plus d'efficacité. C'est une demande

1 industrielle qui, depuis plusieurs années, semble
2 stagner alors que le Distributeur a été habitué à
3 une demande industrielle importante. Des éléments
4 qui sont très importants dans la façon dont doit se
5 comporter le Distributeur et très importants sur
6 les risques. J'y reviendrai.

7 On a vu dans le dossier que, par exemple,
8 les panneaux solaires, donc la production
9 photovoltaïque, bien qu'elle soit encore
10 relativement marginale au Québec, progresse de
11 façon très, très importante. On pense... Si je me
12 souviens bien, le nombre d'abonnements au tarif de
13 mesurage net a presque doublé ces dernières années
14 ou cette dernière année. Nous en sommes maintenant
15 à douze gigawattheures (12 GWh) de production de
16 photovoltaïque.

17 C'est important de le souligner malgré
18 l'aspect marginal, parce que, comme vous le savez,
19 lorsqu'on parle de technologie de rupture, parfois
20 on ne voit même pas venir les avancées
21 technologiques ou les réductions de coûts qui vont
22 faire en sorte que, d'une année à l'autre, les
23 impacts des productions distribuées pourraient
24 avoir des conséquences très importantes sur le
25 Distributeur et sur ses clients.

1 Ensuite de ça, toujours dans un contexte de
2 transition énergétique, bien, il y a la
3 transformation de la relation du Distributeur avec
4 sa clientèle qui, elle, s'inscrit premièrement dans
5 un élément de nécessité. Donc, le Distributeur doit
6 se transformer pour être capable à terme de
7 répondre à la transition énergétique de manière
8 efficace, intelligente et à l'avantage de
9 l'ensemble de sa clientèle. Et, ça, on l'a vu,
10 c'est très important. Dans ce dossier-ci, il y a
11 des éléments qui... En fait le témoignage d'Éric
12 Filion était très orienté sur les efforts que fait
13 le Distributeur pour faire un pas substantiel dans
14 cette direction.

15 Et comment ça se réalise ou comment ça se
16 concrétise directement dans le dossier tarifaire?
17 Bien, c'est sur des petites choses, mais qui nous
18 ont beaucoup occupé. On pense notamment à la
19 tarification dynamique. Donc évidemment on est en
20 relation bidirectionnelle ici avec notre clientèle
21 résidentielle. On a des projets de charges
22 interruptibles sur lesquels, qui n'ont pas occupé
23 beaucoup de temps dans le dossier tarifaire. Par
24 contre, ce sont des éléments qui sont essentiels
25 dans le développement de la relation

1 bidirectionnelle du Distributeur avec ses clients.

2 Il y a la GDP. Donc, le déploiement de
3 programmes de masse pour... j'allais dire
4 « utiliser notre clientèle », mais ça pourrait être
5 mal interprété, mais pour profiter de la clientèle
6 comme un actif énergétique. Donc, ce sont des
7 propositions qui sont très importantes qui
8 s'inscrivent dans ce contexte-là. Et ce n'est pas
9 pour rien quand on vous demande de ne pas en faire
10 un projet pilote. D'ailleurs, les différences sont
11 bien ténues entre un projet pilote puis un projet
12 pérenne dans la mesure où tout passe par les tarifs
13 et toutes les décisions passeront par les tarifs.
14 Mais la philosophie derrière l'introduction de ces
15 options tarifaires qui sont pérennes, elles
16 s'inscrivent directement dans l'évolution dans
17 laquelle doit s'inscrire le Distributeur puisqu'il
18 n'a pas le choix, il doit se moderniser, il doit
19 explorer ces avenues-là s'il veut rester pertinent
20 pour l'ensemble de la société et notamment pour ses
21 clients.

22 L'autre élément qui n'est pas dans le
23 dossier ou, en fait, lui aussi est dans le dossier
24 et qui témoigne encore plus de la réalité très,
25 très complexe à laquelle on fait face, c'est le

1 dossier du « blockchain » où on a un message
2 complètement contradictoire avec à peu près tout ce
3 que je viens de vous dire où, dans le fond, on doit
4 faire face à une décroissance. Et, tout d'un coup,
5 on se retrouve - et je pense que j'ai oublié les
6 mots - avec une demande soudaine, massive,
7 imprévue. C'est ça, Maître Turmel.

8 Alors, ça fait partie de cette réalité
9 très, très complexe qui constitue la toile de fond.
10 Alors, on est dans une époque de décroissance. Or,
11 on se fait frapper de plein fouet par une demande
12 qui, à toutes fins pratiques, arrive presque de
13 nulle part. Qui est très, très, très, très
14 importante et qui chamboule nos façons de faire,
15 qui littéralement chamboule nos façons de faire où
16 on doit se mettre une tête dans la modernité et
17 l'autre dans nos réflexes plus conservateurs.

18 (9 h 10)

19 Et lorsque je parle de la modernité, ce
20 n'est pas ce que vous pensez, c'est le dossier
21 qu'on a déposé pour traiter cette demande du
22 « blockchain ». Le risque juridique qui pesait sur
23 le Distributeur était très, très important. On ne
24 peut pas s'en laver les mains sur l'évolution du
25 cours du « bitcoin » pour se dire que finalement,

1 il n'y en a pas tant que ça. On ne sait jamais où
2 ça va nous mener. On ne sait pas c'est quoi
3 l'avenir de cette industrie-là et jusqu'où elle
4 ira. Et si elle est moins importante, elle est
5 toujours là, et quel sera son profil dans deux
6 mois, dans deux ans ou dans cinq ans? On ne le sait
7 pas, mais définitivement il y a ici un phénomène de
8 « digitalisation » de la société avec des
9 composantes énergivores qui vont demander ou qui
10 vont faire peser un niveau de risque sur le
11 Distributeur, important, qui va demander d'être
12 très original sur le point de vue réglementaire.

13 Évidemment, on est chez Hydro-Québec
14 Distribution et on n'est pas peu fier de la
15 proposition qui a été faite où on a essayé
16 d'arriver avec une solution d'intérêt public
17 originale permettant de répondre de manière
18 innovante, à ce phénomène tout à fait exceptionnel.

19 Troisième élément qui doit se conjuguer
20 avec les deux autres, bien c'est le MRI. Nous
21 sommes à la première année de l'application de la
22 formule et ce n'est pas « business as usual »,
23 c'est un nouvel environnement réglementaire pour le
24 Distributeur. Un nouvel environnement où
25 l'application de la formule constitue l'amorce

1 d'une période de changement et nécessairement,
2 d'une période d'incertitude puisqu'on sort du
3 contexte réglementaire auquel on est habitué pour
4 maintenant, bien, vivre avec une formule. Et vivre
5 avec un nouveau modèle, ce qui n'est pas un élément
6 de risque à oublier ou à soupeser, on est dans un
7 nouveau modèle réglementaire.

8 Alors, lorsqu'on conjugue ces trois
9 éléments, je crois qu'on trois sources de risque
10 qui doivent définitivement être prises en compte
11 dans votre processus décisionnel. Et l'une des
12 meilleurs illustrations de ce dilemme, c'est
13 évidemment les propositions de certains
14 intervenants quant à la liaison du MTER avec les
15 indicateurs de qualité de service, où il n'est
16 vraiment pas souhaitable, d'autant plus qu'il
17 s'agit de propositions qui ne sont pas conformes au
18 cadre qui a été établi par la Régie, mais j'y
19 reviendrai. Mais je ne crois pas que dans un
20 contexte, avec un niveau d'incertitude et de risque
21 aussi élevé qu'il soit opportun d'arriver avec une
22 proposition qui ajoute un niveau de risque
23 supplémentaire en demandant, par exemple, des
24 nouveaux indicateurs qui n'ont pas fait leur
25 preuve, en demandant une formule qui n'est pas

1 éprouvée, qui n'est pas statistique... ou en fait
2 qui n'est pas éprouvée, qui n'a pas été démontrée,
3 où on utilise la règle du pouce, faisant supporter
4 des pénalités qui ne sont pas appuyées par la
5 preuve, mais absolument pas du tout.

6 D'autant plus que ces propositions, vous le
7 constaterez, ne sont pas du tout soutenues par la
8 preuve à bien des égards, notamment lorsqu'il
9 s'agit de plaider pour une forme d'incitatif visant
10 l'amélioration dans un contexte où la preuve qui
11 vous est démontrée, c'est que le Distributeur ne
12 cesse de s'améliorer en ce qui concerne ces
13 indicateurs ou la question de la qualité du
14 service.

15 (9 h 15)

16 Le témoignage d'Éric Filion était éloquent
17 à ce sujet, la qualité du service à la clientèle
18 est maintenant dans l'ADN du Distributeur. Et ça,
19 c'est grâce à l'ensemble du cadre réglementaire,
20 donc, le Distributeur a réussi à faire de la
21 qualité ou à augmenter sa qualité dans le cadre du
22 présent contexte réglementaire sans incitatif et
23 lorsqu'on parle de la nécessité de toujours
24 s'améliorer, il faut qu'on tienne compte de
25 l'ensemble du cadre réglementaire.

1 Alors, ça termine mes commentaires
2 d'introduction. Je vous amènerais maintenant
3 directement à la page 2, à la section 3. J'ai
4 peut-être pas la même pagination que vous. « Les
5 principes réglementaires », donc, voilà, on est au
6 paragraphe 10.

7 Il y a... il y a eu beaucoup d'éléments de
8 principes réglementaires dans le dossier, beaucoup
9 de modifications comptables, on en a... on en a
10 quelques-unes depuis quelques années. C'est pas le
11 sujet le plus sexy à traiter mais les conséquences
12 sont très importantes notamment cette année.

13 Alors, en ce qui concerne les comptes de
14 nivellement, évidemment, je ne m'attarderai pas
15 très longtemps ici mais la nouvelle norme ASC-980
16 fait en sorte que le Distributeur doit récupérer
17 les montants qui se retrouvent dans le compte de
18 nivellement sur une période maximale de deux ans.
19 Le Distributeur demande donc une modification aux
20 principes réglementaires, je suis au paragraphe 12,
21 afin... afin de respecter cette nouvelle norme et,
22 évidemment, il s'appuie sur la règle de la
23 comptabilité des normes entre le statutaire et le
24 réglementaire qui soutient la plupart de ses
25 demandes de modifications de principes

1 réglementaires soutenant des modifications de
2 normes comptables puisque premièrement c'est un
3 élément essentiel, la Régie l'a reconnu souvent, et
4 pour toutes les modifications qui se retrouvent au
5 dossier c'est l'argument qui est... qui est
6 soulevé.

7 Ce qu'il est important de souligner ici
8 c'est que, bon, il apparaît opportun d'autoriser
9 cette demande afin notamment de s'assurer que le
10 Distributeur respecte la norme comptable, afin de
11 s'assurer de la compatibilité des règles entre le
12 statutaire et le réglementaire.

13 Cela étant dit, on est... le Distributeur
14 est conscient qu'une règle comme celle-là peut
15 soulever certaines craintes quant aux impacts qu'il
16 pourrait y avoir en termes de stabilité tarifaire,
17 or, en réponse à ça, et je suis au paragraphe 13,
18 évidemment, les modalités de dispositions
19 exceptionnelles demeureront et c'est certain que
20 lorsqu'on parle de modalités de dispositions
21 exceptionnelles, le Distributeur s'y connaît
22 puisqu'en matière de dispositions des comptes de
23 frais reportés, on aura beau avoir des principes
24 qui sont adoptés, on demande souvent des
25 modifications exceptionnelles et ça va demeurer

1 pour s'assurer d'avoir des modifications tarifaires
2 qui sont raisonnables et qui n'entraînent pas des
3 impacts qu'on pourrait qualifier de trop intenses
4 ou qui... qui auraient des incidences trop
5 importantes sur certaines catégories de
6 consommateurs.

7 Ce qui m'amène au sujet de la section 3.2,
8 paragraphe 14, la révision de la durée de vie utile
9 des transformateurs aériens, qui est... qui est une
10 demande qui introduit deux sujets, Donc, je vais...
11 je vais plaider ici, évidemment, la demande précise
12 du Distributeur mais je vais également plaider la
13 question de la rétroaction puisqu'il s'agit d'une
14 illustration de la question... en fait, il s'agit
15 d'un problème de rétroaction et il s'agit d'une
16 illustration des aspects positifs de notre
17 proposition en ce qui concerne un facteur
18 générique, un Z générique et un compte de frais
19 reportés qui l'accompagne.

20 (9 h 20)

21 Et essentiellement, le Distributeur fait
22 une demande de... En fait, cette demande découle
23 plus particulièrement de la décision D-2018-67 où
24 la Régie, et là, je suis au paragraphe 17. Mais
25 comme je vous disais, ne soyez pas trop pressé de

1 lire le plan puisqu'on le survole vraiment et on
2 peut passer d'une section à l'autre à l'improviste.
3 Bien, je vous aurai averti.

4 Évidemment, cette demande-là découle de la
5 décision D-2018-067 où la Régie, sur la question
6 des facteurs Z, a précisé, et je suis au deuxième
7 paragraphe de 453, que... En fait ce n'est pas le
8 deuxième paragraphe, c'est la moitié du paragraphe,
9 où la Régie nous indiquait :

10 [...] lorsque la variation des coûts
11 afférents à ces modifications
12 comptables atteint un solde, débiteur
13 ou créditeur, de 15 M\$. Le cas
14 échéant, elle examinera si ces
15 modifications se qualifient à titre de
16 Facteur Z.

17 Donc, ici, on a une modification aux durées de vie
18 utile. Et la première partie du paragraphe 453,
19 bien il y a « modifications comptables » et
20 « révisions de la durée de vie utile ». Donc, la
21 décision du MRI, ce qu'elle fait, c'est qu'elle
22 dit, bien, en ce qui concerne les révisions
23 comptables et les révisions de durée de vie utile,
24 on va les traiter comme des Z. Donc, la formule ne
25 s'appliquera pas compte tenu de l'impact important,

1 plus ou moins quinze (15).

2 Ici, le Distributeur a un impact de plus ou
3 moins quinze (15). Donc, pour cette révision de
4 durée de vie utile pour les transformateurs
5 aériens, il s'agit d'une prolongation de trente
6 (30) à quarante (40) ans, avec un impact deux mille
7 dix-huit (2018) de trente et un virgule deux
8 millions (31,2 M\$) et un impact deux mille dix-neuf
9 (2019) de trente-huit virgule deux millions
10 (38,2 M\$).

11 Je ne plaiderai pas longtemps sur
12 l'importance ou les arguments qui favorisent
13 l'adoption de la demande du Distributeur. C'est à
14 l'avantage de l'ensemble de la clientèle. C'est
15 également soutenu par un principe de cohérence
16 entre les méthodes et de compatibilité des méthodes
17 comptables au statutaire et au réglementaire.

18 Lorsqu'on parle de deux mille dix-neuf
19 (2019), il n'y a pas d'enjeu. Donc, il va de soi
20 qu'on répond à un Facteur Z. Il va de soi qu'il est
21 tout à fait cohérent d'aller de l'avant avec une
22 révision des durées de vie utile. Mais la question
23 ne se pose pas tant pour deux mille dix-neuf (2019)
24 puisque ça commencera à partir du premier (1er)
25 janvier.

1 La question se pose pour deux mille dix-
2 huit (2018). Deux mille dix-huit (2018), cette
3 révision s'applique à partir du premier (1er)
4 avril, parce que le statutaire l'a appliquée à
5 partir du premier (1er) avril. Et le Distributeur
6 vous demande que le réglementaire en fasse de même.
7 Ce qui soulève la question de rétroaction puisqu'on
8 intervient sur le revenu requis deux mille dix-huit
9 (2018).

10 Ce qui nous amène à la section 3.2.1 du
11 plan « Rétroactivité en l'absence d'un Z
12 générique ». Et je ne vous plaiderai pas ça. Madame
13 la Greffière, vous pouvez tout de suite remonter.
14 Dans cette section-ci, on vous fait les arguments
15 pour vous dire, écoutez, il y a de la rétroactivité
16 puis on pense qu'on « fitte » dans vos décisions
17 passées sur la question de la rétroactivité. Mais
18 c'est un argument subsidiaire définitivement, parce
19 que l'argument à plaider pour vous convaincre de
20 dire qu'il n'y a pas de rétroactivité, c'est qu'il
21 s'agit d'un Z. Donc, il s'agit d'un impact de plus
22 ou moins quinze millions (15 M\$) imprévu.

23 Et à partir du moment où on a ce type
24 d'impact-là, peu importe qu'on ait une règle ou
25 pas, la rétroaction ne constitue plus un argument.

1 La rétroaction ne constitue plus un enjeu
2 parce qu'il y a une connaissance par l'ensemble des
3 parties prenantes, que, à partir du moment où on a
4 décidé qu'on était sous une formule et qu'on avait
5 un Facteur Z qui allait capter ces événements-là de
6 plus ou moins quinze millions (15 M\$), toutes les
7 parties prenantes savaient que, à un moment donné
8 ou un autre, bien, le Distributeur arriverait dans
9 un dossier tarifaire avec un Facteur Z qui,
10 évidemment, a commencé de manière rétroactive,
11 parce qu'on ne le sait pas de manière prospective.
12 (9 h 25)

13 On a une année qui se déroule, on a
14 certains événements. On ne sait pas quand est-ce
15 qu'ils se rendent à quinze millions (15 M\$). On ne
16 le sait pas s'ils vont devenir des Z d'où la
17 pertinence d'avoir une règle pour que les règles
18 soient claires entre tous, mais d'où aussi le fait
19 que la question de la rétroaction ne s'applique pas
20 à ce type d'événement-là.

21 Et là, Madame la Greffière, oups... Donc,
22 évidemment, si nous avons eu des règles claires
23 quant à l'utilisation du facteur Z qu'on vous
24 demande dans le présent dossier, bien il n'y aurait
25 pas eu de question de rétroaction qui se serait

1 posée ici puisqu'on aurait eu... Premièrement, on
2 se serait entendu sur un principe réglementaire à
3 l'effet que oui, des Z peuvent courir pendant une
4 année de base, pendant une année donnée. Il y aura
5 un compte de frais reportés ou un compte... On a
6 changé les noms cette année, « neutralisation »? Un
7 compte de neutralisation qui captera ces coûts et
8 l'année suivante, le Distributeur, les règles sont
9 claires, le Distributeur arrivera et la Régie
10 pourra exercer toute sa discrétion quant à la
11 disposition de ce Facteur Z. Donc, dans le présent
12 dossier, on illustre très bien... En fait, la
13 question de la révision de la durée de vie utile
14 des transformateurs aériens illustre très bien la
15 pertinence et la nécessité d'avoir des règles
16 claires, parce qu'on ne veut pas arriver à chaque
17 année puis se poser la question : « Bon. Est-ce que
18 c'est rétroactif? Oui ou non? »

19 Et je vous ferai remarquer que... et je
20 fais un peu du pouce sur votre commentaire, Madame
21 la Présidente. Le corpus de la décision de la Régie
22 sur la question de la rétroaction, il est très,
23 très, très complexe. Est-ce qu'on a besoin d'un
24 compte de frais reportés? Oui ou non? Est-ce qu'on
25 peut capter des coûts avant ou après? Il y a des

1 décisions sur les deux sujets. Est-ce qu'on a
2 besoin de tarifs provisoires? J'aurais tendance à
3 vous dire non, jamais. Tant que je n'interviens pas
4 sur le tarif, je n'ai pas besoin de tarifs
5 provisoires, j'ai besoin de capter pour ensuite de
6 ça avoir un véhicule pour disposer de ces coûts-là
7 l'année suivante. On a toute cette panoplie de
8 décisions-là. Donc, la nécessité d'une règle claire
9 est tout à fait évidente.

10 Là, j'attends toujours madame la greffière
11 pour afficher ma décision. La décision de la Cour
12 d'appel. Je ne sais pas quelle cote elle a été
13 obtenue.

14 LA GREFFIÈRE :

15 C'est B-0157.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Exact. Mais cela étant dit, là je vous ai dit
18 quelle serait l'utilité d'avoir la règle qu'on vous
19 demande d'adopter aujourd'hui. Malheureusement, on
20 ne vous a pas demandé de l'adopter l'an dernier,
21 donc vous ne pouvez pas l'appliquer. Ce qui m'amène
22 à ce que je vous disais tout à l'heure. Bien, même
23 si on n'a pas la règle quant au Facteur Z, je crois
24 que ce que le Distributeur avait déjà plaidé à
25 l'occasion de l'adoption des normes comptables

1 américaines, dans le dossier 3927-2015, s'applique
2 de manière très, très, très directe au présent
3 dossier.

4 Et Madame la Greffière, je vous amènerais à
5 la page 28 de la décision, au paragraphe 91.
6 Essentiellement, la présente décision porte sur...
7 On est dans un mécanisme de réglementation
8 incitative. Je vous trace un portrait là très, très
9 bref, on est dans le domaine du gaz. On est
10 notamment dans le domaine de la revente de capacité
11 de transport et ce que je comprends là, vaguement
12 évidemment, je n'ai pas beaucoup d'expérience en
13 réglementation du gaz, mais ce que je comprends
14 vaguement, c'est que les Distributeurs ont pris une
15 bonne habitude de valoriser leurs transports et ils
16 font des revenus avec ça, et depuis des années ces
17 revenus sont captés par un compte de frais reportés
18 et sont remis à la clientèle puisqu'évidemment, les
19 réservations sont faites au bénéfice de la
20 clientèle.

21 Dans ce dossier-là, il y a eu disparition
22 du compte de frais reportés. Donc, il n'y avait
23 plus de normes puis on tombe sous formule. Donc,
24 essentiellement, c'est un cas classique où dans le
25 fond, le Distributeur, bien, il veut garder les

1 profits qu'il a faits, le compte de frais reportés
2 a disparu, je suis sous formule, donc c'est un cas
3 classique de dire : « Bien. Écoutez, « tough
4 luck », régulateur, j'ai une formule puis j'ai fait
5 plus d'argent cette année, peu importe où je l'ai
6 fait, je le garde dans mes poches.

7 (09 h 30)

8 Or, c'était pas si clair que ça, c'était
9 pas si clair que ça parce que comme on le verra, la
10 règle à l'effet que ces revenus-là étaient des
11 facteurs Y ou tombaient dans la notion de facteurs
12 Y existait toujours de la même manière que lorsque
13 je vous parle de la règle du Facteur Z, c'est pas
14 parce que j'ai pas de compte de frais reportés que
15 le Facteur Z n'est pas quelque chose dont on doit
16 s'attendre à ce qu'il y ait des occurrences au
17 courant de l'année.

18 La première partie de la citation en
19 quatre-vingt-onze (91), on cite la décision Atco,
20 qui est la décision de la Cour d'appel, donc, je
21 n'aurai pas... je l'ai déposée mais je ne vous y
22 amènerai pas mais on cite les extraits qui sont...
23 qui sont importants et c'est la première partie qui
24 est d'ailleurs... qui est d'ailleurs très très
25 intéressante où la Cour d'appel de l'Ontario

1 s'exprime ainsi :

2 More recently in Atco Gas
3 qui a été déposé au soutien de l'argumentation
4 the Alberta Court of Appeal explained
5 that slavish adherence to the use of
6 interim rates and deferral accounts
7 should not prohibit adjustments" in a
8 proper case.

9 O.K.? Donc, déjà la Cour d'appel de l'Ontario avait
10 statué que c'est pas parce que t'as pas de compte
11 de frais reportés, c'est pas parce que t'as pas de
12 tarif provisoire que tu ne peux pas faire de
13 réglementation rétroactive.

14 Là, je veux... Réglementation, tarification
15 rétroactive et là, il y a comme deux... il y a deux
16 branches ici, hein. Il y a la réglementation
17 rétroactive où on atteint le revenu requis, c'est
18 ça dans quoi on est là, t'sais, donc, deux mille
19 dix-huit (2018), mon revenus requis va baisser
20 parce que j'ai des durées de vie utile plus longues
21 mais je ne touche pas à mon tarif là, je touche aux
22 revenus requis.

23 Il n'est pas question de changer le tarif
24 des gens en deux mille dix-huit (2018) puis je ne
25 sais même pas quelle incidence ça va avoir sur les

1 tarifs des gens en deux mille dix-neuf (2019).

2 Et il y a la portion tarification
3 rétroactive où là, je vais aller demander à des
4 consommateurs un nouveau tarif et ça, ça prend des
5 tarifs provisoires. Ça, on l'exclut, j'en parle pas
6 aujourd'hui, on est pas dans le domaine de tarifs
7 provisoires, mais il m'apparaît important de
8 souligner que lorsqu'on parle de tarifs provisoires
9 c'est parce qu'on va revenir auprès de gens et leur
10 dire : « Écoutez, ce que vous avez payé au mois de
11 janvier, c'est plus le bon tarif, vous allez payer
12 une cenne (1 ¢) de plus », puis t'arrives avec une
13 nouvelle facture et là, ça te prend un tarif
14 provisoire parce que le tarif est final. Mais
15 lorsqu'on parle de la question du revenu requis,
16 bien, on parle plus de la nécessité d'avoir des
17 compte de frais reportés puis la notion de
18 rétroactivité se positionne complètement
19 différemment.

20 Et là, je vous amène à la fin du
21 paragraphe, non, toujours au même paragraphe en
22 jaune, où on énonce la règle applicable, c'est quoi
23 la règle qu'on doit se poser? Évidemment, nous, on
24 vous propose un principe réglementaire qui devrait
25 régler la plupart de nos problèmes mais des

1 questions de rétroaction, il va y en avoir
2 d'autres. Et la règle qui est... qui est centrale,
3 bien, se retrouve à la fin, à partir de la
4 troisième avant-dernière ligne où on cite encore la
5 Cour d'appel de l'Alberta.

6 The critical factor for determining
7 whether the regulator is engaging in
8 retroactive ratemaking is the parties'
9 knowledge that the rates were subject
10 to change.

11 Dans le cas de l'Alberta, on se souviendra que la
12 décision de l'Alberta portait sur des dispositions
13 d'actifs dans la base tarifaire. Je vous ai résumé
14 la décision de l'Ontario mais on va faire un petit
15 rappel sur la décision de l'Alberta.

16 La décision de l'Alberta portait sur, et je
17 vous... Bien, pour le bénéfice des notes, dans les
18 passages très pertinents sur la règle de droit
19 applicable de la décision Atco contre Alberta se
20 retrouvent au paragraphe 53 et suivants et de la
21 décision. Je n'irai pas là, mais si vous voulez
22 faire le tour de la question, c'est là que ça se
23 retrouve.

24 La décision de l'Alberta c'est
25 essentiellement une question de rétroaction, comme

1 ici, une rétroaction sur le revenu requis. Ce qui
2 s'est passé c'est qu'il y avait des actifs qui
3 n'étaient plus utiles dans la base tarifaire d'Atco
4 et qui ont fait l'objet d'une... en fait, qui ont
5 fait l'objet d'une disposition mais là, j'y vais de
6 mémoire là mais qui ont fait l'objet d'une
7 disposition mais le traitement des gains de cette
8 disposition-là n'ont pas été... en fait, la
9 disposition des gains n'a pas été traitée dans le
10 dossier tarifaire.

11 (9 h 35)

12 Et le temps a passé. Et lorsque le
13 régulateur est revenu, évidemment c'est beaucoup
14 plus complexe que ce que je vous raconte, là,
15 mais... Lorsque le régulateur est revenu pour
16 disposer de cette somme-là puisqu'on suppose qu'ils
17 ont été vendus à profit, et je crois que ça
18 s'inscrivait d'ailleurs dans la série de décisions
19 sur les « star blocks » bien Atco a dit « non, non,
20 l'année est finie. Tarification rétroactive. On est
21 deux ans plus tard, il ne s'est rien passé. Il
22 n'est pas question que vous reveniez sur mon revenu
23 requis d'il y a deux ans. » Ça, c'était la position
24 d'Atco. D'où la création de cette règle-là et d'où
25 la réaction du régulateur. Il dit : « Non, non,

1 non. C'est pas comme ça que ça fonctionne. Je n'ai
2 pas disposé du profit de la vente de ces immeubles-
3 là parce que je n'avais pas le temps, mais c'était
4 clair que je voulais le faire. Dans toute ma série
5 de décisions dans... Et c'est pas parce que je n'ai
6 pas créé un compte de frais reportés. Nous le
7 savions tous qu'il fallait disposer de cette
8 question-là. »

9 D'où la règle, le facteur important, c'est
10 la connaissance. C'est un critère déterminant.

11 Et je vous souligne que l'argument
12 principal pour vous dire que, dans le présent cas,
13 en l'absence des règles relatives au Z générique
14 qui militent en faveur de l'acceptation de la
15 demande du Distributeur, bien c'est clairement la
16 connaissance parce que même en l'absence de règle,
17 mais on veut tous des règles claires pour savoir
18 exactement où est-ce qu'on s'en va, mais même en
19 l'absence de règles claires, on s'entend qu'il y a
20 une règle qui était claire. Et elle a été établie
21 par votre décision D-2018-067. C'est que si je fais
22 une modification comptable, si je fais une révision
23 de durée de vie utile, je dois revenir vous voir et
24 vous devez statuer. C'est pas de la réglementation
25 rétroactive, tout le monde est au courant que je

1 dois revenir vous voir et vous devez statuer.

2 Donc, toutes les parties savent que le
3 revenu requis que vous fixez pour une année, bien
4 est sujet à modification suivant la règle du
5 Facteur Z. Et ne pas...

6 Et ça va de soi puisque dans les dossiers
7 du Distributeur, je crois que pour la plupart des
8 dossiers ou des récents dossiers où on a eu des
9 enjeux de rétroactivité, c'était pour remettre ces
10 sommes-là au cours de l'année, donc c'était pour en
11 faire profiter les clients dès l'année. C'était
12 pour éviter... avant MTER, c'était pour éviter que
13 ça reste dans les poches du Distributeur. Puis
14 après MTER, bien c'est pour éviter d'en diviser la
15 moitié, comme cette année.

16 La raison pour laquelle, t'sais, on plaide
17 fort, mais on ne plaide vraiment pas pour garder ça
18 dans nos poches. On plaide ça dans plusieurs
19 dossiers. Évidemment, la règle, elle est... elle
20 est aveugle, donc autant à la hausse qu'à la
21 baisse. Mais, dans la plupart des dossiers où on a
22 eu des enjeux de réglementation rétroactive,
23 c'était à la suite de propositions où le
24 Distributeur voulait faire profiter d'une règle dès
25 l'année et non pas d'attendre à l'année suivante.

1 Dans plusieurs de ses dossiers, US Gap,
2 c'était ça, entre autres. Les normes comptables,
3 c'est souvent ça. En fait, les révisions de durée
4 de vie utile, on s'entend qu'habituellement on
5 allonge parce que nos... mais pas toujours, là, on
6 m'a bien prévenu de faire attention de dire ça, là,
7 mais habituellement nos méthodes pour l'entretien
8 de certaines pièces d'équipements font en sorte
9 qu'on peut les garder plus longtemps et c'est à
10 l'avantage de tous.

11 Donc, tout ça pour me permettre de ne pas
12 plaider la section 3.2.1 puisqu'ici on y va avec
13 des arguments évidemment subsidiaires. Donc, si
14 vous n'acceptez pas mon argument que la règle de
15 droit qui s'applique dans des cas comme celui-ci,
16 c'est la règle de la connaissance et que cette
17 connaissance-là, elle est claire puisque vous avez
18 établi un principe à l'égard des Z dans notre...
19 dans notre cadre réglementaire présentement. Eh!
20 bien, la section 3.2, c'était l'argument
21 subsidiaire où on rencontre les grands principes
22 que vous avez établis, par ailleurs, de rétroagir
23 dans des situations comme celle-là.

24 (9 h 40)

25 Ce que m'amène à la section 3.3 à la page

1 5, je crois, où là je serai plus rapide, « Création
2 d'un Facteur Y - Contribution à des projets de
3 raccordement ». Essentiellement, ici, nous croyons
4 sincèrement, le Distributeur, que les contributions
5 au projet de raccordement auraient dû passer comme
6 un facteur Y dès la décision sur les principes.
7 C'est clairement, ça répond clairement aux critères
8 d'un facteur Y.

9 Il s'agit de dépenses qui sont
10 imprévisibles, le Distributeur, qui ont une ampleur
11 importante, qui sont imprévisibles et pour
12 lesquelles le Distributeur n'a pas de contrôle.
13 Évidemment, le Distributeur n'a pas de contrôle sur
14 le glissement. Parce qu'on s'entend, ce qui
15 occasionne des variations importantes, c'est le
16 glissement.

17 Je vous amène tout de suite au paragraphe
18 32 et au tableau qui l'accompagne, qui illustre de
19 manière assez... assez claire cet... deux choses :
20 les grandes variations et l'importance des
21 montants. On n'a qu'à regarder deux mille dix-huit
22 (2018) où la distinction de plus de cent millions
23 (100 M\$) entre l'autorisé et l'année de base. On
24 voit qu'on est ici dans un facteur Y.

25 On est dans le Facteur Y parce que les

1 contributions du Distributeur font partie des coûts
2 de transport. Or, les coûts de transport ont été
3 reconnus comme étant un Facteur Y. On a un compte
4 de frais reportés. Et dans la mesure où mes coûts
5 de transport... mes contributions ne sont pas
6 différentes de mes coûts de transport. Et il n'y a
7 pas de raison que mes contributions ne soient pas
8 traitées de la même manière que mes coûts de
9 transport.

10 Si vous pouvez m'amener au paragraphe 36.
11 Paragraphe 36, on vous énumère les différents
12 facteurs qui affectent l'acuité de la prévision du
13 Distributeur et qui démontrent, dans le fond, le
14 contrôle... l'absence de contrôle qu'il a eu égard
15 aux variations importantes dans ses contributions.

16 Le dernier argument à l'appui de la
17 proposition du Distributeur se retrouve notamment
18 au paragraphe 38 et suivants où on réfère beaucoup
19 au témoignage de monsieur Dubé sur l'importance
20 qu'il y ait un traitement miroir, parce que c'est
21 le dernier élément où, dans le fond, le traitement
22 comptable et réglementaire du Distributeur ne sera
23 pas en adéquation avec celui du Transporteur
24 puisque le Transporteur ne... en fait l'évolution
25 de sa base de tarification et les amortissements ne

1 font pas partie de sa formule. Ce qui fait en sorte
2 qu'on va avoir l'évolution pour les mêmes actifs,
3 tout à fait différente.

4 Donc, l'importance qu'il y ait un miroir.
5 Et notamment pour éviter qu'il y ait une certaine
6 distorsion réglementaire dans le traitement, dans
7 le fond, du même événement. Ce qui entraîne la mise
8 en service de l'actif et la contribution du
9 Distributeur, c'est le même événement. Il n'y a pas
10 de raison que ce ne soit pas traité de la même
11 manière, tant dans le dossier du Transporteur que
12 du Distributeur. Ne pas faire ça entraîne une
13 espèce de distorsion réglementaire et pourrait
14 soulever des enjeux de surfacturation ou de sous-
15 facturation.

16 (9 h 45)

17 Ce qui m'amène à la section 3.4 « Rendement
18 des fournisseurs internes ». Le rendement des
19 fournisseurs internes, je fais encore du pouce sur
20 un de vos commentaires, Madame la Présidente. Ce
21 n'est peut-être pas une bonne idée de changer les
22 règles du jeu en plein milieu de la partie. Et
23 essentiellement la thèse du Distributeur, c'est
24 celle-là.

25 Si j'avais à la résumer grossièrement et

1 rapidement, je vous dirais, le rendement des
2 fournisseurs internes a toujours été traité comme
3 une charge. En fait, les fournisseurs internes ont
4 toujours été traités, entre guillemets, « comme des
5 fournisseurs externes ».

6 Et d'ailleurs, si vous allez au paragraphe
7 44, ce fait-là était clair et le Distributeur a
8 toujours été transparent là-dessus. On cite les
9 propos de la régisseur Pelletier, je crois que
10 c'était en deux mille dix-sept (2017), qui
11 s'interrogeait sur ce problème des fournisseurs
12 internes et qui en arrivait à la conclusion, et je
13 suis à peu près à la moitié, un petit peu plus que
14 la moitié de la citation.

15 Ma compréhension est à l'effet que les
16 écarts de rendement des fournisseurs
17 internes, ces écarts de rendement-là,
18 eux autres ne sont pas assujettis au
19 MTER et ils ne seraient pas retournés
20 à la clientèle. Ils vont rester chez
21 les fournisseurs internes.

22 Donc, la Régie avait cette compréhension là. En
23 fait, on peut supposer ou faire cette supposition-
24 là que la Régie avait déjà... Donc, c'était
25 transparent cette règle-là et lorsque je vous dis

1 que c'était comme des fournisseurs externes, bien,
2 de la même manière que mon fournisseur externe fait
3 un rendement, bien, il n'est pas récupéré via le
4 MTER, bien mes fournisseurs internes ont toujours
5 été réglementés de cette manière-là.

6 Si vous allez au paragraphe 45, on vous
7 souligne les encadrements qui confirment cette
8 règle-là, les encadrements comptables qui ont été
9 utilisés, qui ont fort probablement été présentés
10 là de manière transparente, à la Régie. Ce qui
11 s'inscrit dans toute l'application du coût complet,
12 c'est les encadrements qui reflètent le traitement
13 d'un fournisseur, des fournisseurs internes, comme
14 des fournisseurs externes. On parle de
15 l'établissement de grilles forfaitaires, on parle
16 de facturation qui sont représentatives de
17 l'utilisation des services, on parle de facturation
18 au volume. On s'entend, on est dans une relation
19 avec un fournisseur, on n'est pas dans une
20 réglementation du coût de service comme elle
21 s'exerce pour les coûts directs du Distributeur.

22 Ce qui ne veut pas dire qu'on conteste la
23 décision D-2003-93 que maître de Repentigny a
24 probablement cité en contre-interrogatoire, à
25 l'effet que la Régie a déjà statué qu'elle était en

1 mesure, qu'elle avait la capacité de réglementer
2 Hydro-Québec dans ses activités de distribution. Et
3 s'il y a une composante d'Hydro-Québec qui réalise
4 des activités de distribution, bien elle a le droit
5 de la réglementer. La question n'est pas là, la
6 question n'est pas sur la capacité de la Régie de
7 le faire. La question est : « La Régie ne l'a
8 jamais fait. » Or, cela étant, la réglementation
9 qui s'est appliquée à cette portion-là du coût de
10 service, bien, fait en sorte qu'on ne peut pas
11 récupérer le rendement parce que le MTER ne
12 s'applique pas à cette portion-là.

13 Je vous amène tout de suite à 50. Pourquoi
14 elle ne s'applique pas à cette portion-là? Bien,
15 parce que ça n'a jamais été défini comme ça. Parce
16 que le MTER, il s'applique aux écarts entre le
17 rendement autorisé sur la base de tarification du
18 Distributeur et le rendement réel. Or, les
19 fournisseurs internes, leurs actifs ne sont pas
20 dans la base tarifaire du Distributeur. Et je vous
21 souligne la citation qui l'illustre très bien, du
22 témoignage de monsieur Dubé dans le... toujours au
23 paragraphe 50 où il nous rappelle que lorsqu'on
24 compare le rendement, le rendement est toujours
25 comparé en pourcentage. Et là, je cite :

1 Donc, on va toujours venir comparer
2 notre rendement en pourcentage par
3 rapport au rendement autorisé de huit
4 point deux pour cent (8,2 %). Donc,
5 nécessairement pour y arriver, on a
6 effectivement un dollar qu'on a besoin
7 d'aller constater en résultat
8 réglementaire réel, mais il faut le
9 comparer aussi à un niveau de base de
10 tarification réel pour être capable de
11 découler de ça un pourcentage de
12 rendement.

13 (9 h 50)

14 Donc toujours par rapport à la base de
15 tarification. Alors, la première fois que moi, on
16 m'a posé la question comme conseiller juridique du
17 Distributeur, si on pouvait capter les écarts de
18 rendement des fournisseurs internes, ma réponse
19 était catégorique : « C'est non parce que ça n'a
20 pas été réglementé comme ça. » Et j'y étais au
21 dossier de 2003-93 où on a fait le débat et où on
22 avait plaidé une position très extrême sur le fait
23 que les fournisseurs internes étaient réglementés
24 sur le prix et où la Régie a dit : « Non, on peut
25 les réglementer comme on veut parce que c'est

1 Hydro-Québec dans ses activités de distribution. »
2 Mais même si la Régie a décidé qu'elle pouvait les
3 réglementer comme elle le voulait, elle les a
4 toujours réglementés ou à peu près sur la base du
5 prix. On a fait souvent des balisages sur ces
6 grilles tarifaires-là, sur ces prix au volume.
7 Donc, c'est ça.

8 Et plus important encore c'est lorsque nos
9 témoins se sont installés pour venir vous présenter
10 le MTER. Dans leur tête, le cadre réglementaire qui
11 s'appliquait c'est ce que je viens de vous
12 expliquer. Jamais ont-il pensé que le MTER pourrait
13 permettre une captation des écarts de rendement des
14 fournisseurs internes. Et à ce titre-là, impossible
15 de changer ces règles-là de manière rétroactive,
16 les témoins... le cadre réglementaire, le cadre
17 convenu et bien compris par la Régie, ne permettait
18 pas d'aller capter parce que ces coûts-là étaient
19 considérés comme des charges.

20 Donc, les paragraphes suivants vont plus
21 dans le détail sur cette démonstration où je vous
22 dis que ça n'a jamais été considéré comme... En
23 fait, plutôt à l'inverse, ces coûts-là ont toujours
24 été considérés comme des charges et de fait ne
25 peuvent être... ne peuvent être inclus ou on ne

1 peut... on ne peut capter les écarts de rendement
2 des fournisseurs internes pour les inclure dans le
3 MTER.

4 Je vous amène maintenant à 55, à la section
5 3.4.3 où on termine l'argument sur cette
6 question-là qui... qui est importante.

7 Évidemment, c'est pas parce qu'aujourd'hui,
8 vous ne pouvez pas le faire que vous ne pourrez
9 jamais le faire puisqu'on est très au courant de la
10 décision de 2003-93 et on est très au courant qu'en
11 mode prospectif, on peut le faire, mais il faut
12 s'entendre sur ce qui est le prospectif parce
13 que... et la section 3.4.3, ce qu'elle fait, c'est
14 qu'elle vous démontre toute la complexité de
15 revenir et on s'entend que cela implique de revenir
16 sur la façon dont les fournisseurs internes sont
17 facturés et une fois qu'on sera revenu sur la façon
18 dont les fournisseurs sont... facturent ou
19 s'inscrivent dans le coût de service, bien, il
20 faudra se questionner sur comment on applique le
21 MTER à la lumière de ces modifications-là.

22 Dossier complexe. Donc, il faudrait une
23 directive pour aller vers ça, il faudrait une
24 preuve, il faudrait une décision, et il faudrait de
25 nouvelles règles applicables à la facturation des

1 fournisseurs internes et au MTER puisqu'évidemment,
2 on aurait des implications ou on aurait des
3 incidents sur le revenu requis de type charges sur
4 la base tarifaire, donc, sur le rendement.

5 Donc, on pourrait supposer, par exemple,
6 une diminution des charges puisque le rendement des
7 fournisseurs internes n'y serait plus, une
8 augmentation de la base tarifaire. Donc, il y a un
9 paquet d'éléments qui font en sorte que ça ne peut
10 pas être fait facilement et on ne peut pas faire
11 des manoeuvres à la marge pour essayer de revenir
12 sur cette question-là rapidement.

13 Et ce que ça implique aussi c'est que
14 l'année où on pourra faire ça, si on le juge
15 opportun, bien, c'est l'année où les tarifs auront
16 été déterminés avec l'ensemble de ces règles-là.

17 (9 h 55)

18 57 et suivants, on ferme la porte. Nous, on
19 vous soumet que les règles du... la Régie nous a
20 fermé la porte sur les modifications des règles du
21 MTER dans le dossier 4011-2017. Le Distributeur a
22 pris acte de cet enlignement de la Régie et a monté
23 sa preuve dans ce contexte-là, donc à la lumière du
24 fait qu'il devait vivre avec le MTER établi
25 préalablement au MRI, qu'il devait vivre avec ces

1 règles-là pour toute la durée du MTER.

2 Et je vous soumetts donc dans ce contexte
3 que, premièrement, il est impossible de faire des
4 révisions à la pièce, il faut s'attaquer à
5 l'ensemble de l'oeuvre. Et s'attaquer à l'ensemble
6 de l'oeuvre dans le cadre du MRI, c'est à toute fin
7 pratique impossible. Parce que le revenu requis est
8 établi par une formule, on ne peut pas revenir là-
9 dessus. Le « rebasing » a été fait l'an dernier.
10 Donc, si on veut s'attaquer à cette question-là, on
11 peut commencer à y penser, mais évidemment pour une
12 application au terme du MTER prospectif à partir de
13 - en quelle années est-ce qu'il se termine - donc,
14 à partir de deux mille vingt et un (2021).

15 Nous en sommes à la section 3.5 que je vais
16 laisser... En fait, je n'ai rien à dire là-dessus.
17 Le traitement du gain à la suite de la disposition
18 du 140 Crémazie, là, donc je vous laisse le soin
19 d'en... En fait, la preuve était relativement
20 claire et je pense que les solutions également. Ce
21 qui m'amène à la section 4, directement.

22 Alors, Madame la Greffière, on peut tout de
23 suite aller au paragraphe 66. Évidemment, le sujet
24 le plus important, c'est la liaison des indicateurs
25 de qualité de service au MTER.

1 Où démarre-t-on? On démarre à la décision
2 D-2017-043. Je pense que c'est la place où on doit
3 démarrer. On en a... on y a fait référence à
4 quelques reprises en contre-interrogatoire. Le
5 docteur Lowry y a fait référence, bien qu'il ne
6 l'ait pas du tout respectée dans sa proposition,
7 mais a démarré son rapport avec cette citation.

8 Qu'est-ce qu'il est important de retenir,
9 bien c'est le paragraphe 416 de la décision de la
10 Régie où on précise clairement que l'objectif du
11 MRI, c'est d'inciter le Distributeur à une plus
12 grande efficience, sans toutefois porter atteinte à
13 la qualité du service.

14 La Régie s'applique, ensuite de ça, à citer
15 une de ses décisions, notamment dans un dossier, je
16 crois, de Gazifère. Et je vous amène directement au
17 paragraphe 399 de cette citation qui est déjà en
18 caractère gras où :

19 La Régie veut s'assurer que le trop-
20 perçu n'est pas réalisé au détriment
21 de la sécurité du réseau ou du service
22 à la clientèle.

23 Évidemment, nous, « sécurité du réseau » se
24 traduira par la sécurité des employés et de la
25 population. Et on resouligne... à 417, on revient,

1 là.

2 Donc, si on veut nous faire des arguments
3 d'interprétation, là, bien on revient à 417 où la
4 Régie confirme cette vision où... qu'elle exprime à
5 416, à l'effet que l'objectif, c'est de maintenir
6 ou d'améliorer la qualité du service, et ça, je
7 vous reviendrai. Pour ensuite de ça, revenir à 420
8 sur les grandes familles d'éléments dont on doit
9 tenir compte pour les indicateurs et leur liaison.

10 Donc, à la question : est-ce que 48.1 ne
11 devrait pas être interprété de manière plus stricte
12 à l'effet que les indicateurs doivent pousser à une
13 amélioration? Je vous suggère que les décisions ne
14 sont pas à cet effet-là, du tout.

15 (10 h 00)

16 Je vous suggère qu'il s'agit d'une lecture
17 très restrictive de 48.1, comme si le seul élément
18 du cadre réglementaire était les indicateurs et le
19 MTER qui feraient en sorte que le Distributeur
20 pourrait s'améliorer. Or, c'est pas le cas.

21 Le MTER, le MRI s'inscrit dans un vaste
22 cadre réglementaire qui fonctionne très bien,
23 merci, depuis quelques années. Hein! Il ne faudrait
24 pas oublier que le Distributeur fait de
25 l'efficience et fait de l'amélioration de la

1 qualité en l'absence de formule et en l'absence
2 d'indicateurs liés à un MTER.

3 Donc, lorsqu'on parle que maintenant la
4 réglementation doit favoriser l'efficience et doit
5 favoriser l'amélioration de la qualité, on pourrait
6 faire complètement abstraction de 48.1. On pourrait
7 faire abstraction de la formule. On pourrait faire
8 abstraction de toute la réglementation. On pourrait
9 revenir au bon vieux « cost of service » du
10 Distributeur et on atteint les mêmes objectifs.

11 Aujourd'hui on a ajouté, on fait ça
12 différemment, mais on s'entend que le cadre global
13 permet l'efficience et permet l'amélioration de la
14 qualité. Le Distributeur va revenir à chaque année,
15 et peu importe la liaison qu'il y aura, va revenir
16 et devra... devra présenter l'évolution de la
17 qualité de son service.

18 Je vous soumets que, eu égard à la décision
19 D-2017-043, il y a seulement la proposition du
20 Distributeur qui est tout à fait cohérente.
21 Cohérente aux directives de la Régie et cohérente à
22 son environnement. Cohérente à l'environnement du
23 Distributeur, cohérente à sa performance passée.
24 C'est la seule proposition qui est complète et qui
25 est validée statistiquement.

1 Et je vous soumets que c'est une
2 proposition qui est équilibrée et qui est
3 certainement raisonnable dans le contexte d'un
4 premier MRI. Certainement raisonnable dans le
5 contexte d'un premier MRI, notamment lorsque vous
6 conjuguez votre décision certainement raisonnable
7 dans le contexte d'un premier MRI, notamment
8 lorsque vous conjuguez votre décision à
9 l'environnement d'affaires du Distributeur au fait
10 qu'il s'agit d'un premier MRI qui induit des
11 risques dans un contexte de changement, dans un
12 contexte où son environnement d'affaires se
13 transforme dans un contexte où il doit battre la
14 mesure, transformer son offre et faire face à un
15 marché qui peut nous réserver des surprises comme
16 le dossier du « blockchain » l'a fait.

17 (10 h 03)

18 Alors, là, je viens quasiment de vous
19 résumer une dizaine de pages. Il faut que je
20 vérifie comment je vais gérer mon risque d'être
21 trop long ou d'en laisser passer. On pourrait tout
22 de suite aller au paragraphe 68, Madame la
23 Greffière, où je reviens sur ce que je viens de
24 vous plaider qui reflète le contexte, le contexte
25 des progrès importants en matière de service à la

1 clientèle du Distributeur ces dernières années.

2 Le contexte aussi du MTÉR, ça, je l'avais
3 oublié, mais on est dans un contexte de MTÉR qui
4 est asymétrique. On est dans un contexte de MTÉR où
5 il est impossible pour le Distributeur d'aller
6 chercher une bonification de ce à quoi les règles
7 lui donnent droit.

8 Ce qui m'amène au « Choix des
9 indicateurs », 4.1.1. Évidemment, le Distributeur
10 respecte les cinq familles qui ont été identifiées,
11 respecte également... ou en fait, a choisi des
12 indicateurs qui répondaient à essentiellement trois
13 critères, je suis au paragraphe 77. Donc, ils
14 doivent être sous son contrôle; évidemment, en lien
15 avec sa mission de base, et facilement mesurables.

16 Il a choisi un nombre limité d'indicateurs
17 comme l'indiquait la Régie dans la décision
18 D-2017-022. Je suis à 78 du plan. Et au paragraphe
19 80. Évidemment, on a des indicateurs qui visent à
20 mesurer la qualité globale. Qualité globale parce
21 que, toujours dans un contexte, toujours dans une
22 question de contexte que je viens de vous réciter.
23 Qu'est-ce qu'on veut évaluer? C'est l'ensemble de
24 la qualité, ce n'est pas un aspect par opposition à
25 un autre, ce n'est pas un aspect plus qu'un autre,

1 c'est la qualité globale. Et évidemment, il est
2 important pour le Distributeur de maintenir cet
3 élément-là pour neutraliser les aspects aléatoires
4 des indicateurs. Ça permet une réduction des
5 variations qui sont hors du contrôle.

6 Pourquoi? Évidemment, pour ne pas pénaliser
7 indûment le Distributeur en raison d'un contexte
8 hors de son contrôle en raison d'éléments de
9 risque, notamment d'aléas climatiques qui
10 pourraient impacter défavorablement un indicateur,
11 alors que la qualité globale se serait améliorée.
12 Je parle d'aléas climatiques, mais on peut aussi
13 penser à des éléments externes dus au changement
14 rapide de son environnement, de son environnement
15 d'affaires.

16 Ce qui nous amène à la question de la
17 pondération, en fait, que je viens d'aborder
18 brièvement. Une pondération équilibrée, donc vingt
19 pour cent (20 %) pour chacun des chaque grand
20 thème. C'est quelque chose qui s'inscrit dans les
21 précédents de la Régie. La Régie avait déjà statué
22 que c'était raisonnable de faire ainsi, je vous
23 cite la décision D-2010-112 pour Gazifère où la
24 Régie a établi ce principe.

25 (10 h 08)

1 Ce qui m'amène à la question de
2 l'historique, qui ne semble pas être contesté.
3 Évidemment, un historique de cinq ans fait en sorte
4 qu'on part avec une vision de la performance des
5 dernières années, on part avec une vision de la
6 bonne performance des dernières années. S'il y a
7 lieu débats, ils ont porté plus spécifiquement sur
8 la question de la DMR où certaines questions de la
9 Régie ou certaines questions des intervenants ont
10 semblé soulever la rupture, non pas dans
11 l'utilisation de cet indicateur-là, mais bien dans
12 les moyens que le Distributeur a mis en place pour
13 répondre ou en fait, dans les moyens qu'il a mis,
14 autant physiques que techniques, qui auraient opéré
15 une certaine rupture dans la façon d'aborder la
16 DMR.

17 Je vous sou mets, en réponse à cet argument-
18 là, le témoignage de madame Filion. C'est assez
19 drôle parce que je voyais madame Filion qui cite
20 monsieur Filion dans son témoignage. Et qui cite
21 l'ensemble des exemples qui fait en sorte que le
22 passé n'est pas toujours garant de l'avenir, et ce
23 n'est pas parce qu'on a amélioré cet aspect-là
24 qu'il n'y a pas d'autres éléments, et que la
25 moyenne n'est... en fait, ce n'est pas parce qu'il

1 y a eu un point où il y a une amélioration
2 substantielle que la moyenne n'est pas le bon
3 indicateur, notamment dans la mesure où on ne sait
4 pas ce qui s'en vient vers nous, notamment dans la
5 mesure où, en fait, on en connaît un peu qui nous
6 permet d'affirmer qu'il peut y avoir des
7 changements qui auront des impacts importants sur
8 la DMR et en fait, cet extrait-là vous permet de
9 faire le tour de ces éléments-là. On pense
10 notamment à la question des aléas climatiques.
11 Donc, en fait, le réchauffement de la planète se
12 traduit comme il se traduit au Québec depuis
13 quelques années en événements climatiques extrêmes,
14 beaucoup qu'un réchauffement en hiver. Bien,
15 écoutez, c'est un impact direct sur le taux de
16 réponse du Distributeur, il y a la migration des
17 systèmes sur laquelle a témoigné madame Filion. Il
18 y a l'introduction de cette nouvelle offre de
19 service qui se traduit dans le dossier par les
20 options de tarification dynamique. Mais évidemment,
21 on pourrait aussi penser à la question du Tarif DT
22 où il y aura des efforts du Distributeur pour mieux
23 accompagner un certain segment de la clientèle.

24 Donc, on voit, la moyenne demeure un bon
25 indicateur puisque dans l'avenir, il y aura un

1 certain nombre d'événements qui feront en sorte que
2 les récentes années où les scores ont été très,
3 très bons, pourraient augmenter et ça ne ferait pas
4 du Distributeur ou ça ne témoignerait pas d'une
5 dégradation, mais ça témoignerait d'un maintien de
6 cet indicateur-là dans un contexte où il y a une
7 pression plus importante.

8 Ce qui m'emmène à la section 4.1.4 où on
9 revient sur cette question-là et je vous invite à
10 lire la section de manière plus détaillée, mais où
11 on revient, de manière plus précise, sur cette
12 question-là de l'importance de voir les indicateurs
13 et leurs liaisons dans une perspective de maintien
14 de la qualité du service et expliquant notamment
15 toute la méthodologie du Distributeur, ses
16 fondements et l'application d'une zone morte sur
17 l'évaluation de l'indicateur global.

18 Nous passons directement à la clause de
19 sortie. Je vous sou mets, on est à 101, évidemment,
20 on se réfère à la Décision D-2017-043 là, qui a
21 établi les grands principes. Donc, une clause de
22 sortie a été jugée comme étant souhaitable par la
23 Régie, dans le cadre de l'application du MRI. Je
24 vous sou mets que la proposition du Distributeur,
25 premièrement, elle est basée sur un balisage.

1 Ensuite, elle tient compte du taux de rendement du
2 Distributeur, qui est plus bas que ses pairs,
3 faisant en sorte et là, je suis au paragraphe 105
4 plus particulièrement où je cite monsieur Coyne de
5 Concentrix qui répond à l'argument : « Oui, mais
6 cent cinquante points (150) de base c'est pas un
7 peu conservateur? » Bien, il faut quand même tenir
8 compte que cent cinquante (150) points de base,
9 premièrement, c'est pas conservateur, deuxièmement,
10 c'est encore moins conservateur pour le
11 Distributeur dans la mesure où il part de plus bas,
12 donc, il descend plus vite lorsqu'on est dans la
13 zone négative de l'atteinte de son rendement.

14 (10 h 13)

15 Ensuite de ça, il s'agit de la seule
16 proposition qui est réellement symétrique et je
17 vous réfère notamment à la diapositive 4 de la
18 pièce B-0141, qui était la présentation de
19 Concentrix, avec les deux tableaux où on comparait
20 la proposition de Concentric et la proposition de
21 PEG où clairement la proposition de PEG était
22 asymétrique puisque pour faire un rendement
23 excédentaire de cent cinquante (150), bien, il faut
24 que le Distributeur fasse cinq cents (500) points
25 de base au-dessus, alors que pour faire cent

1 cinquante (150) de moins, bien, il faut juste qu'il
2 fasse cent cinquante (150) de moins.

3 C'est une proposition qui est raisonnable
4 puisque dans une période de dix (10) ans, bien, il
5 y a une seule fois où on aurait dépassé le critère
6 de la clause de sortie en deux mille treize (2013)
7 puis en deux mille treize (2013), c'était vraiment
8 une année exceptionnelle, ça ne s'est pas revu.

9 Pour revenir sur le fait qu'il s'agit de la
10 seule proposition qui est réellement symétrique
11 lorsqu'on la compare à la proposition de PEG, il y
12 aurait lieu également de... en fait, rejette du
13 revers de la main la comparaison qui pourrait être
14 faite avec l'Alberta, hein, puisque l'Alberta, je
15 pense que la clause de sortie c'est plus ou moins
16 quatre cents (400), or, c'est plus ou moins quatre
17 cents (400) pour de vrai.

18 Donc, si certaines utilités peuvent faire
19 moins quatre cents (400) en Alberta, elles peuvent
20 faire plus quatre cents (400) puisqu'il n'y a pas
21 de partage des écarts. Alors, là, on a une vraie
22 symétrie contrairement à une proposition lorsqu'on
23 l'analyse avant partage comme le recommandait PEG.

24 Évidemment, la proposition quant au retour
25 aux coûts de service nous apparaît également

1 raisonnable, et je cite un extrait du témoignage de
2 monsieur Yardley qui « est-ce que c'est un an?
3 Est-ce que c'est deux ans? » La question est
4 effectivement très académique, ça doit être un an
5 puisqu'évidemment lorsqu'on constatera ce genre
6 d'événement-là, on sera déjà rendu à l'année 3 ou à
7 l'année 4. Donc, c'est certain qu'on s'entend pour
8 dire que c'est après un an, donc, lorsque le
9 constat est fait dans le rapport annuel, on
10 s'entend que l'année, elle est terminée, on
11 s'entend qu'on vient d'obtenir des nouveaux tarifs
12 et que cette question-là sera abordée probablement
13 à l'occasion des tarifs de l'année tarifaire
14 suivante.

15 Donc, si on se positionne cette année,
16 O.K., nous allons constater l'année prochaine, en
17 deux mille dix-neuf (2019), lors du dépôt du
18 rapport annuel, que deux mille... en fait, dans
19 deux mille vingt (2020), excusez, on va constater
20 en deux mille vingt (2020) que les tarifs deux
21 mille dix-neuf (2019) ont déclenché la clause de
22 sortie, mais on va le constater après les tarifs
23 qu'on aura établis. Donc, probablement que ce
24 dossier-là devra être examiné dans le cadre des
25 tarifs deux mille vingt et un (2021), on est déjà

1 rendu à la fin du MTÉR.

2 Donc, la question, elle est théorique,
3 c'est nécessairement compte tenu du fait qu'on est
4 dans un MTER de quatre ans avec trois ans
5 d'application de la formule, c'est nécessairement
6 un an et cet extrait-là vous fait cette
7 démonstration-là.

8 En ce qui concerne l'étude de productivité,
9 le Distributeur répond à votre proposition, répond
10 à la proposition de la Régie : « Est-ce que oui, on
11 devrait faire un débat sur la méthodologie pour
12 ensuite de ça confier le mandat à un seul expert? »
13 Oui, mais encore faut-il que les règles soient
14 claires. Je veux dire, si on se chicane pour la
15 métho mais ensuite de ça, on va le donner à un
16 expert puis il y aura seulement qu'un expert parce
17 qu'on ne va pas recommencer le débat s'il y a un
18 expert pour lequel on a fait un débat sur la
19 méthodologie, il est mandaté et ensuite de ça, tout
20 le monde peut revenir avec son expert. Il faut
21 aller chercher une plus-value pour le Distributeur
22 et pour l'ensemble des parties et pour l'ensemble,
23 l'allégement du processus.

24 (10 h 18)

25 Je terminerais à 112 avec le dernier

1 paragraphe. Évidemment, une décision anticipée
2 serait appréciée par le Distributeur, question de
3 limiter les délais pour la réalisation de l'étude.
4 Puis, évidemment, il y a comme un travail
5 administratif derrière tout ça pour lancer l'appel
6 d'offres.

7 Ce qui m'amène à 4.4, la création d'un
8 facteur générique. Écoutez, j'avais... je ne
9 reviendrai pas, on l'a plaidé, le facteur
10 générique, le Z, certains éléments. Je vous ai déjà
11 plaidé que, évidemment, ça prend... vous avez le
12 droit de faire de la rétroaction, vous avez le
13 droit de faire de la rétroaction dans un contexte
14 de facteur Z, je crois. Ce sera à vous de le
15 décider, mais je pense que les décisions que je
16 vous ai citées sont éloquentes.

17 Cela étant dit, il n'y a rien de mieux
18 qu'avoir des règles claires dans une décision
19 puis... d'où la pertinence d'avoir... d'aller de
20 l'avant avec la création d'un facteur Z générique
21 ou d'un principe réglementaire où la Régie
22 reconnaîtrait tout simplement que le Distributeur,
23 pour ses facteurs Z, bien, la seule obligation, il
24 y aura un compte de frais reportés où il pourra
25 accumuler ces... ces sommes-là, devra aviser la

1 Régie pour, dans le fond, préparer le terrain et on
2 discutera de cette question-là dans le prochain
3 dossier tarifaire. Ou on pourrait décider de faire
4 des dossiers ad hoc, mais à ce moment-là, la plus-
5 value en termes d'allégement réglementaire, on peut
6 se poser la question.

7 Donc, il est tout à fait pertinent
8 d'adopter une règle claire et c'est ce qu'offre la
9 proposition du Distributeur.

10 À la page 24 ou, en fait, au paragraphe
11 115, on vous illustre un petit peu ce que j'ai fait
12 rapidement tout à l'heure, les différentes règles
13 qui s'appliquent et qu'on veut absolument éviter -
14 un petit peu plus bas, Madame la Greffière, les
15 citations.

16 Donc, on veut avoir un cadre réglementaire
17 pour nous éviter de se poser des questions. En
18 fait, l'ensemble des questions qui sont posées là,
19 comme vous voyez, on a eu des décisions qui ont
20 accepté des coûts uniquement à compter de la date
21 du dépôt de la demande, bien que, évidemment, les
22 coûts commencent toujours à courir avant le dépôt
23 de la demande parce qu'il faut toujours bien qu'on
24 réalise qu'il y a quelque chose qui se passe. Qu'on
25 l'analyse un peu puis qu'on se dise « ah! Il

1 faudrait peut-être faire une demande. »

2 Ensuite de ça, il y a des décisions qui ont
3 accepté de capter les coûts à une date antérieure
4 au dépôt de la demande. Ensuite de ça, on a des
5 décisions qui ont permis de capter les coûts à une
6 date postérieure à la demande, mais antérieure à
7 une ordonnance de sauvegarde. Et il y a eu des
8 décisions qui ont accepté de capter les coûts à
9 compter de l'émission d'une ordonnance de
10 sauvegarde qui a été émise plusieurs mois après le
11 dépôt de la demande.

12 Voyez-vous, il y a comme une diversité de
13 règles et on a une belle opportunité ici, en tout
14 cas, pour... dans le cadre du MRI, d'avoir une
15 règle claire qui va nous permettre de poursuivre en
16 MRI de façon... de façon ordonnée et de manière
17 prévisible.

18 Parce que l'autre élément, évidemment,
19 c'est la prévisibilité. Très difficile de vivre
20 avec des règles qui changent sur la question et ça
21 induit de l'imprévisibilité qui induit des risques.

22 L'autre élément qui n'est pas banal,
23 évidemment, c'est qu'il s'agit d'un allègement
24 réglementaire. Avoir des règles claires comme
25 celles-là va éviter le dépôt de dossier ad hoc qui

1 nécessairement entraîne des processus qui bouffent
2 du temps. Hein! On dépose un dossier ad hoc. On
3 doit saisir des régisseurs. On doit faire un avis
4 public. On doit se questionner sur les questions,
5 sur les questions juridiques qui seront abordées,
6 faire du « scoping ». S'il est clair d'avance que
7 la règle, c'est le dossier tarifaire, et
8 l'exception, c'est les dossiers ad hoc, ce sera
9 déjà là un grand pas pour l'allégement
10 réglementaire.

11 Ce qui m'amène au dernier élément qui lui
12 aussi est important et que les gens ont tendance à
13 oublier ou qui a peut-être motivé certaines
14 positions. C'est le fait que peu importe les règles
15 qu'on applique, cela n'enlève rien à la discrétion
16 de la Régie. C'est la Régie qui, en bout de ligne,
17 va déterminer s'il s'agit d'un coût qui doit
18 être... je suis au paragraphe 121.

19 (10 h 23)

20 Est-ce que c'est un vrai Z? Est-ce que
21 c'est un Z qui doit être... dont on doit disposer
22 dans le coût de service? Oui ou non, peu importe
23 les mécanismes qu'on adopte, la Régie garde
24 toujours cette discrétion-là. Et j'ai peut-être
25 senti chez certains intervenants une mauvaise

1 perception de cette question-là, qui ont amené des
2 positions plus conservatrices parce qu'on s'entend,
3 la proposition pour un Z générique c'est une
4 proposition à l'avantage de l'ensemble des
5 intervenants.

6 Je suis à la section 5, « Prévision de la
7 demande », que je vous... je vous laisse le soin de
8 prendre connaissance, mais ici il n'y a pas
9 d'élément sur lequel je veux revenir ce matin.

10 Ce qui m'amène à la page 26, à la section
11 5.3 au paragraphe 127. Ça, c'est un élément sur
12 lequel je veux revenir. C'est l'indicateur pour les
13 achats de court terme proposé par la Régie. On est
14 contre, on a toujours été contre. Puis on n'est pas
15 tout seul à avoir été contre, je suis au paragraphe
16 130, la Régie aussi a déjà trouvé que le
17 Distributeur avait raison d'être contre. Paragraphe
18 130, décision D-2017-022, paragraphe 233 plus
19 particulièrement.

20 [233] À l'instar du Distributeur, la
21 Régie considère qu'une analyse a
22 posteriori des achats de court terme
23 réalisés ne constitue pas une
24 évaluation de la performance de sa
25 stratégie, puisqu'elle ne tient pas

1 compte des éléments de contexte dans
2 lequel les décisions ont été prises,
3 notamment ceux associés aux conditions
4 climatiques.

5 À partir du moment où - et on va revenir - les
6 indicateurs pour les achats de court terme se
7 jus... en fait sont justifiés à chaque année, c'est
8 le « pass on ». Ils vont être justifiés en MTÉR et
9 ce qu'on réalise, avec l'expérience, pour tous ceux
10 qui ont fait beaucoup de dossiers
11 d'approvisionnement, c'est chaque fois qu'on pense
12 qu'il y a quelque chose qui cloche, chaque fois
13 qu'on pense qu'il y a un « glitch » sur les achats
14 de court terme, on met les témoins dans la boîte,
15 ils expliquent. Les gens vont voir les rapports sur
16 les transactions de court terme et puis là on se
17 rend compte que : ah, pourquoi on pense qu'il y a
18 un « glitch »? Parce que... bien écoutez, vous ne
19 vous souvenez pas de décembre dernier? Mais c'était
20 froid en tabarouette! Or, la gestion des bâtonnets
21 faisait en sorte qu'on a dû faire des achats de
22 court terme. O.K.

23 Qu'est-ce qu'on va faire? On en a vu dans
24 les médias, vous avez vu qu'il y a un certain
25 personnage qui a été condamné pour... pour atteinte

1 aux actifs d'Hydro-Québec, là, je ne me souviens
2 pas de l'accusation exactement, là, mais sa peine
3 vient d'être rendue. Bien il y a une année où nos
4 achats de court terme ont comme été vraiment
5 étranges. Pourquoi? Bien parce qu'il y a quelqu'un
6 qui a vandalisé une des lignes sept cent trente-
7 cinq (735) qui descend de la Baie-James. Il y a
8 toujours une explication, il y a toujours une
9 explication parce que les achats de court terme
10 sont seulement... ou en fait sont « drivés »,
11 excusez, pardonnez-moi l'anglicisme, par les aléas.
12 Par les aléas climatiques, par les aléas sur les
13 équipements. Tout le temps. Et ça, la preuve est
14 claire. Ça fait des années qu'on fait la
15 démonstration.

16 On avait réussi à convaincre la Régie dans
17 la D-2007-022. Malheureusement, quelques mois plus
18 tard, une autre formation... on n'a pas réussi à la
19 convaincre, celle-ci, alors... mais on revient à la
20 charge. Qu'il y ait un indicateur, qu'il n'y en ait
21 pas, c'est toujours le même exercice, le
22 Distributeur doit expliquer. Ce qui... il doit
23 expliquer ses transactions de court terme, il fait
24 des suivis pour arriver à ça, il est très
25 transparent. Il y a comme un cadre réglementaire

1 qui est comme... qui n'est pas anodin, qui est
2 complet. Et il y a des rendez-vous qui nous
3 permettent... qui nous permettent d'aller à fond
4 lorsqu'on croit que c'est important.

5 Je vous amène tout de suite au paragraphe
6 137. À la rigueur, on pourrait vous dire que, bon,
7 si les gens tiennent absolument à avoir un
8 indicateur, bien ça ne changera rien parce que les
9 explications qu'on va donner pour la performance de
10 l'indicateur sont les mêmes explications que nous
11 aurions données pour la performance des achats de
12 court terme de toute façon. Même chose.

13 (10 h 28)

14 Là où ça devient vraiment problématique, et
15 c'est peut-être pas un enjeu cette année, mais on
16 ne fait jamais trop de prévention pour ces choses-
17 là, c'est un effet pervers comme important si, à
18 tout événement, il n'y avait pas une formation qui
19 décidait de faire une liaison entre un indicateur
20 comme celui-ci et la performance.

21 Et 137, c'est... paragraphe 137 de
22 l'argumentation vous résume un petit peu ça. Puis
23 c'est des arguments qui ont été présentés dans
24 plusieurs plans, donc sur les effets pervers d'un
25 indicateur sur les achats de court terme qui

1 feraient en sorte que le Distributeur pourrait
2 essayer de « gamer » ses achats. Pas « gamer » ses
3 achats, mais conditionner certaines de ses
4 stratégies pour performer sur l'indicateur. Et il
5 est loin d'être certain que ça serait à l'avantage
6 de l'ensemble de la clientèle. Et la preuve là-
7 dessus est assez claire.

8 Bon. Il est dix heures trente (10 h 30),
9 Madame la Présidente. Voulez-vous qu'on prenne une
10 pause? Oui. Parfait. Alors nous en sommes au suivi
11 pour les réseaux autonomes. Ça va aller vite cette
12 section-là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Alors de retour dans quinze (15) minutes.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Merci.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Rebonjour. Nous en étions... Et ça devrait aller
22 plus vite pour ce qu'il reste. Nous en étions à la
23 section 5.4 « Suivi demandé par la Régie en réseaux
24 autonomes ». Écoutez, je vais vous inviter à
25 prendre connaissance de cette section-là. Je n'ai

1 pas grand-chose à ajouter. J'ai une chose à
2 ajouter. Et je fais encore du pouce sur un de vos
3 commentaires, Madame la Présidente, sur le fait
4 que, évidemment, tout ça est lié à la volonté du
5 Distributeur d'augmenter pour les réseaux autonomes
6 la deuxième tranche aussi à quarante kilowattheures
7 (40 kWh).

8 Le Distributeur maintient cette position-
9 là, à un moment donné, on a tendance à l'oublier,
10 et estime que le dossier est suffisant à ce stade-
11 ci pour permettre d'aller de l'avant. Sinon on vous
12 fait la... Dans les paragraphes suivants, on vous
13 résume les activités du Distributeur en réponse au
14 suivi qui avait été demandé par la Régie. Et je
15 vous épargne une plaidoirie verbale sur ce sujet-
16 là.

17 Et j'arrive à la section 6 aux coûts évités
18 à la page 29, Madame la Greffière. Bon. Il y a
19 beaucoup de matériel ici. Et on doit quand même
20 avouer humblement que c'est quand même limité la
21 plus-value qu'un procureur peut avoir sur ce sujet-
22 là, hein. Alors, je vais le survoler. Il y a quand
23 même une couple de trucs qui m'apparaissent
24 importants puis qui relèvent de l'argumentation du
25 procureur. C'est que les méthodes utilisées, elles

1 ont été approuvées. Elles ont été approuvées depuis
2 longtemps où au fil des ans, les coûts évités sont
3 également approuvés, ils sont approuvés à chaque
4 année.

5 On utilise ces coûts-là. On utilise ces
6 méthodes-là dans le PGEÉ depuis des années. Les
7 programmes sont approuvés, sont approuvés avec des
8 analyses économiques qui utilisent les coûts évités
9 et ensuite de ça, par des analyses économiques et
10 des analyses financières et des analyses comptables
11 ou des analyses sur... de l'impact sur le revenu
12 requis.

13 Donc, on peut faire beaucoup d'esbroufe. On
14 peut questionner un paquet de choses. On peut
15 essayer de mettre en doute des éléments. Mais on
16 s'entend, là, dans ce domaine-là, il y a la
17 ceinture et les bretelles. Il n'y a pas de
18 décisions qui sont prises où on pourrait constater
19 des écarts qui pourraient mettre en péril la
20 validité d'un programme.

21 (10 h 53)

22 Les méthodes sont approuvées, les coûts
23 sont approuvés et lorsqu'on arrive avec des
24 programmes utilisant ces coûts, bien, on les
25 réapprouve, on les réapprouve dans un contexte où

1 on les utilise. Et là, là où semble être le nerf de
2 la guerre, c'est que depuis quelques années, on a
3 peut-être des produits différents. Et là, on
4 s'interroge : « Ah!... », là, je suis au paragraphe
5 149 là. Donc, mais ça fait longtemps qu'on fait un
6 exercice d'utilisation des coûts évités en
7 efficacité énergétique.

8 Et là, ce que je comprends, c'est qu'on
9 utilise les mêmes coûts évités, on les utilise
10 différemment, on utilise différents coûts évités
11 pour différentes mesures, différents programmes.
12 Notamment, je pense en question de puissance, où on
13 est plus véloce en matière de produits qui vont
14 chercher de la puissance, qui ne vont pas chercher
15 de l'énergie, ils vont chercher de la puissance.
16 Donc, on utilise les coûts évités différemment.

17 Mais je comprends qu'il y a un
18 questionnement plus intensif à la lumière, un, de
19 l'utilisation des coûts évités avec des nouveaux
20 produits et deux, fort probablement aussi du
21 contexte énergétique du Distributeur qui évidemment
22 fait en sorte que ces choses-là évoluent. Mais de
23 manière générale, on agit à l'intérieur de règles
24 sur lesquelles nous nous sommes entendus, et
25 lorsqu'on utilise ces éléments-là, on les utilise

1 dans un contexte où il y aura une approbation et où
2 on pourra se rassurer sur la bonne utilisation des
3 bons coûts évités, au bon endroit, au bon moment,
4 et de l'impact de tout cela sur l'analyse
5 économique d'un programme en tant que tel. Donc, il
6 n'y a pas de... Il n'y a pas péril en la demeure
7 ici.

8 Il ne faut pas oublier que les coûts évités
9 sont utilisés d'abord et avant tout dans les
10 analyses économiques. Je suis à la section 6.2 sur
11 les objectifs des coûts évités. Et qu'il s'agit
12 d'un outil d'aide à la décision, il ne s'agit pas
13 d'un élément qui fait en sorte que oui ou non un
14 programme passe, il s'agit d'un des outils qu'on
15 utilise pour arriver avec un programme.

16 Ce qu'on sait aussi, je vais directement à
17 155, c'est que les coûts évités, ça ne s'arrête pas
18 là. Et là, je me répète un peu, mais une fois qu'on
19 fait les analyses économiques pour savoir est-ce
20 que cette mesure-là passe? Est-ce que cette mesure-
21 là, je dégage assez de marge de manoeuvre? Bien, on
22 complète. Donc, les dossiers d'approbation sont
23 complétés avec les analyses qui sont plus de nature
24 financière, qui fait en sorte qu'on puisse faire
25 une analyse complète du programme ou de la mesure.

1 Et donc, qu'on puisse rajouter les bretelles à la
2 ceinture qu'on a déjà.

3 Ensuite de ça, on fait un exercice où on
4 revient là sur l'ensemble des éléments de coûts
5 évités. Donc, le Distributeur a fait un témoignage
6 quand même exhaustif, est revenu sur les méthodes,
7 est revenu sur le choix de ces méthodes-là, le
8 choix des indicateurs, n'a pas révolutionné mais la
9 preuve était complète et, espérons-le, a permis de
10 répondre à certaines interrogations plus récentes
11 quant à l'utilisation des coûts évités,
12 l'utilisation des coûts évités dans des mesures que
13 je dirais différentes et avec un contexte
14 énergétique qui évolue.

15 Donc, si on va tout de suite aux coûts
16 évités en énergie, et là, je pense que l'élément
17 qui est important de retenir, et je suis à 161,
18 c'est que oui, nous pourrions utiliser un coût en
19 énergie de court terme qui serait basé sur les
20 heures les plus critiques, les cent (100) ou trois
21 cents (300) heures, mais le Distributeur n'a pas eu
22 besoin, à ce jour, de le faire. Le Distributeur,
23 pour ses mesures qui se situent à la pointe
24 critique, a utilisé le coût en puissance parce que
25 les mesures sont des mesures en puissance.

1 On y reviendra là, mais on s'entend,
2 lorsqu'on fait de la GDP, on a une décision qui est
3 en délibéré devant la Régie, mais ce que le
4 Distributeur prétend, c'est lorsqu'il fait de la
5 GDP, et c'est autant lorsqu'il fait de la
6 résidentielle que de la GDP-Affaires, il s'en va
7 chercher un outil de puissance. Il ne s'en va pas
8 chercher un outil d'énergie, il s'en va chercher
9 une petite puissance. Il utilise le coût évité en
10 puissance.

11 Peut-être qu'un jour, sera-t-il utile
12 d'avoir un coût évité en énergie de court terme qui
13 va nous permettre de refléter ces cent (100) et
14 trois cents (300) heures critiques, mais pour
15 l'instant, on n'en a pas besoin.

16 (10 h 58)

17 Je saute directement aux coûts évités en
18 énergie de long terme et là, on semble revenir sur
19 le critère ou en fait le « proxy » qu'utilise le
20 Distributeur, soit son... les résultats de son
21 appel d'offres de 2013-01 qui était le quatrième
22 appel d'offres en énergie éolienne, donc... mais ce
23 qu'il faut comprendre ici c'est que pour le coût
24 évité de long terme, le Distributeur utilise son
25 meilleur... son meilleur « proxy ».

1 C'est quoi... c'est quoi la réaction du
2 marché? Bien c'est quand la dernière fois qu'il a
3 utilisé le marché? Bien, la dernière fois qu'il a
4 utilisé le marché c'est un appel d'offres d'énergie
5 éolienne, par ailleurs, énergie éolienne dont les
6 prix sont très compétitifs, hein.

7 Alors, quand on sort me les coûts
8 d'opportunité du Producteur, premièrement, ça n'a
9 pas rapport parce que si le Producteur avait à
10 bider dans un appel d'offres ultérieur, il ne va
11 pas bider son coût d'opportunité, il va bider le
12 marché puis le marché c'est composé de différentes
13 offres, c'est composé notamment d'une offre
14 éolienne.

15 Et ce qui est intéressant c'est qu'il n'y a
16 rien qui nous dit que le prochain appel d'offres de
17 long terme ne sera pas un appel d'offres éolien
18 puisque depuis l'appel d'offres de deux mille cinq
19 (2005), où on a fait appel à de l'énergie de toutes
20 sources, bien, le contexte québécois a fait en
21 sorte que nous n'avons fait que ou à peu près à
22 toutes fins pratiques presque exclusivement appel à
23 l'énergie éolienne et il n'y a rien qui nous
24 indique que l'avenir sera différent. Et cela étant
25 dit, le dernier appel d'offres est un bon reflet de

1 ce que le marché du Québec pourrait nous offrir.

2 Ce qui m'amène aux coûts évités en
3 puissance, on est à 167 et suivants et c'est la
4 même chose, c'est quoi le meilleur... le meilleur
5 exemple? Bien, c'est le dernier appel d'offres en
6 puissance du Distributeur en ce qui concerne les
7 coûts évités en puissance du Distributeur qui, je
8 vous sou mets, je suis à 171, découle premièrement
9 d'un appel au marché. Donc, qu'est-ce que le marché
10 québécois peut nous donner? Bien, c'est le résultat
11 de cet appel-là, on ne peut pas avoir un meilleur
12 indicateur que celui-là, d'autant plus qu'il a été
13 confirmé par un balisage indépendant qui a confirmé
14 le caractère concurrentiel. Donc, on peut
15 difficilement et valablement contester
16 l'utilisation de ce coût évité par le Distributeur,
17 je vous le sou mets.

18 Coûts évités de transport et de
19 distribution, alors là, on tombe dans le technique
20 et j'ai vraiment une plus-value comme à peu près
21 nulle, mais il y a une chose que je retiens puis je
22 vous amène directement au paragraphe 176. Je
23 retombe un petit peu sur mes pattes là mais les
24 coûts évités de transport et de distribution qui
25 sont utilisés aujourd'hui ont été établis et

1 approuvés par la Régie dans le cadre du dossier
2 R-3677-2008. Donc, on est dans du domaine connu, on
3 est dans du domaine connu qui a été utilisé sans,
4 et je crois, sans trop de questionnements lorsqu'il
5 s'agissait du plan global d'efficacité énergétique.

6 On questionne beaucoup, on peut vouloir
7 raffiner, on peut vouloir se poser un paquet de
8 questions sur l'utilisation de ces coûts évités-là
9 mais quand même, il y a une robustesse là, depuis
10 deux mille huit (2008) qu'on les utilise. Et je
11 veux bien croire qu'il y a une nuance entre,
12 évidemment, l'efficacité énergétique qui est... qui
13 est incluse dans notre prévision, donc, évidemment,
14 notre proposition est toujours en soustraction de
15 l'efficacité énergétique, mais le même raisonnement
16 s'applique de nos instruments pour aller chercher
17 de la puissance, on peut difficilement ne pas
18 adhérer à l'affirmation selon laquelle à terme,
19 bien évidemment, mes outils de puissance vont
20 réduire mes coûts de transport et de distribution
21 puisque'on s'entend, le réseau et de transport et de
22 distribution est là pour répondre aux pointes du
23 Distributeur.

24 (11 h 03)

25 Je suis à 181 et je vous amène directement

1 à 6.5 que j'ai déjà évoqué en introduction, où on
2 revient sur... sur l'utilisation des coûts évités.
3 Et je... je vous soulignerais peut-être 184, qui
4 m'apparaît prendre toute sa... prendre toute sa
5 mesure, dans le contexte actuel évidemment que...
6 comme je vous disais, l'utilisation des coûts
7 évités aide à la prise de décision et dans cette
8 prise de décision-là, bien il y a un questionnement
9 qui est toujours nécessaire, puis qui est
10 probablement de plus en plus important dans... ces
11 jours-ci, c'est évidemment le contexte énergétique,
12 puisqu'il est changeant et puisqu'il... il
13 introduit une certaine... une certaine instabilité
14 à laquelle on n'est pas habitué.

15 Mais une fois qu'on se pose cette question-
16 là, on se demande : bien quel est l'objectif de la
17 mesure du programme ou du projet? Et là, je fais
18 référence évidemment à la GDP, je fais référence à
19 la tarification dynamique, c'est quoi l'objectif?
20 Bien c'est de réduire nos coûts de puissance, c'est
21 de réduire l'appel de puissance. Et ça, c'est quoi?
22 Bien c'est de retarder un appel d'offre en
23 puissance. C'est ça l'objectif.

24 Et on a beau contester l'objectif, on
25 s'entend, là, c'est le Distributeur qui détermine

1 son objectif parce que c'est son objectif, c'est
2 pour répondre à la demande et c'est pour assurer la
3 sécurité des approvisionnements. Donc, son
4 objectif, il est légitime et difficilement
5 contestable, la plupart du temps.

6 Et en fait, je viens de répondre à la
7 troisième question à laquelle on doit répondre,
8 c'est évidemment : c'est quoi le service qui est
9 rendu? Puis, évidemment, tout cela fait un tout
10 quant aux coûts évités qu'on utilise. Et quelle
11 modification ou quelle... pas modification, mais
12 quels... quels paramètres on peut lui ajouter,
13 quels... quels ajustements à la marge on peut
14 faire? Puisqu'évidemment, on ne doit pas rester
15 condamné ou esclave d'une... d'une quelconque
16 grille de coûts évités. Il faut garder sa capacité
17 de jugement dans tous ces exercices-là et c'est la
18 beauté de la chose. C'est qu'il y a toujours un
19 exercice de jugement lorsqu'arrive le temps
20 d'analyser une mesure et d'analyser sa rentabilité.

21 Peut-être rapidement, je vous amène tout de
22 suite à 190 puis je ne vous en ferez pas la
23 lecture, là, mais qui... qui résume un peu tout
24 l'exercice d'utilisation des coûts évités.

25 Ça fait que maintenant, allons directement

1 à la tarification, page 37, paragraphe 193, Madame
2 la Greffière. Section 7.1, « Interfinancement ».
3 Peu de choses, évidemment le Distributeur fait une
4 proposition qui reflète sa stratégie depuis
5 plusieurs années, une stratégie qui est prudente,
6 une stratégie qui est raisonnable, évidemment avec
7 des hausses uniformes qui... qui évitent à ce qu'il
8 y ait des variations trop importantes parmi les
9 catégories de consommateurs, donc il maintient sa
10 position pour ces raisons-là.

11 Stratégie au tarif domestique, bien encore
12 on est... on s'inscrit en continuité, donc une
13 poursuite de la hausse du seuil de la première
14 tranche, qui va être finalisée cette année,
15 quarante kilowattheures (40 kWh). Une poursuite...
16 ou en fait, ou encore une demande à l'effet que la
17 hausse soit uniforme sur... sur les deux... sur les
18 deux tranches du tarif. Le Distributeur demande une
19 hausse uniforme, par contre il croirait qu'il y
20 aurait peut-être lieu de hausser de manière plus
21 importante la première tranche, mais conserve le
22 caractère progressif du tarif. Donc, encore une
23 fois, on s'inscrit dans une... on s'inscrit dans
24 une proposition qui est cohérente depuis quelques
25 années et qui est tout à fait raisonnable dans le

1 contexte énergétique.

2 (11 h 08)

3 On a beaucoup parlé du tarif DT. On a
4 beaucoup fait mention des préoccupations quant à
5 l'ampleur des économies qu'une partie des
6 consommateurs... qui ne seraient pas suffisantes
7 pour une partie des consommateurs. Je vous
8 souligne, par contre, qu'il a quand même été mis en
9 preuve que le Distributeur a, par sa stratégie, a
10 réussi à faire augmenter la proportion de clients
11 qui bénéficient de plus grandes économies. Donc, il
12 y a quand même en preuve une démonstration que sa
13 stratégie porte fruit, mais il y a évidemment une
14 préoccupation légitime et partagée par le
15 Distributeur quant à la nécessité de faire des
16 efforts de sensibilisation plus importants pour
17 s'assurer que tout le monde y trouve son compte et
18 tout son compte, avec le tarif DT.

19 Mais, comme vous le savez, il s'agit d'un
20 tarif très important, la puissance qu'on va
21 chercher au tarif DT. Lorsqu'on pense à l'ensemble
22 de la clientèle, c'est un tarif qui est
23 fondamental, c'est littéralement une autre
24 centrale. On parle de quatre cents mégawatts
25 (400 MW) d'effacement, là, c'est... c'est très très

1 très important. C'est une mesure de gestion de la
2 puissance qui date, qui a fait ses preuves et qui
3 est essentielle dans le portefeuille énergétique du
4 Distributeur.

5 Je passe tous les tarifs de relance, tarifs
6 de développement pour arriver directement à la
7 tarification dynamique. Madame la Greffière, on est
8 à la page 40.

9 Bien, on en a déjà parlé un peu, c'est une
10 proposition qui est importante pour le
11 Distributeur. C'est une proposition qui s'inscrit
12 dans l'ère du temps, mais beaucoup plus que ça, qui
13 s'inscrit dans une philosophie où on va changer
14 notre relation. En fait, c'est un premier pas dans
15 une nouvelle relation avec nos clients.

16 Donc, on a deux propositions d'option de
17 tarification dynamique, heures critiques, le crédit
18 et la tarification qui seront progressivement
19 implantées à compter de deux mille dix-neuf (2019),
20 de l'hiver deux mille dix-neuf, vingt (2019-20).

21 Ces produits-là s'adressent à ce qu'on
22 pourrait appeler « la fine pointe » donc les cent
23 (100) heures critiques. C'est offert sur une base
24 volontaire, donc évidemment très très important que
25 ce critère-là soit maintenu.

1 En fait, il y a deux critères qui sont
2 importants pour le Distributeur dans cette offre,
3 c'est la neutralité tarifaire et c'est le caractère
4 volontaire. Donc, on veut évidemment interagir
5 différemment avec nos clients, mais on veut éviter
6 qu'il y ait... Et on veut prendre toutes les
7 mesures possibles pour qu'il s'agisse d'une
8 expérience qui soit à l'avantage de tous, d'où la
9 nécessité de respecter les critères de neutralité
10 et du caractère volontaire de l'offre.

11 Le Distributeur tient à ce qu'il s'agisse
12 d'une implantation qui soit progressive. Il la fera
13 avec l'ensemble... et vous avez eu beaucoup de
14 preuve sur le sérieux qu'il va mettre quant à
15 l'accompagnement qu'il fera avec les clients pour
16 s'assurer que ce soit une... que cette nouvelle
17 offre soit bien comprise et bien utilisée.

18 D'ailleurs, participe à cette façon de voir
19 l'introduction, le fait qu'on va commencer avec
20 vingt mille (20 000) clients pour être capable de
21 mieux les suivre et de mieux évaluer l'impact du
22 tarif.

23 Par contre, c'est pas parce qu'on veut y
24 aller progressivement qu'on ne veut pas donner le
25 signal que nous sommes sérieux avec ce type d'offre

1 et avec cette offre qui va permettre à des clients
2 de faire des économies et de participer à... de
3 participer à l'avenir énergétique du Québec. Ce ne
4 sont pas des enjeux... ce sont des enjeux qui
5 concernent tout le monde.

6 Et comme on le sait, il y a beaucoup de
7 gens qui ont signé le pacte, ça va leur prendre des
8 mesures à instaurer à la marge. Bien ça, ça en est
9 une.

10 Évidemment, la preuve va aussi démontrer
11 qu'il y a une préoccupation partagée en ce qui
12 concerne la clientèle MFR qui ne pourrait pas
13 nécessairement bénéficier de ces nouvelles offres
14 là. Donc, c'est une préoccupation qui est partagée
15 par le Distributeur et à laquelle il répondra.

16 (11 h 13)

17 Évidemment, la meilleure réponse à cette
18 préoccupation-là, c'est le caractère... la
19 neutralité et le caractère volontaire de l'adhésion
20 au tarif, qui font en sorte que c'est la meilleure
21 garantie quant à la préoccupation de... à cet
22 égard.

23 On termine cette section avec le signal de
24 prix utilisé, je ne reviendrai pas. Je pense que
25 j'ai déjà fait le tour de cette question-là dans la

1 section sur les coûts évités. Alors, Madame la
2 Présidente, on en a terminé. Je vais vous laisser
3 prendre connaissance de la section 8 sur le plan
4 d'action pour les MFR, qui résume les activités du
5 Distributeur. Évidemment, la préoccupation MFR est
6 toujours présente avec l'évolution de l'offre de
7 service, évidemment, qui tient compte de l'ensemble
8 des... des résultats obtenus et des objectifs qu'on
9 veut atteindre au bénéfice de cette clientèle-là et
10 au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

11 Alors le tout vous est respectueusement
12 soumis. Ça fait le tour de la proposition du
13 Distributeur. Je vous... je vous remercie pour
14 votre écoute, ça a été un peu plus long que je...
15 bien quand même, c'est pas si pire. Les dossiers
16 sont quand même complexes, il faut aborder tous les
17 éléments. Donc, je vous remercie pour votre écoute,
18 je souhaite de joyeuses Fêtes à... on aura
19 l'occasion en réplique, là, mais quand même, tout
20 le monde est ici aujourd'hui ou presque, joyeuses
21 Fêtes à la Formation, à l'ensemble du personnel
22 technique de la Régie, du greffe, les intervenants.

23 Et je terminerais en vous soulignant que,
24 expérience très positive pour le Tribunal sans
25 papier. Vraiment, vraiment très positive. Donc,

1 probablement... si je reviens l'année prochaine, je
2 n'aurai peut-être pas mes cartables. Alors... à
3 moins qu'il y ait des questions, cela termine mon
4 argumentation, Madame la Présidente.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Merci, Maître Fraser. Madame Durand pour
7 la Formation.

8 Mme SYLVIE DURAND :

9 Bonjour, Maître Fraser.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Bonjour.

12 Mme SYLVIE DURAND :

13 Sylvie Durand pour la Formation. En fait, j'ai une
14 question un peu générale pour vous. Vous avez
15 mentionné dans... au début de votre argumentation
16 puis un peu comme souligné par votre président que
17 votre... comment je dirais, que votre... votre
18 mission va évoluer dans le sens... Ah, c'est pas
19 assez fort. O.K. Dans le sens que vous anticipez un
20 changement de relation importante avec vos clients.
21 Et j'ai même noté que vous parlez d'une relation...
22 les clients deviendraient des actifs énergétiques.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Oui, oui, oui, oui.

25

1 Mme SYLVIE DURAND :

2 Et puis aussi j'ai noté aussi dans ce sens-là
3 que... l'intérêt marqué que vous avez pour
4 développer des tarifs GDP pour aller chercher...
5 pour éviter des approvisionnements en puissance. Et
6 quand on regarde votre tarification, on voit qu'il
7 y a plusieurs tarifs qui répondent à cet objectif-
8 là. Bien entendu, il y a le DT, je viens de
9 comprendre, auquel vous tenez beaucoup, qui est un
10 outil précieux, mais il y a aussi la tarification
11 interruptible, le GDP et maintenant...

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui.

14 Mme SYLVIE DURAND :

15 ... la tarification dynamique, là, qui est
16 proposée. Alors devant ce nouveau contexte et ces
17 nouveaux besoins et tarifs et relations est-ce que
18 vous ne pensez pas qu'une étape de base,
19 fondamentale, pour bien comprendre ces outils-là,
20 ne serait pas une connaissance plus fine des coûts
21 évités? Même si, bon, je suis d'accord avec vous
22 que les coûts évités c'est pas un absolu, c'est...
23 on ne fixe pas des tarifs juste avec ça, il y a un
24 paquet d'autres éléments qui permettent de fixer
25 les tarifs, mais pour bien comprendre l'impact de

1 ce qu'on veut faire, de la relation qu'on veut
2 développer avec les clients, est-ce que vous ne
3 pensez pas que de développer ça vous permettrait
4 d'avoir une meilleure connaissance?

5 Me ÉRIC FRASER :

6 C'est pas ce qu'on me dit. Si... et dit bien
7 franchement, lorsque je consulte mes clients, et je
8 vous parle comme... évidemment dans ma position de
9 procureur, là, et on va... on ne se fera pas de
10 cachette, la question des coûts évités a généré des
11 problèmes avec un certain nombre de dossiers
12 récents.

13 (11 h 18)

14 Et lorsque je fais part de mes réserves aux
15 équipes - parce qu'effectivement je... on n'est pas
16 insensible aux arguments qui nous sont faits -
17 qu'on me réexplique les choses, force est
18 d'admettre que je ne suis pas certain qu'un
19 réexamen exhaustif, comme vous semblez l'entendre,
20 offrirait une plus-value aussi... une plus-value
21 marquée. C'est... c'est un petit peu l'écho que
22 j'ai, mais évidemment on... le Distributeur n'est
23 pas fermé à ce qu'il y ait un exercice qui
24 serait... qui serait... qui serait plus exhaustif
25 et qui serait probablement dans un dossier à cet

1 effet-là ou qui se ferait dans un contexte de plan
2 d'appro peut-être, qui viderait la question. Mais
3 c'est ça qui est important ici, c'est : est-ce
4 qu'on va vider la question.

5 Donc, le procureur en moi vous dirait que,
6 oui, si je peux avoir un dossier qui va faire en
7 sorte que je vais mettre ça derrière moi, bien oui,
8 soit. Mais encore faut-il qu'on puisse mettre ça
9 derrière soi. On a comme des intervenants qui
10 reviennent souvent avec des questions de plan, tous
11 les dossiers et qui vont continuer à revenir, même
12 si le plan semble avoir réglé certaines choses.

13 Donc, c'est un peu ma réponse, mi figue, mi
14 raisin, mais je veux comme... je me fais le porte-
15 parole de nos équipes, qui... qui ont réellement et
16 sincèrement confiance dans les outils qu'ils ont en
17 place en matière de coûts évités. Je me fais
18 également... je vous réitère un petit peu toute la
19 thèse de la ceinture et des bretelles, qui font en
20 sorte que je ne vois pas nécessairement de péril en
21 la demeure ou d'enjeu à ce point critique, mais par
22 contre il n'y a pas de fermeture du Distributeur
23 si, pour la Régie, il semble qu'il y ait des
24 questions qu'elle veut approfondir pour avoir une
25 connaissance plus exhaustive des coûts évités, que

1 le Distributeur se prêtera à l'exercice, puis
2 souhaite qu'on pourra en tirer... qu'on pourra en
3 tirer des enseignements qui vont... qui vont nous
4 permettre peut-être d'éviter un peu... d'éviter un
5 peu de litige dans ces dossiers-là.

6 Mme SYLVIE DURAND :

7 Merci, Maître Fraser.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Louise Rozon. Maître Fraser, j'aimerais revenir sur
10 la question de la méthodologie pour l'étude de
11 productivité...

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... multifactorielle.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est ça, hein. Bon, vous nous dites : écoutez, on
20 n'est pas... on est d'accord pour que... permettre
21 éventuellement aux intervenants et à la Régie de
22 débattre de la méthodologie et donc de s'entendre
23 sur une méthodologie avant de confier un mandat à
24 un expert.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Hum, hum.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Par contre, vous ne souhaitez pas qu'il y ait...
5 bien qu'à ce moment-là il y aurait un seul expert
6 qui réaliserait une étude...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... de productivité. Mais est-ce que cela
11 n'empêcherait pas, le jour où l'étude sera déposée,
12 des intervenants qui pourraient demander les
13 conseils d'un expert pour commenter l'étude, sans
14 réaliser une deuxième étude. J'essaye de voir ce
15 que vous voulez dire par : on ne veut pas une
16 deuxième étude. On comprend...

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... que c'est pas une deuxième étude complète sur
21 la productivité, mais il pourrait y avoir
22 éventuellement des intervenants qui vont
23 questionner certains... certains éléments au niveau
24 du résultat de l'étude ou des données qui vont
25 avoir été choisies. Bref, il y a toujours matière à

1 débat, là. Je voulais juste que vous puissiez
2 clarifier peut-être...

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... la position du Distributeur à cet égard-là.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Je vais faire une première tentative, puis je vais
9 peut-être revenir en réplique aussi là-dessus parce
10 qu'il y a peut-être lieu de consulter un peu plus,
11 mais vous avez bien compris. On va faire un débat
12 sur la méthodologie, donc tout le monde va être
13 invité à la fête sur la méthodologie et j'imagine
14 que d'autres experts vont être là. Une fois que
15 cela est fait, bien on s'entend, la méthodologie,
16 ce ne sera pas nécessairement la méthodologie que
17 le Distributeur va privilégier, puisqu'il y aura eu
18 un débat, il y aura eu... il y aura eu... il y aura
19 eu un exercice par la Régie de sa discrétion quant
20 au choix, qui aura été influencé par l'ensemble des
21 représentations qui auront été faites.

22 (11 h 23)

23 Donc, déjà là, on va se retrouver et,
24 passez-moi l'expression, mais t'sais comme avocat
25 c'est comme... j'ai une « strike » contre moi, là,

1 t'sais. J'ai pas nécessairement la méthodologie que
2 je privilégiais, j'ai une méthodologie qui est
3 issue d'un exercice de compromis, qui va être
4 déposée aux fins du dossier et qui est le reflet de
5 ce compromis-là. Donc si, en plus, les intervenants
6 arrivent avec des experts pour en rajouter une
7 couche, il n'y a aucun gain. Il n'y a aucun gain en
8 allègement. Il n'y a aucun gain quant à l'idée de
9 faisons un débat sur la méthodologie, donnons un
10 mandat à un expert neutre et vivons avec ce
11 processus. Puisque vous demanderez à n'importe quel
12 avocat, est-ce qu'il préfère avoir son expert ou un
13 expert présenté, un expert unique. Bien, les temps
14 changent, l'expert unique commence à s'imposer un
15 peu. Mais on est dans une profession conservatrice.
16 On veut toujours avoir...

17 Donc, si je me prive de mon expert, si je
18 me prive de la méthodologie que je privilégie pour
19 donner ça à un expert unique, je privilégierais le
20 moins de contre-expertises, en fait aucune contre-
21 expertise. Maintenant, est-ce qu'on ouvre la porte
22 à des consultants? Bien, j'imagine parce qu'on veut
23 que les gens aient des choses pertinentes et
24 éclairantes à dire. Mais encore là, je me réserve
25 le droit de revenir en réplique. Mais l'objectif

1 ici, c'est que ce soit vraiment efficace et que ce
2 soit vraiment neutre.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Quand vous dites un expert indépendant, un expert
5 unique, est-ce que vous voyez que la Régie a un
6 rôle à jouer dans le choix de l'expert dans...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Non.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... cette perspective-là?

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Mais à partir du moment où... À partir du moment...
13 Bien, oui, dans la mesure où vos décisions vont
14 nous conditionner. Mais à partir du moment... En
15 fait ce n'était pas ce qui apparaissait de mes
16 notes. Mais à partir du moment où la Régie décide
17 de la méthodologie et qu'on fait un appel d'offres
18 et que cet expert-là doit respecter, dans le fond,
19 votre décision, bien, le rôle de la Régie en fait,
20 au contraire, le rôle de la Régie est très
21 important, mais on voyait quand même un processus
22 où on allait retenir via... Oui, là, je réfléchis
23 en vous parlant. C'est le Distributeur qui le
24 retiendrait mais dans un contexte très, très
25 réglementé puisque la méthodologie serait déjà

1 déterminée.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. Vous pourrez peut-être revenir en réplique...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Oui. Il n'y a pas de problème.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... par rapport à ça. Sylvie, tu as un élément à
8 ajouter?

9 Mme SYLVIE DURAND :

10 Oui. Je me suis posée une question en audience. Je
11 me demandais si, quand on a à retenir une
12 méthodologie, je me demandais si, d'un côté pratico
13 pratique, là, je ne sais pas si vous allez avoir la
14 réponse, mais je ne sais pas si j'ai cru comprendre
15 que, pour adopter une méthodologie, par exemple,
16 s'il y en a deux possibles, bien, il faut les
17 simuler les deux pour en adopter une, est-ce qu'on
18 peut faire un débat méthodologique sans avoir
19 simulé les options possibles? En fait c'est ça ma
20 question.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 C'est une très bonne question. Et je n'ai pas de
23 réponse. Je reviendrais. Je reviendrai en réplique.
24 On reviendra en réplique là-dessus.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dernière question ou commentaire, en fait juste
3 pour être certaine de bien comprendre votre
4 position en ce qui a trait à la rétroactivité.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Oui.

7 (11 h 27)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Dans le fond, vous nous dites, écoutez, le fait
10 d'avoir créé un facteur Z l'année dernière, il est
11 de connaissance que le Distributeur peut réclamer,
12 le cas échéant, en cours d'année des sommes qui
13 seraient supérieures à quinze millions (15 M\$) et
14 occasionnées par un événement imprévisible?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Oui, et plus particulièrement dans le dossier par
17 des changements de normes comptables ou des
18 révisions de durée de vie utile, la Régie avait
19 comme clairement identifié ces éléments-là comme
20 des facteurs Z.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. Et donc, considérant cet élément qui fait
23 partie de votre MRI, il n'y aurait pas lieu de
24 prévoir nécessairement de nouvelles règles qui
25 viendraient corriger...

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... le problème de la rétroactivité, mais que, par
5 prudence, ça serait préférable de le faire?

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Oui. En fait, bon commentaire. Mais je pense que,
8 d'abord et avant tout, il est préférable d'avoir
9 des règles qui sont claires et établies par une
10 décision. Donc, d'abord et avant tout, la création
11 de ce qu'on appelle un Z générique, mais on ne
12 s'enfargera pas dans les mots, l'idée, c'est
13 d'avoir une décision qui nous dit, oui, pour ces
14 éléments-là, le Distributeur va pouvoir les
15 comptabiliser dans un compte de frais reportés
16 lorsque ces événements-là auront lieu. Et on se
17 revoit au prochain dossier tarifaire.

18 Et, là, il y a des paquets de petites
19 modalités accessoires du style est-ce qu'on envoie
20 une lettre, on n'envoie pas une lettre. Mais cette
21 règle-là règle la question de la rétroactivité
22 puisque de la même manière qu'un « pass-on » va
23 régler la question de la rétroactivité d'un compte
24 de frais reportés puisqu'on intervient toujours sur
25 des revenus requis qui ont déjà été déterminés par

1 la Régie.

2 Mon problème, c'est que cette règle-là
3 n'existe pas encore. Ça fait que, pour ma demande
4 de révision de durée de vie utile des
5 transformations aériens, je ne peux pas me fonder
6 sur cette règle-là qui réglerait tout puisqu'elle
7 n'existe pas. Vous allez la décider dans les
8 prochains mois. Et, moi, j'ai besoin d'une règle
9 pour deux mille dix-huit (2018). O.K.

10 Donc, je vous ai plaidé la question de la
11 rétroactivité pour la simple question... en fait ce
12 n'est pas une simple question, pour les questions
13 importantes de qu'est-ce qu'on fait avec le... je
14 pense que c'est trente-huit millions (38 M\$) de
15 réduction du coût de service deux mille dix-huit
16 (2018) qui est due à l'application de cette
17 révision des durées de vie utile à partir du
18 premier (1er) avril. O.K.

19 Notre règle générique pour le Facteur Z
20 n'existe pas. Donc, on doit se repositionner
21 comment on analyse cette question-là de la révision
22 des durées de vie utile pour transformateurs
23 aériens en deux mille dix-huit (2018). Et on a fait
24 deux exercices. Dans le plan, on a fait l'exercice.
25 Bien, on a utilisé, si vous voulez, le corpus de la

1 décision de la Régie pour dire, bien, écoutez, ça
2 vous avez droit, vous avez déjà décidé que, pour ce
3 type de modification-là, on pouvait rétroagir.

4 Mais j'en ai profité aussi pour... certains
5 diront parce que j'ai la tête dure, pour replaider
6 les décisions Atco et... qui a été revisitée par la
7 Cour d'appel de l'Ontario dans la décision Union
8 Gas, pour vous dire, bien, écoutez, peut-être ce ne
9 serait peut-être pas mauvais cette année, à la
10 lumière de cet enjeu de révision de durée de vie
11 utile, de revisiter cette question-là et de décider
12 pour l'année deux mille dix-huit (2018) de la
13 décider sur cette base-là.

14 Donc, pour deux mille dix-neuf (2019), vous
15 allez utiliser, bien, en fait, j'imagine ou je
16 souhaite... Ma proposition, la proposition du
17 Distributeur est à l'effet que, bien, à partir du
18 moment où on aura convenu d'une règle pour mettre
19 derrière nous la question de la rétroactivité,
20 bien, c'est ça qui va s'appliquer. Pour deux mille
21 dix-huit (2018), vous n'avez pas de règle.

22 Moi, ce que je vous suggère, c'est que le
23 critère de la connaissance qui a été établi par la
24 jurisprudence répond à cette question-là, répond
25 très clairement parce que les règles du jeu ont été

1 bien établies dans votre décision. Vous avez dit,
2 bien, écoutez, dans ces cas précis-là, il s'agit de
3 Z. Donc, aujourd'hui, je ne fais pas de la
4 rétroaction, je ne fais qu'exercer la juridiction
5 que je me suis donné ou, en fait, je ne fais que
6 faire ce que j'ai dit que j'allais faire.

7 (11 h 32)

8 Et posez-vous la question à l'envers.
9 Supposons qu'on ne venait pas vous voir avec la
10 révision de durée de vie utile il n'y a pas de
11 règle qui s'applique cette année là, c'est l'année
12 de « rebasing ». Puis vous constatez dans votre
13 examen du dossier qu'il y a trente-huit millions
14 (38 M\$) qui ne bénéficieront pas aux clients dès
15 deux mille dix-huit (2018), juste en deux mille
16 dix-neuf (2019).

17 Est-ce que vous n'auriez pas une tentation
18 de dire « bien non, c'est pas de la rétroaction.
19 C'était clair que les Z devaient être traités? » Et
20 c'est un peu ça, hein! Les décisions de la Cour...
21 des deux cours d'appels, donc Union Gaz et Atco,
22 c'était ça, c'était...

23 Et je déteste dire ça parce que HQD est
24 dans une classe à part, mais c'était littéralement
25 des distributeurs qui voulaient garder un écart

1 favorable et qui a plaidé la rétroaction. Et en
2 réponse à ça, les régulateurs ont dit : « non, non,
3 non, non. On peut faire de la rétroaction lorsque
4 c'est approprié. »

5 Et le principal critère, c'est : est-ce que
6 les règles étaient claires? Est-ce que tout le
7 monde était au courant que, sur cet enjeu-là, bien,
8 écoutez, on pourrait revenir parce que ça va de soi
9 qu'on doit revenir?

10 J'espère que c'était clair.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, c'est bon. C'est clair.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup. La formation n'aura pas d'autres
17 questions pour vous. Merci, Maître Fraser...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Je vous remercie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... pour votre plaidoirie. Alors, on va poursuivre,
22 hein, avant l'heure du lunch avec la plaidoirie de
23 l'ACEF de Québec, maître Falardeau.

24 PLAIDOIRIE PAR Me DENIS FALARDEAU :

25 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les

1 Régisseurs, Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec.
2 En guise de préambule, Madame la Présidente, je
3 voudrais vous faire remarquer que, dans le document
4 que vous avez présentement devant vous, les
5 recommandations ne sont pas incluses. C'est
6 simplement pour alléger la lecture du texte. Donc,
7 gardons à l'esprit que ces recommandations sont
8 toujours maintenues par l'ACEF.

9 D'ailleurs, à vue de nez, là, il y en a
10 environ simplement quatorze (14) en termes de
11 recommandations. Et si on inclut les conclusions,
12 notamment du côté du document PowerPoint, on n'est
13 pas loin du vingt (20). Donc, j'ai pensé plutôt
14 vous en faire grâce, si je puis dire.

15 Et en termes d'approche, c'est un peu comme
16 par les années passées. Je vais vous mettre, porter
17 à votre attention un peu des morceaux choisis, là,
18 qui font référence à des sections de l'analyse que
19 monsieur Pham vous a présentée. Donc, allons-y avec
20 le premier sujet, c'est-à-dire l'interfinancement.

21 L'ACEF de Québec désire, dans un premier
22 lieu, souligner et réitérer ses recommandations en
23 ce qui concerne l'interfinancement en faveur des
24 consommateurs domestiques. Et ceci déjà motivé
25 amplement dans notre mémoire. Et là on fait

1 référence justement à la pièce de notre mémoire, à
2 ses pages 2 à 23, plus particulièrement le retour
3 graduel et progressif de l'indice
4 d'interfinancement de la catégorie domestique. Et
5 là on parle au niveau du quatre-vingt-un pour cent
6 (81 %) à court terme, soit la balise qui avait été
7 choisie par la Régie. Et là on fait référence à
8 notre justification dans notre mémoire et plus
9 particulièrement aux pages 1 à 8. Et ça concerne
10 notre recommandation numéro 1.

11 Ainsi, que la baisse ou du moins le gel des
12 tarifs domestiques pour l'exercice dix-neuf, vingt
13 (19-20). Et toujours, on fait référence à notre
14 recommandation 3, à sa page 23.

15 Allons-y maintenant au paragraphe 4 à la
16 page suivante. Et là ça concerne les coûts évités
17 sur le réseau intégré. Le Distributeur soumet pour
18 approbation par la Régie des coûts évités... par la
19 Régie les coûts évités en puissance et en énergie.

20 L'évaluation du Distributeur établit un
21 coût évité en puissance de court terme de vingt
22 dollars (20 \$). Et là on fait référence vingt
23 dollars du kilowatt-hiver (20 \$/kW-hiver) et un
24 coût évité de long terme de cent douze dollars
25 kilowatt par année (112 \$/kW-an). Et là on fait

1 référence à notre preuve à sa page 53.

2 Selon nous, le signal de coût évité en
3 puissance de court terme qui est évalué à vingt
4 dollars du kilowatt-hiver (20 \$/kW-hiver) repose
5 sur une estimation des besoins de puissance pour
6 toute la période d'hiver, et là on parle de
7 décembre à mars, ce qui est équivalent à une durée
8 totale de deux mille neuf cent quatre (2904)
9 heures.

10 Ce signal de coût évité de puissance de
11 long terme est évalué à cent douze dollars du
12 kilowatt-an (112 \$/kW-an), ce qui implique une
13 prévision du Distributeur qui elle est basée sur un
14 besoin de puissance additionnel de long terme pour
15 une durée entière de l'année. Et là on fait
16 référence à un total de huit mille sept cent
17 soixante (8760) heures, ce qui inclut l'été, et
18 ceci malgré l'existence d'un surplus d'électricité
19 patrimoniale.

20 (11 h 37)

21 De plus, le coût évité de cent douze
22 dollars du kilowatt-an (112 \$/kW-an) est en lien
23 avec l'appel d'offres numéro 1 de deux mille quinze
24 (2015), qui exige un service de puissance garanti
25 qui, lui, est garanti pour une durée de vingt (20)

1 ans.

2 Ce qui amène l'ACEF à conclure le
3 raisonnement suivant : Selon nous, nous sommes
4 d'avis que l'exigence d'une disponibilité de la
5 puissance en tout temps explique en partie le coût
6 relativement élevé des contrats découlant de
7 l'appel numéro 1, là, de l'année deux mille quinze
8 (2015).

9 De plus, l'ACEF considère que les tarifs
10 dynamiques qui sont proposés par le Distributeur
11 visant à réduire la consommation d'énergie pendant
12 la période critique de la demande en hiver, ce qui
13 totalise une centaine d'heures, ou toute autre
14 période critique serait une approche qui serait,
15 selon nous, appropriée comme référence dans
16 l'évaluation des besoins futurs en puissance. Plus
17 particulièrement, on parle d'une réduction de la
18 durée contractuelle de vingt (20) ans pour des
19 périodes de cinq à dix ans, serait aussi
20 souhaitable. Ainsi, le distributeur aurait la
21 possibilité de négocier des prix moins élevés que
22 le prix actuel de cent douze dollars du kilowatt-an
23 (112 \$/kW-an).

24 Allons-y maintenant du côté de
25 l'application du prix de cent douze dollars

1 kilowatts-an (112 \$/kW-an) pour les nouveaux
2 besoins en puissance. Selon le Distributeur, les
3 prix obtenus lors de l'offre numéro 1 de deux mille
4 quinze (2015) sont toujours appropriés comme base
5 pour établir le coût futur d'un approvisionnement
6 en puissance de long terme. Cette conclusion repose
7 notamment sur une comparaison avec les coûts de
8 construction de nouvelles unités de production. Et
9 là, on fait référence plus particulièrement aux
10 turbines à gaz. Et le tout est contenu dans la
11 pièce 128 aux pages... aux pages 15 et suivantes.

12 Ce qui amène l'ACEF à l'opinion suivante.
13 Nous sommes d'avis que le contexte énergétique du
14 Québec, caractérisé par une production
15 hydroélectrique, ne peut se comparer à celui des
16 États-Unis par des coûts de construction de
17 turbines à gaz.

18 On arrive aussi à la conclusion suivante.
19 Une élaboration correcte du coût évité en puissance
20 de long terme demanderait, selon nous, une
21 définition claire des caractéristiques des futurs
22 besoins en puissance du Distributeur. Et là, on
23 donne comme référence notre document PowerPoint et
24 notre pièce... notre mémoire... excusez-moi, notre
25 pièce 29 à sa page 29, dernier paragraphe, qui est

1 intitulé « Conclusion ».

2 Allons-y maintenant du côté du signal de
3 coût évité en énergie. Selon l'évaluation du
4 Distributeur, les coûts évités en énergie
5 reposeraient sur l'hypothèse qu'à long terme, le
6 Distributeur devrait acheter de l'énergie
7 additionnelle au prix de l'énergie éolienne, et
8 ceci selon les caractéristiques stipulées toujours
9 dans l'offre numéro 1 de deux mille treize (2013).

10 Selon le Distributeur, le choix de
11 l'énergie éolienne comme prix de référence est
12 justifié puisque ce prix de cette source d'énergie,
13 selon lui, est compétitif.

14 Selon nous, rien ne supporte l'assurance
15 que cette prévision va se produire ou pourra durer
16 un terme de dix (10) ans. De plus, cette estimation
17 du Distributeur sur le prix de l'énergie éolienne
18 serait le résultat de la concurrence entre,
19 justement, les différents producteurs d'énergie
20 éolienne et non une évaluation basée sur un prix...
21 sur le prix de différentes sources d'énergie. Et
22 là, on fait référence notamment à la planche 3 de
23 notre PowerPoint.

24 Ce qui amène l'ACEF à l'opinion suivante.
25 C'est que nous sommes d'avis qu'un signal de prix

1 qui, lui, serait évité... d'un signal de coût évité
2 en énergie de long terme qui, lui, serait basé sur
3 la valeur moyenne de différentes sources
4 d'approvisionnement pourrait être... qui pourraient
5 être disponibles à long terme, serait préférable.

6 D'ailleurs, ce signal de coût évité basé
7 sur une valeur moyenne de différentes sources
8 d'approvisionnement, serait conforme aux exigences
9 de 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

10 Ce qui amène l'ACEF à la conclusion
11 suivante. L'ACEF recommande respectueusement que la
12 Régie demande au Distributeur d'évaluer le signal
13 de coût évité en énergie de long terme, et ceci, en
14 pondérant les coûts de différentes sources
15 d'énergie qui pourraient être disponibles à long
16 terme. Et ceci, y compris l'électricité québécoise.
17 (11 h 42)

18 Allons du côté de la tarification
19 dynamique. Le Distributeur demande à la Régie de
20 lui permettre,

21 d'implanter en décembre 2019 un
22 programme de crédit en pointe critique
23 et un tarif de pointe critique [...]

24 Plus précisément ce qu'on appelle la tarification
25 dynamique :

1 [...] pour la clientèle résidentielle
2 et de petite puissance. Pour le
3 Distributeur les tarifs dynamiques
4 représentent un moyen additionnel lui
5 permettant de gérer la demande en
6 puissance dans des plages horaires
7 [...]

8 Qui elles, sont très fines.

9 Cette tarification dynamique
10 permettrait la réduction de la
11 consommation d'énergie durant des
12 plages horaires « ciblées » [...]

13 Ou si on le préfère, très limitées.

14 [...] occasionnant une réduction des
15 coûts pour l'ensemble de la clientèle.
16 Le Distributeur dispose actuellement
17 de plusieurs moyens de gestion de la
18 puissance.

19 Et on parle notamment du GDP Affaires.

20 Comme la tarification dynamique, le
21 Programme GDP Affaires vise la
22 réduction de la consommation des
23 clients pendant la période critique de
24 la demande.

25 Là, on fait référence à une centaine d'heures de

1 fine pointe.

2 Cependant, l'analyse de l'application
3 du programme GPD Affaires pour les
4 années 2015-2016, 2016-2017 et
5 2017-2018 révèle un nombre d'heures de
6 réduction de la demande relativement
7 faible.

8 De plus, le Distributeur estime que le nombre
9 d'heures d'utilisation du GDP Affaires risque
10 d'être faible dans les prochaines années. Et ceci,
11 pour la période critique de la demande hivernale.

12 Soulignons que les tarifs dynamiques
13 visent essentiellement les mêmes
14 plages horaires que le programme GPD
15 Affaires.

16 Ce qui emmène l'ACEF à la position suivante :

17 Cette estimation de la faible
18 utilisation du programme GDP Affaires
19 et par conséquent, du programme de
20 tarification dynamique nous amène à se
21 questionner sur la pertinence pour un
22 abonné à investir dans l'achat
23 éventuel d'un ordinateur pour recevoir
24 les demandes de réduction de la
25 demande par courriels d'Hydro-Québec.

1 Éventuellement, dans l'acquisition d'appareils pour
2 mieux contrôler le chauffage et en plus de changer
3 ses habitudes pour gérer la consommation
4 d'électricité. Ce qui nous emmène aussi à cet autre
5 conclusion :

6 C'est pour ces motifs que l'ACEF de
7 Québec pense qu'il est du devoir du
8 Distributeur d'indiquer à ses clients
9 si les « besoins » du Distributeur
10 seraient présents et assez
11 significatifs dans les prochaines
12 années pour justifier leur
13 participation à la tarification
14 dynamique [...]

15 Qui lui, semble, d'un côté... Et là, je fais
16 référence à la page suivante, à la page 29, qui
17 semble, somme toute, expérimental.

18 C'est pour cette raison que l'ACEF de
19 Québec propose que le Distributeur
20 indique clairement aux consommateurs
21 le caractère expérimental du programme
22 de tarification dynamique et informe
23 particulièrement sa clientèle à faible
24 revenu sur les avantages et
25 inconvénients de ce programme [...]

1 Sont quand même soit intéressants ou risqués, mais
2 tout de même, il faut que la clientèle, dans son
3 ensemble, soit informée des risques possibles et
4 des avantages aussi. C'est dans ce contexte que
5 nous proposons qu'il serait essentiel, avant de
6 fixer de façon définitive différentes modalités des
7 tarifs dynamiques, d'avoir de l'information sur les
8 besoins de puissance qui seraient effacés par les
9 tarifs dynamiques, les coûts dans les cas avec et
10 sans les tarifs dynamiques et l'espérance des
11 économies sur les factures d'électricité des
12 abonnés potentiels.

13 Dans le fond, on aurait pu avoir, comment
14 dire, une attitude un peu plus rigoureuse, rigide,
15 et vous demandez de, compte tenu des éléments que
16 le Distributeur nous a présentés, les perspectives
17 intéressantes ne sont pas au rendez-vous, mais on
18 laisse une chance au coureur et, dans le fond, par
19 la suite, le Distributeur pourra justement
20 présenter de façon plus détaillée ce qu'il en est.

21 Du côté des tarifs D et DM, ça, ça va. Le
22 Distributeur propose de hausser, pour le premier
23 (1er) avril, le seuil de la première tranche
24 d'énergie de trente-six (36 kWh/jour) à quarante
25 kilowattheures/jour (40 kWh/jour). Et ça, on est

1 d'accord avec cette proposition-là.

2 (11 h 47)

3 Donc, allons tout de suite du côté du prix
4 des deux (2) tranches d'énergie, des tarifs D et M.
5 Le Distributeur propose de hausser de façon
6 uniforme le prix de ces deux tranches, concernant
7 toujours D et DM. Selon le Distributeur, là, cette
8 hausse uniforme se justifie par le fait que le prix
9 actuel de la deuxième tranche dépasse le coût évité
10 total et là, on fait référence à de la fourniture,
11 transport et distribution et ceci dans un horizon
12 jusqu'à deux mille vingt-trois (2023).

13 Selon nous, nous vous soumettons
14 respectueusement que l'alignement des prix en
15 fonction du coût, bien, ça devrait se faire dans
16 l'optique du long terme et non du court terme.
17 L'ACEF présente respectueusement à l'attention de
18 la Régie que selon elle, une hausse plus importante
19 du prix de la deuxième tranche que de la première
20 permettrait à la fois d'atténuer les impacts des
21 hausses tarifaires sur les petits consommateurs et
22 les ménages à faible revenu et ceci permettrait
23 aussi d'aligner graduellement le prix de la
24 deuxième tranche sur son coût de long terme, un
25 rapprochement graduel du prix de la deuxième

1 tranche de son coût de long terme contribuait dans
2 le fond à favoriser le reflet des coûts dans les
3 tarifs.

4 Allons-y du côté de la hausse différenciée
5 des prix des tranches d'énergie dans un contexte de
6 croissance des besoins énergétiques. En deux mille
7 dix-huit (2018), dans sa décision 25 de l'année
8 deux mille dix-huit (2018), la Régie ne retient pas
9 la proposition du Distributeur d'une hausse
10 uniforme des tranches d'énergie et plutôt y va de
11 la permission d'une hausse d'un virgule cinq pour
12 cent (1,5 %) de plus... importante du prix de la
13 deuxième tranche par rapport à la première.

14 Pour deux mille dix-neuf (2019), en réponse
15 à la question 43.1 de la DDR-1 de la Régie, le
16 Distributeur a admis que le contexte énergétique du
17 présent dossier est somme toute similaire à celui
18 qui a été présenté l'année passée et de plus,
19 l'estimation des ventes du Distributeur, et là, si
20 on y va dans une perspective remontant jusqu'à deux
21 mille vingt-six (2026), est essentiellement la même
22 et même sinon meilleure que celle qui a été
23 présentée l'année passée.

24 Ce qui nous amène à la conclusion suivante
25 c'est que pour cet autre motif l'ACEF de Québec est

1 d'avis qu'une hausse plus importante du prix de la
2 deuxième tranche que de la première contribuait à
3 atténuer dans l'immédiat des impacts des factures
4 d'électricité sur les petits consommateurs et ceci
5 dans le cas où la Régie déciderait d'ajuster à la
6 hausse les tarifs domestiques pour l'exercice
7 dix-neuf, vingt (2019-2020) parce que je voudrais
8 tout simplement vous souligner que c'est une
9 conclusion qui est alternative, pour l'ACEF de
10 Québec, la cible que nous vous suggérons
11 d'atteindre, c'est un gel ou sinon une baisse du
12 tarif, voyez-vous?

13 Concernant la prévision de la demande. Les
14 ventes prévues et réelles pour l'année historique
15 deux mille dix-sept (2017) comportent des écarts
16 pour les principales catégories de consommateurs.
17 Ces écarts varient entre moins zéro virgule onze
18 pour cent (-0,11 %) et deux virgule six pour cent
19 (2,6 %) et ceci selon les catégories de
20 consommateurs.

21 L'ordre de grandeur de ces écarts entre ces
22 ventes prévues et réelles normalisées pour les
23 catégories D et M est de près de deux pour cent
24 (2 %), les vente prévues normalisées quant à elles
25 et leur écart pour l'année de base deux mille

1 dix-huit (2018) présentent des écarts. Pour deux
2 mille dix-huit (2018), celles-ci varient entre
3 moins quinze virgule cinq pour cent (-15,5 %) et
4 trois virgule huit pour cent (3,8 %) et ceci en
5 fonction des catégories de consommateurs.

6 Les prévisions effectuées par le
7 Distributeur comportent selon nous quelques
8 imprécisions justifiant une amélioration de sa
9 méthode compte prévisionnel et je porte à votre
10 attention notre preuve aux pages 67 et suivantes,
11 monsieur Pham explique de façon plus détaillée le
12 constat qui est fait.

13 Le Distributeur affirme que dans une
14 optique d'amélioration continue, il affirme
15 continuellement ces modèles en prévision afin qu'il
16 représente bien l'évolution de la demande en
17 énergie en puissance.

18 Et là, on y va avec une sous-estimation des
19 revenus. La prévision de la demande énergétique a
20 des impacts importants sur la prévision des
21 revenus. Selon les données du Distributeur, sa
22 prévision de la demande énergétique a eu comme
23 conséquence une sous-estimation des revenus et
24 c'est quand même pas moindre de cent quarante-cinq
25 millions (145 M) pour l'année dix-huit (18).

1 Considérant l'importance de la prévision de
2 la demande pour l'établissement des tarifs, nous
3 vous soumettons respectueusement que la Régie
4 devrait encourager le Distributeur à poursuivre
5 l'amélioration de ses méthodes et outils de
6 prévision de la demande énergétique.

7 (11 h 52)

8 Allons-y du côté de l'approvisionnement en
9 électricité, et plus particulièrement concernant
10 les coûts liés au Programme GDP Affaires et ceci,
11 pour l'hiver dix-sept-dix-huit (17-18).

12 Le tableau 1 de la pièce B-0017 à sa page 5
13 démontre que les coûts liés au Programme GDP
14 Affaires ont dépassé de quatre virgule six millions
15 (4,6 M) le budget qui avait été autorisé en deux
16 mille dix-huit (2018). Et là, on fait référence au
17 tableau 1 produit par le Distributeur à sa pièce
18 17, plus particulièrement à sa page 5.

19 L'ACEF de Québec soumet respectueusement
20 que la raison invoquée par le Distributeur, c'est-
21 à-dire que « la puissance admissible observée a été
22 à la puissance admissible projetée », ne justifie
23 pas le dépassement du budget autorisé. On
24 s'interroge, justement, les raisons justifiant la
25 hausse de cette « puissance admissible » mentionnée

1 dans l'explication du Distributeur.

2 La décision 113 de deux mille dix-huit
3 (2018) à ses paragraphes 60 à 63 fait référence au
4 budget du programme GDP Affaires pour l'hiver dix-
5 huit-dix-neuf (2018-2019). Et utilise le montant
6 dépensé, et plus précisément de vingt virgule un
7 million (20,1 M) pour l'hiver dix-sept-dix-huit
8 (2017-2018), comme limite maximale pour... pour le
9 premier.

10 La Régie a mentionné, dans sa décision 113
11 de l'année deux mille dix-huit (2018), que tout
12 écart éventuel de coût lié au Programme GDP
13 Affaires devrait être porté au compte d'écart, et
14 ceci sans mentionner son traitement.

15 Ce qui nous amène à la conclusion,
16 l'observation suivante. Nous ne sommes pas
17 convaincus que la décision 113 de l'année deux
18 mille dix-huit (2018), à ses paragraphes 58 à 63,
19 représente une reconnaissance, celle-ci, qu'elle
20 soit implicite ou explicite, de la pertinence
21 d'inclure le montant de dépassement, et plus
22 précisément le quatre virgule six millions (4,6 M)
23 pour l'hiver deux mille dix-sept-dix-huit (2017-
24 2018), dans le coût de service du Distributeur. On
25 vous remet le tout, cependant, entièrement à votre

1 questionnement, à votre discrétion.

2 Du côté des coûts liés au Programme GDP
3 Affaires en ce qui concerne l'hiver deux mille dix-
4 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) Pour deux
5 mille dix-neuf (2019), le Distributeur demande la
6 préparation d'un budget de vingt-trois virgule deux
7 millions (23,2 M), pour le Programme GDP Affaires,
8 et qu'il propose de considérer comme des dépenses
9 en efficacité énergétique.

10 Cependant, si on fait référence à la décision
11 113, toujours de l'année deux mille dix-huit
12 (2018), à son paragraphe 63, on peut constater
13 qu'il y a une limite à vingt virgule un millions
14 (20,1 M), comme montant maximum lié au programme
15 GDP Affaires, qui peut être inclus dans le revenu
16 requis du Distributeur pour l'année tarifaire dix-
17 neuf (2019) et vingt (2020).

18 Ce qui nous amène, par conséquent, à
19 considérer que le coût lié au Programme GDP
20 Affaires, à inclure dans le revenu requis du
21 Distributeur pour les années dix-neuf (19) et
22 vingt (20), sera donc moins élevé que celui
23 demandé par le Distributeur avant cette décision
24 113 de l'année deux mille dix-huit (2018).

25 Selon nous, on comprend que le Distributeur

1 devrait effectuer des achats de puissance sur les
2 marchés de court terme, et ceci pour remplacer
3 justement la portion diminuée du Programme GDP
4 Affaires, et ceci afin d'assurer l'équilibre de
5 son bilan en puissance.

6 Cependant, l'ACEF de Québec porte à
7 l'attention de la Régie le fait qu'il sera
8 possible que les coûts des achats de puissance de
9 remplacement pourraient être moins élevés que ceux
10 du GDP Affaires. Du côté du GDP Affaires, on parle
11 d'un coût qui tournerait autour de soixante-dix
12 dollars du kilowattheure (70 \$/kWh), alors que si
13 on y va du côté des marchés, il y aurait des
14 risques de tourner autour de vingt kilowattheures
15 (20 kWh). Donc, c'est un élément qu'on voulait
16 quand même porter à votre attention. Ce qui amène
17 la conclusion suivante.

18 (11 h 57)

19 L'ACEF de Québec prie la Régie de bien
20 vouloir prendre en considération dans sa réflexion
21 ses observations présentées précédemment sur les
22 coûts d'approvisionnement liés au programme GDP
23 Affaires réclamés par le Distributeur dans le
24 présent dossier. Donc, on s'en remet à la Régie
25 concernant l'inclusion ou la non-inclusion de ces

1 coûts dans le revenu requis du Distributeur pour
2 cette année deux mille dix-neuf (2019).

3 Le tout respectueusement soumis.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci Maître Falardeau. La formation n'aura pas de
6 question, Maître Falardeau.

7 Me DENIS FALARDEAU :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci beaucoup pour votre plaidoirie. Alors, nous
11 allons donc... pile midi (12 h) pour débiter notre
12 lunch. Oui. Maître Pelletier.

13 Me PIERRE PELLETIER :

14 Je suis cédulé pour plaider, en principe, demain
15 matin puis même en deuxième parce que maître
16 Sarault passait avant moi. Et pour des raisons qui
17 s'entendent beaucoup trop, je trouve, j'éviterais
18 de revenir cet après-midi si vous pouviez me
19 confirmer qu'effectivement ça va aller à demain
20 matin.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, je vous le confirme.

23 Me PIERRE PELLETIER :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est bon. Oui, je vous le confirme. Oui. Dans le
3 fond, on est bien parti pour terminer aujourd'hui
4 avec l'argumentation de l'ARK, en dernier, et
5 demain matin on débute avec l'AQCIE-CIFQ, donc tel
6 que prévu dans le calendrier. Oui. L'UPA va passer
7 après la FCEI, ça, on s'était entendu là-dessus.

8 Alors, la pause lunch. De retour à treize
9 heures (13 h).

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12

13 _____
(13 h 05)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître David, on vous écoute.

16 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 Oui. Alors, bonjour, Madame la Présidente, Madame,
18 Monsieur les Régisseurs, Éric David pour Option
19 consommateurs.

20 Donc, vous pouvez suivre au fur et à mesure
21 l'argumentation. J'espère que vous ne l'avez pas
22 déjà lue sur l'heure du lunch puis vous n'avez pas
23 besoin de m'entendre. Il y a des limites à
24 l'audition sans papier, hein!

25 Donc, quelques commentaires préliminaires au

1 niveau de cette cause-ci. C'est effectivement la
2 première cause tarifaire où on applique une
3 formule d'indexation dans le cadre du mécanisme de
4 réglementation incitative. Et Option consommateurs
5 constate que déjà ce mode de réglementation semble
6 porter fruit parce qu'il y avait un nombre plus
7 limité d'enjeux dans cette cause-ci, il nous
8 semble.

9 C'est aussi dû au fait que toute l'évaluation
10 des programmes en efficacité énergétique du
11 Distributeur ont été transférés au dossier
12 concernant TEQ.

13 Donc, l'intervention d'Option consommateurs
14 s'est concentrée sur quatre sujets qu'on estimait
15 étaient novateurs ou qui étaient liés intimement à
16 la mission de l'organisme, donc... Et c'est les
17 mêmes quatre sujets que nous allons traiter dans
18 la plaidoirie, avec certains ajouts suite à la
19 plaidoirie du Distributeur ce matin.

20 Donc, premièrement, on va se prononcer sur
21 les différentes propositions formulées par le
22 Distributeur concernant les facteurs Y et Z.
23 Deuxièmement, les propositions qui concernent le
24 MRI. Troisièmement, le projet de tarification
25 dynamique. Et finalement, on va commenter la

1 question des mesures visant à soutenir les MFR.

2 Alors, allons-y. Au niveau des facteurs Y et
3 Z qui sont proposés, il y a trois propositions qui
4 sont sur la table. Et je suis maintenant au
5 paragraphe 5. Il y a d'abord le Facteur Y pour les
6 contributions des projets de raccordement. Il y a
7 deuxièmement un Facteur Z pour la révision de la
8 durée de la vie utile des transformateurs. Puis
9 finalement la proposition de créer un Z générique.

10 Alors, quant au premier, le Facteur Y pour
11 les contributions à un projet de raccordement, le
12 Distributeur demande la création d'un Facteur Y en
13 invoquant le fait qu'il n'a pas un contrôle
14 suffisant de ses coûts.

15 Option consommateurs n'appuie pas la demande
16 formulée par le Distributeur et elle préfère
17 plutôt conserver cette rubrique à l'intérieur de
18 la formule d'indexation afin de maintenir les
19 incitations à l'efficience que la formule procure.

20 Option consommateurs a également soulevé le
21 fait qu'advenant un changement important et
22 imprévisible, le Distributeur pourrait soumettre
23 une demande de création d'un Facteur Z si
24 nécessaire.

25 À l'appui de sa position, Option

1 consommateurs aimerait vous souligner un passage
2 d'une décision de la Régie, de la D-2017-043, dans
3 laquelle la Régie explique pourquoi elle préfère
4 intégrer les dépenses d'amortissement et le
5 rendement à l'intérieur de la formule
6 d'indexation. Et je cite :

7 La Régie convient toutefois qu'il faut
8 envisager l'inclusion des divers
9 éléments couverts par la Formule
10 d'indexation avec une vision d'ensemble
11 plutôt qu'avec une approche « ligne par
12 ligne ». Il peut arriver qu'un item dont
13 la croissance historique ou prévue est
14 plus faible vienne compenser un autre
15 item dont la croissance historique ou
16 prévue est plus forte que la croissance
17 générale de la Formule d'indexation.

18 Alors, pour nous, cette logique-là doit être
19 appliquée et respectée en ce qui concerne les
20 contributions aux projets de raccordement.

21 Deuxième sujet, la création d'un Facteur Z
22 pour la révision de durée de vie utile des
23 transformateurs. Ça sera bref parce qu'Option
24 consommateurs appuie la demande du Distributeur et
25 donc selon nous, cette proposition respecte les

1 critères établis dont la matérialité et le
2 caractère imprévisible du changement.

3 Le Facteur générique Z. Sur ça, je vais y
4 aller aussi un peu hors piste, un peu hors
5 plaidoirie écrite. Mais, il nous semble, et ceci
6 dit avec respect, que le Distributeur exagère un
7 peu l'importance de la question. On parle ici de
8 situations rares qui risquent de se poser peut-
9 être une fois pendant toute la durée de vie du
10 MRI.

11 Il nous semble qu'il ne sert pas, il ne sert
12 pas à grand-chose, de trop vouloir encadrer des
13 situations qui sont, de par leur nature, rares et
14 exceptionnelles. Et on doute beaucoup que ça va
15 résulter dans un allègement réglementaire.

16 (13 h 10)

17 Premièrement même dans l'approche proposée
18 par le Distributeur, la Régie devra effectuer une
19 analyse afin de s'assurer de la justification des
20 coûts et de leur traitement comme Facteur Z.

21 Deuxièmement, il n'est pas acquis pour nous
22 non plus que ça doit nécessairement à chaque fois
23 mener à l'ouverture d'un dossier séparé à la Régie
24 et que ça ne peut pas être traité dans la cause
25 tarifaire annuelle, comme ça a souvent été le cas.

1 Et, là, je reviens au paragraphe 18 de la
2 plaidoirie. Ensuite, je pense que c'est important
3 que la Régie tienne compte des commentaires de
4 l'expert docteur Lowry qui s'est prononcé sur la
5 question. Docteur Lowry était d'avis que
6 l'instauration d'un Z générique pourrait limiter
7 la marge de manoeuvre de la Régie avant même
8 qu'elle ait examiné la question. Et je vous réfère
9 à la page 22 de son rapport où il dit que un Z
10 générique pourrait préjuger, en anglais
11 « prejudged the issue of Z factor eligibility ».

12 Et finalement, en contre-interrogatoire, je
13 lui ai posé la question, est-ce qu'il connaît des
14 précédents, puis il a dit qu'il en connaît aucun
15 en Amérique du Nord des MRI qui instaurent un Z
16 générique. Or, pour toutes ces raisons-là, on
17 s'oppose à la proposition du Distributeur.

18 Prochain grand sujet de traitement dans la
19 plaidoirie, c'est les différentes propositions
20 liées à l'implantation du MRI. Et Option
21 consommateurs s'est penchée sur trois sous-
22 questions qui s'appliquent ici : premièrement, les
23 indicateurs de performance et leur lien avec le
24 mécanisme de traitement des écarts de rendement;
25 deuxièmement, la question de la clause de sortie;

1 et troisièmement, l'étude PMF et plus
2 particulièrement les questions entourant la
3 méthodologie de l'étude.

4 Alors commençons avec le premier. D'abord
5 les indicateurs. Option consommateurs estime que
6 les indicateurs sélectionnés par le Distributeur
7 sont suffisamment justifiés. En même temps, Option
8 consommateurs ne s'opposerait pas à l'ajout
9 d'indicateurs additionnels, tel qu'envisagé par
10 certains intervenants. Deux en particulier qui
11 sont proposés avec lesquels on serait en accord :
12 premièrement, la création d'un indicateur de
13 fiabilité en régions rurales tel que proposé par
14 PEG; et deuxièmement, la création d'un indicateur
15 « taux de résolution au premier appel ».

16 Quant au poids à attribuer à chacun de ces
17 indicateurs-là, je crois que ça vaut la peine de
18 souligner les propos de docteur Lowry à ce sujet.
19 Je suis au paragraphe 25 quand il dit que :

20 Generally speaking, the weights for
21 service quality metrics should reflect
22 the relative importance to customer
23 welfare of a change in the dimensions of
24 quality that each metric represents.

25 Contrairement à ce que prétend le Distributeur,

1 Option consommateurs est d'avis que l'application
2 d'un poids égal aux cinq familles d'indicateurs
3 est plus subjective que d'entreprendre un exercice
4 un peu plus poussé où on essaie justement
5 d'attribuer des poids qui sont plus justifiés.
6 C'est moins arbitraire, selon nous, de faire
7 l'exercice, de regarder quel poids devrait être
8 attribué à quelle famille d'indicateurs.

9 Et on appuie - je suis au paragraphe 28 - la
10 proposition de PEG d'augmenter le poids du champ
11 Fiabilité et de diminuer le poids du champ
12 Sécurité. Paragraphe 31. Ce qu'on propose, c'est
13 une distribution selon des poids et c'est une
14 espèce de compromis entre les propositions du
15 Distributeur et de PEG qu'on vous propose
16 d'attribuer à la satisfaction de la clientèle
17 vingt pour cent (20 %); à la fiabilité quarante
18 pour cent (40 %); à l'alimentation électrique
19 quinze pour cent (15 %); service à la clientèle
20 quinze pour cent (15 %); puis sécurité du public
21 et des employés dix pour cent (10 %).

22 Je suis maintenant au paragraphe 33, la
23 question des cibles. Durant le terme du MRI, les
24 cibles doivent être fixées pour chacun des
25 indicateurs retenus à partir desquelles la Régie

1 pourra mesurer la performance du Distributeur. Le
2 Distributeur propose que les cibles correspondent
3 à la moyenne des valeurs de deux mille treize à
4 deux mille dix-sept (2013-2017). Option
5 consommateurs ne s'oppose pas à cette proposition
6 à l'exception de la cible de l'indicateur Délai
7 moyen de réponse téléphonique - Clients
8 résidentiels.

9 Monsieur Filion a témoigné sur les
10 changements importants qui sont survenus à partir
11 de l'année deux mille seize (2016), le virage
12 clientèle. Et nous avons au paragraphe 38 cité les
13 propos pertinents de monsieur Filion, que nous
14 n'avons pas l'intention de vous relire.

15 (13 h 15)

16 En résumé, au paragraphe 41, on vous
17 recommande, en ce qui concerne cette dernière
18 cible, que la moyenne des deux dernières années
19 soit retenue, et ce, basée sur le bris qui a été
20 constaté en deux mille seize (2016).

21 Le lien avec le MTER, maintenant, je suis au
22 paragraphe 42. Option consommateurs jugeait, dans
23 son mémoire, que le mécanisme de liaison du MTER
24 proposé par le... avec le MTER plutôt, proposé par
25 le Distributeur n'était pas suffisamment

1 pénalisant en cas de mauvaise performance.

2 Après avoir examiné les alternatives
3 proposées au présent dossier, Option
4 consommateurs, lors de la présentation de ses
5 témoins, a précisé qu'elle privilégie un mécanisme
6 similaire à celui de Gazifère et tel que proposé
7 par AHQ-ARQ. Les modalités de ce mécanisme ont été
8 abordées dans les demandes de renseignement 6 et 7
9 de la Régie. Selon nous, il s'agit d'un mécanisme
10 qui a l'avantage d'être simple d'application et de
11 mesurer annuellement la performance du
12 Distributeur.

13 Pendant l'audience, le Distributeur a énoncé
14 le souhait de vouloir revoir les cibles, si tel
15 était le cas, et qu'il serait en mesure de déposer
16 les informations en janvier deux mille dix-neuf
17 (2019). Je crois que la formation souhaitait avoir
18 notre position sur comment ça devrait être traité
19 et on est d'avis, on est d'accord, que les
20 intervenants pourraient simplement commenter par
21 écrit les suggestions du Distributeur. On estime
22 que la preuve qui est déjà au dossier, justifie un
23 mode de consultation qui est efficient.

24 La clause de sortie. En résumé, Option
25 consommateurs appuie les recommandations formulées

1 par PEG à cet égard. Donc, premièrement, un seuil
2 de déclenchement fixé à quatre cents (400) points
3 de base pour une année et trois cents (300) points
4 de base pour les deux (2) années consécutives. Et
5 deuxièmement, on soutient que, comme PEG, la
6 clause de sortie, le déclenchement de la clause de
7 sortie, ne doit pas mener automatiquement à une
8 réglementation en coût de service, mais plutôt à
9 un examen par la Régie afin qu'elle analyse les
10 raisons qui ont provoqué le déclenchement. Suite à
11 cette analyse, la Régie pourrait décider de
12 poursuivre le MRI, de réviser les modalités ou
13 finalement, de retourner en mode coût de service.

14 Je suis au paragraphe 48. Dans son rapport,
15 PEG soulève le fait que la courte durée du MRI du
16 Distributeur et la présence de facteurs Y et Z
17 tendent à diminuer les risques que le rendement
18 autorisé varie de manière importante.

19 Option consommateurs estime que les
20 recommandations de PEG sont raisonnables et
21 justifiées.

22 À l'opposé, le seuil proposé par Concentric
23 est inférieur à celui retenu dans les autres
24 juridictions. De plus, les exemples mentionnés par
25 CEA en Alberta, en Colombie-Britannique et en

1 Ontario montrent que le déclenchement des clauses
2 de sortie ne mènent pas au retour automatique en
3 mode de réglementation coût de service mais
4 conduit plutôt à une révision du MRI.

5 La question maintenant de l'étude PMF. Option
6 consommateurs a exprimé le souhait, dans son
7 mémoire, et ça a été répété pendant les
8 témoignages, que les intervenants puissent
9 commenter la méthodologie et ce, en amont de la
10 réalisation de l'étude, proprement dite.

11 La question... Donc, le Distributeur s'est
12 opposé à cette proposition, du moins initialement,
13 en invoquant essentiellement un échéancier trop
14 serré et le fait qu'on ne faisait que déposer à
15 titre informatif, finalement, la méthodologie qui
16 allait être utilisée. En cours d'audiences, je
17 crois que la position du Distributeur a évolué et
18 qu'il semblait maintenant avoir une ouverture à
19 faire un tel débat préliminaire, mais à la
20 condition qu'un seul expert soit retenu pour
21 effectuer cette étude.

22 On a donc questionné le docteur Lowry sur
23 cette question-là parce qu'il a une vaste
24 expérience sur la question, il a réalisé plusieurs
25 études PMF en Amérique du Nord et on souligne, au

1 paragraphe 57, ce que nous estimons être les
2 points importants de ce que le docteur Lowry a
3 dit.

4 Il a dit, premièrement, puis je suis au
5 paragraphe 57, la première puce, que des approches
6 alternatives concernant la méthodologie doivent
7 être considérées et que toutes les questions
8 méthodologiques ne peuvent pas nécessairement être
9 vidées. Alors, c'est la première chose.

10 (13 h 20)

11 La deuxième chose, j'ai posé la question
12 directement, il confirme qu'il existe des écoles
13 de pensée sur la question, il n'y a pas unanimité
14 parmi les experts notamment quant à la mesure du
15 coût de capital, ce qui explique pourquoi des
16 études alternatives doivent être réalisées selon
17 nous. En l'absence d'études alternatives, les
18 possibilités qu'ont les intervenants de commenter
19 sont limitées.

20 Troisième point, il estime qu'au moins un
21 deuxième expert devrait réaliser une étude
22 alternative et il a cité l'exemple du dossier en
23 Ontario.

24 Donc, Option Consommateur, je suis au
25 paragraphe 58, estime... suggère le fonctionnement

1 suivant à la Régie comme évoqué par la Présidente
2 : donc, la création d'une Phase 2 dans le présent
3 dossier où on pourra débattre des enjeux
4 préliminaires relatifs à la méthodologie.
5 Méthodologie, docteur Lowry a parlé de « scope ».
6 Alors, il y a peut-être ça aussi, peut-être que
7 les deux questions au fond c'est la même question
8 mais c'est de ça qu'on devrait traiter selon nous
9 en amont.

10 Ensuite, soit que la Régie retienne les
11 services d'un expert autre que l'expert
12 d'Hydro-Québec ou que vous permettiez à des
13 intervenants de retenir un expert, un peu comme on
14 a eu ici, docteur Lowry et puis Concentric, le
15 même genre de pattern.

16 Comme j'avais dit lors de mon
17 contre-interrogatoire, j'ai personnellement
18 beaucoup d'expériences dans mes dossiers en
19 construction dans les tribunaux civils à traiter
20 avec des experts, ça fait des années de temps et
21 dans mes dossiers, il y a des experts ingénieurs,
22 des architectes, des évaluateurs, etc. Cette
23 expérience, comme mon collègue maître Sarault
24 d'ailleurs.

25 Cette expérience m'a appris des choses et la

1 chose la plus importante que ça m'a appris c'est
2 que ce ne sont pas tous les experts qui sont
3 indépendants, ce ne sont pas tous les experts qui
4 sont neutres, c'est un mythe. C'est pas parce
5 qu'on attribue le titre d'expert à une personne
6 que soudainement, la personne devient
7 automatiquement neutre et indépendante. Je ne dis
8 pas qu'ils sont tous des « hired guns » mais il y
9 en a beaucoup.

10 Deuxièmement, ce qu'on pense être des
11 sciences, même en génie, même en architecture, le
12 plus qu'on creuse, le plus qu'on réalise qu'on est
13 pas vraiment dans la science pure, qu'il y a du
14 flou même si on est dans des domaines de génie,
15 d'architecture ou dans ce cas-ci dans des domaines
16 comptables ou économiques. C'est peut-être moins
17 pur comme science qu'on ne le croit à prime abord.

18 Il y a des idéologies, il y a des écoles de
19 pensée, des experts ont publié, ils ont intérêt à
20 défendre leur corpus, leurs publications, les
21 positions qu'ils ont adoptées devant d'autres
22 tribunaux, les passages des décisions des
23 différents tribunaux qui les citent, ils ont un
24 intérêt personnel là-dedans aussi puis c'est
25 normal, on ne doit pas nécessairement se choquer

1 de cette réalité-là. C'est des gens qui ont
2 souvent consacrer une carrière à défendre
3 certaines positions et c'est correct, il n'y a
4 rien de mal là-dedans.

5 Mon point c'est que je ne crois pas que c'est
6 optimal pour la Régie de se priver de l'éclairage
7 que pourrait offrir au moins une deuxième école de
8 pensée, au moins un deuxième expert et d'y aller
9 aveuglément avec l'opinion d'une seule personne
10 qui risque dans un tel scénario de devenir un peu
11 le décideur. S'il y a un seul expert sur lequel la
12 Régie peut s'appuyer, ça devient un peu difficile
13 pour la Régie de s'écarter de l'opinion de
14 l'expert, c'est pas impossible mais ça devient
15 plus difficile.

16 Donc, ce qu'on préconise c'est qu'au moins
17 deux experts puis deux devraient suffire là, je ne
18 dis pas que c'est impossible d'en avoir trois mais
19 certainement deux pour étudier les questions
20 préliminaires, la méthodologie de « scope », et on
21 maintient que les deux experts doivent
22 entreprendre l'étude proprement dite et ce
23 simultanément. On ne croit pas que c'est suffisant
24 qu'un seul des deux experts, à savoir celui
25 d'Hydro-Québec, fasse l'étude puis que le deuxième

1 expert le commente après coup.

2 Pourquoi qu'on ne croit pas que c'est
3 réaliste? C'est que, et j'en parlais tantôt sur la
4 pause avec mon analyste, c'est que le problème
5 avec ça c'est que l'expert, avant de conclure dans
6 son rapport sur l'étude TMF, devra effectuer des
7 tests, des scénarios, des calculs, des
8 alternatives, et si le deuxième expert n'a pas eu
9 l'occasion de le faire, il est... ça veut dire
10 qu'on n'arrive pas à armes égales quand vient le
11 temps de faire le débat devant la Régie.

12 (13 h 25)

13 Régie de l'énergie. Il faut que le deuxième expert
14 puisse dire : bien, moi, j'ai fait aussi des
15 scénarios, moi aussi j'ai fait des calculs. Voici
16 mes conclusions.

17 Je crois que c'est là qu'on aurait un terrain
18 de jeu qui est beaucoup plus, si on veut,
19 équitable on aurait... on se battrait à arme
20 égale. Et à toutes fins pratiques, c'est ce que le
21 docteur Lowry a dit.

22 Donc, pour toutes ces raisons, je reviens
23 maintenant à ma plaidoirie écrite, j'essaye juste
24 de voir s'il y a des points que je n'ai pas
25 couverts, donnez-moi un instant. Voilà. Donc, j'ai

1 effectivement couvert l'article 58, disons les
2 deux premiers « bullets ». Le troisième « bullet »
3 est important aussi, il y a peut-être, même s'il y
4 a une nomination de plus qu'un expert, il y a des
5 mesures qui peuvent être entreprises afin
6 d'alléger le processus réglementaire.

7 Premièrement, on pourrait demander qu'il y
8 ait un partage de données afin de faciliter le
9 travail des experts. Puis deuxièmement, si jamais
10 il y a un troisième expert, peut-être même avec
11 deux experts, vous pourriez ordonner aussi ce
12 qu'on appelle un « hot-tubbing ». La Régie l'a
13 ordonné dans le dossier 3867, la phase 3. Donc, il
14 y avait trois experts dans ce dossier-là puis la
15 Régie a dit : vous allez vous rencontrer et vous
16 allez nous faire rapport sur les points de
17 convergence puis de divergence, puis il y a des
18 tableaux qui sont sortis de ça, des tableaux
19 Excel, je me rappelle très bien, où on avait des
20 colonnes pour chacun des sujets, la position des
21 trois experts.

22 Ça facilite beaucoup l'analyse qu'on a à
23 faire, nous, comme intervenant, ça éclaire la
24 Régie, puis c'est utile. On, la question c'est :
25 est-ce que le « hot-tubbing » est utile s'il y a

1 seulement deux experts? Ça, je... c'est à vous de
2 décider. C'est pas impossible, mais c'est sûr que
3 ça dépend un peu de la capacité des experts de se
4 parler. Certainement, s'il y a trois experts, oui.
5 C'est là que c'est encore plus utile, à mon avis.
6 Donc, voilà notre proposition en ce qui concerne
7 l'étude PMF et le débat préliminaire et l'étude
8 proprement dite.

9 Quant à la question des délais, il y a eu des
10 préoccupations formulées par le Distributeur. Bien
11 on s'en remet à la Régie sur cette question-là, on
12 n'a pas vraiment de... de propos à vous formuler à
13 cet égard.

14 J'en suis maintenant au paragraphe 60, le
15 projet de tarification dynamique. Option
16 consommateurs est généralement favorable au
17 projet. On estime que c'est dans l'intérêt des
18 consommateurs, tant sur le plan individuel, parce
19 que ça va permettre aux consommateurs, aux clients
20 individuels de réaliser des économies
21 significatives sur la facture hivernale, mais
22 c'est également dans l'intérêt des clients sur le
23 plan collectif, parce que ça permettra au
24 Distributeur de réaliser des économies importantes
25 dans les approvisionnements d'électricité, qui

1 devraient éventuellement se traduire en une baisse
2 de tarif.

3 Donc, on appuie le projet, on est d'accord
4 avec ce déploiement partiel, sous réserve par
5 contre de trois commentaires. Donc, le premier
6 commentaire c'est qu'on estime que le déploiement,
7 tant celui qui est envisagé à partir de deux mille
8 dix-neuf (2019) que de futurs déploiements, que ça
9 doit être encadré par la Régie. On estime que
10 c'est important que les intervenants puissent
11 donner finalement leur analyse de cette question-
12 là. C'est un projet qui va toucher un vaste nombre
13 de clients et donc c'est pertinent dans une telle
14 situation d'obtenir des points de vue différents
15 pour assurer le succès du projet.

16 Donc, on demande que, le paragraphe 63,
17 essentiellement, qu'une fois le déploiement
18 partiel qui est envisagé à partir de décembre deux
19 mille dix-neuf (2019) est terminé, que des
20 résultats soient déposés à la Régie de l'énergie
21 un rapport. Je crois de toute façon que le panel
22 avait dit que ça allait être fait. Et ensuite la
23 prochaine étape, selon nous, doit être approuvée
24 par la Régie, c'est-à-dire est-ce qu'il y aura un
25 autre déploiement partiel ou est-ce qu'on va tout

1 de suite aller à un déploiement généralisé? Dans
2 tous les scénarios, on estime, contrairement à ce
3 qu'un des témoins avait dit, qu'Hydro-Québec doit
4 obtenir l'approbation de la Régie pour passer à
5 cette prochaine étape-là.

6 Deuxième commentaire concernant la
7 tarification dynamique. Selon nous, le
8 Distributeur devrait revoir ou peut-être qu'il ne
9 l'a pas encore terminé, mais devrait se pencher
10 davantage sur la communication qui sera requise
11 avec le client. C'est un projet qui va nécessiter
12 un changement de comportement de la part du
13 consommateur, qui devra avoir une vigilance
14 accrue, qui est nouvelle, qui n'est peut-être pas
15 dans les habitudes.

16 (13 h 30)

17 On estime que dans ce contexte-là, et aussi pour
18 assurer le succès du projet, que le Distributeur
19 devrait instaurer une approche de communication
20 qui est proactive et non pas juste passive. Donc,
21 passive étant... Bien le consommateur ira voir sur
22 l'Espace-Client où il est rendu, puis c'est tout.
23 On ne croit pas que c'est suffisant dans un projet
24 comme celui-ci. On croit plutôt que le
25 Distributeur doit avoir une communication

1 proactive où il envoie des avertissements au
2 client, il envoie de l'information, des alertes.

3 Quant aux moyens précis, on pense que le
4 Distributeur est mieux placé pour les développer,
5 mais on note que l'application qui a été
6 développée récemment pour les téléphones mobiles
7 est très prometteuse. Et on pense aussi que c'est
8 dans l'intérêt du Distributeur parce qu'assurer le
9 respect de l'option qui va être choisie par le
10 client, ça veut également dire que le Distributeur
11 a plus de prévisibilité, et donc permet une
12 meilleure planification et éventuellement une
13 réduction des coûts d'approvisionnement. Donc,
14 c'est dans l'intérêt, à la fois du client, mais
15 aussi du Distributeur, que d'avoir une approche
16 proactive comme on le suggère.

17 Troisième commentaire. On suggère, puis je
18 suis au paragraphe 67, que le Distributeur
19 développe un mécanisme de protection automatique
20 pour les clients, ce qu'on peut appeler un espèce
21 de disjoncteur comptable et qui ferait en sorte
22 que..., comme je l'ai dit, c'est quelque chose de
23 nouveau, le consommateur a peut-être sous-estimé
24 l'effort qui va être requis, il n'a peut-être pas
25 bien compris comment ça fonctionne l'option, il a

1 peut-être aussi des problèmes temporaires, une
2 incapacité temporaire qui fait en sorte qu'il ne
3 peut pas respecter l'option, et caetera. On estime
4 que nous, rendus à un certain seuil de
5 consommation au tarif supérieur, qu'il devrait y
6 avoir un disjoncteur qui fait en sorte que, oups,
7 le client sort automatiquement, sans qu'il ait à
8 poser un geste, de l'option.

9 Le seuil en question, ça peut être par
10 exemple un pourcentage de sa facturation moyenne
11 s'il y a un dépassement au-delà d'un certain
12 montant. On le propose pour tous les clients qui
13 vont choisir l'option TPC. Subsidiairement, si
14 jamais la Régie estime ou que ce n'est pas optimal
15 de suggérer ça pour toute la clientèle, mais au
16 minimum pour les clients MFR, pour lesquels même
17 le Distributeur a reconnu qu'il y a peut-être une
18 problématique particulière.

19 Donc, on estime que c'est peut-être mieux, au
20 paragraphe 70, que le Distributeur développe les
21 modalités d'un tel mécanisme de protection
22 automatique, mais on reconnaît évidemment que le
23 seuil qui devrait être fixé où le disjoncteur va
24 embarquer, ne doit pas contrevenir au principe de
25 la neutralité tarifaire, donc le seuil devra être

1 quand même assez élevé avant d'embarquer, mais on
2 croit qu'il devrait y en avoir un.

3 Le dernier sujet que je voulais aborder avec
4 vous concerne les ménages à faible revenu et ce
5 que j'aimerais dire, d'entrée de jeu, c'est
6 qu'Option Consommateurs est généralement
7 satisfaite des réformes qui ont été mises en place
8 par le Distributeur les dernières années.

9 Deux (2) demandes que nous avons formulées
10 dans des causes précédentes. La création d'un
11 centre d'accompagnement interne et deuxièmement,
12 le développement d'une entente plus généreuse pour
13 les clients à très faible revenu. C'est deux
14 demandes que nous avons formulées à partir de
15 mémoires de deux mille quatorze (2014), et on est
16 bien heureux que ça soit maintenant une réalité.
17 Et donc, on reconnaît les efforts du Distributeur,
18 à ce niveau-là.

19 Ceci étant dit, il y a certaines
20 améliorations qu'on suggère et qu'on demanderait
21 peut-être aussi à la Régie d'examiner, peut-être
22 d'encourager et de demander au Distributeur de
23 revoir. Je suis au paragraphe 72.

24 En ce qui concerne... la création de
25 l'Entente B Plus a également mené, et c'est maître

1 de Bellefeuille qui a témoigné sur cette question-
2 là, un certain resserrement des critères
3 d'admissibilité pour les MFR ayant des revenus
4 entre cent pour cent (100 %) et cent vingt pour
5 cent (120 %) du seuil de pauvreté.

6 Donc, Option Consommateurs souhaiterait que
7 le Distributeur rétablisse les critères
8 d'admissibilité qui étaient appliqués auparavant à
9 cette catégorie de MFR.

10 En ce qui concerne le centre
11 d'accompagnement, nous avons... Option
12 Consommateurs a trois (3) points qui la préoccupe.
13 Premièrement, il y a l'instauration du nouvel
14 outil automatisé qui est basé sur des strates de
15 revenus.

16 (13 h 35)

17 Ce qu'Option Consommateurs et d'ailleurs l'Union
18 des Consommateurs a constaté, c'est que cet outil-
19 là a mené à une plus grande rigidité dans la
20 négociation des ententes. Et ça fait en sorte que
21 des cas particuliers maintenant ne sont pas, si on
22 veut, ne sont pas adéquatement traités
23 comparativement à la situation d'avant.

24 Deuxièmement, ce qu'on constate, c'est que le
25 client qui contacte pour la première fois le

1 Distributeur pour prendre une entente de paiement,
2 on le dirige automatiquement et exclusivement à
3 l'entente CFR au lieu de lui proposer toute la
4 gamme des ententes qui pourraient exister et qui
5 pourraient être peut-être plus disons appropriées
6 pour son niveau de revenu. Je vais revenir sur ces
7 trois points-là. Troisième point donc, l'absence
8 de transfert accompagné à TEQ à cause des
9 problèmes technologiques de TEQ, entre autres.

10 Donc, le panel 3, j'ai eu la chance de poser
11 des questions sur les trois sujets, et il y a des
12 éléments quand même qui nous ont encouragé dans
13 les réponses qu'on a obtenues, mais il y a aussi
14 des choses sur lesquelles on souhaite quand même
15 des améliorations.

16 Donc, sur la question de la rigidité, madame
17 Fillion a expliqué que, effectivement,
18 l'instauration du nouvel outil automatisé a
19 peut-être créé une certaine rigidité, mais que
20 c'était, de ce que j'ai compris, une espèce de
21 transition et que, éventuellement, après une
22 période d'adaptation, les agents du centre
23 d'accompagnement allaient redevenir un peu plus,
24 si on veut, flexibles au niveau de l'application
25 des ententes ou de la proposition des ententes. On

1 encourage le Distributeur à donner une plus grande
2 marge de manoeuvre aux agents du centre
3 d'accompagnement.

4 Paragraphe 78. Quant au premier contact qui
5 est fait, madame Fillion a expliqué que,
6 effectivement, la première offre qui est faite est
7 celle, est l'entente « sans frais
8 d'administration », l'entente CFR. On pense que
9 cette approche est à revoir, que le Distributeur
10 devrait plutôt proposer l'entente la plus
11 appropriée et que, ça, ça risque d'augmenter
12 évidemment le respect des ententes et, à la
13 longue, réduire les frais d'administration du
14 Distributeur.

15 Je suis au paragraphe 80. Quant à la question
16 des transferts de clients au TEQ. On comprend que,
17 bon, Hydro-Québec n'est pas seule là-dedans. Ça
18 prend deux partenaires pour faire un transfert
19 accompagné. On va revenir sur le sujet évidemment
20 dans la cause 4043 concernant TEQ pour questionner
21 TEQ pourquoi il y a ce genre de blocage-là.

22 Par contre, le Distributeur n'est pas sans
23 ressources. Et ce qu'on pense, c'est que le
24 Distributeur, au minimum, même s'il ne peut pas
25 avoir de transfert accompagné, devrait faire un

1 suivi auprès des gens qui l'ont approché
2 concernant le référencement à TEQ pour savoir
3 s'ils ont contacté TEQ, est-ce que TEQ a répondu,
4 est-ce qu'il y a quelque chose qui peut être fait
5 pour encourager la clientèle à aller vers TEQ
6 pour, justement, profiter des programmes destinés
7 au MFR au niveau de l'efficacité énergétique.

8 Autre sujet, 81, également qu'on va soulever
9 dans le dossier 4043, c'est que, selon les gens
10 qui travaillent chez Option consommateurs, TEQ
11 ferait sa propre vérification du statut MFR même
12 après que le Distributeur l'ait faite dans le
13 cadre d'une entente de paiement. On trouve que
14 c'est un dédoublement administratif qui crée une
15 barrière pour les personnes s'ils ont déjà soumis
16 les preuves de revenu requis au Distributeur pour
17 vérifier le statut MFR. TEQ devrait
18 automatiquement accepter disons la décision du
19 Distributeur quant au statut MFR. Il ne devrait
20 pas recommencer tout le processus et redemander
21 des preuves de revenu. Ça crée des barrières qui
22 font en sorte que les gens se découragent puis ils
23 n'appellent pas.

24 Donc, en conclusion sur cette question-là,
25 Option consommateurs a pris bonne note de

1 l'ouverture du président d'Hydro-Québec de
2 discuter des enjeux concernant les clients MFR et
3 aussi a pris bonne note de l'emphase qu'a mise la
4 présidente, maître Rozon, de la formation à
5 profiter de cette ouverture. En conséquence,
6 Option consommateurs entend revenir sur les
7 commentaires susmentionnés entre autres lors des
8 réunions de la table de recouvrement. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître David. Madame Durand? Pas de
11 questions. J'aurais deux questions pour vous,
12 Maître David.

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 Oui.

15 (13 h 40)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On comprend qu'Option consommateurs n'est pas
18 d'accord avec la proposition qui est faite par le
19 Distributeur pour un facteur Z générique.

20 J'aimerais vous entendre sur quels sont, d'après
21 vous, les principes réglementaires que la Régie
22 devrait appliquer lorsqu'il y a une demande au cas
23 par cas, là, mettons si on ne crée pas de facteur
24 Z générique mais il y en a quand même un facteur Z
25 qui a été créé l'année dernière, donc, le

1 Distributeur peut demander à la Régie de
2 reconnaître qu'il y a un événement imprévisible ou
3 qu'il y a eu des modifications aux durées de vie
4 utile qui arrivent en cours d'année pour... et qui
5 sont de plus de quinze millions (15 M) et de
6 demander à la Régie de reconnaître cet événement
7 comme étant... comme respectant les critères
8 prévus pour le facteur Z.

9 Au moment où il y a une demande c'est quoi
10 les principes qu'on devait appliquer? Est-ce qu'au
11 niveau de la reconnaissance des montants, c'est à
12 la date de la demande? Ça prend une décision
13 d'ordonnance? Est-ce que... C'est un peu la
14 difficulté qu'a énoncée...

15 Me ÉRIC DAVID :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... le Distributeur mais comment... comment régler
19 ce pro... bien, c'est pas un problème mais la
20 prévisibilité au niveau de la façon dont ça peut
21 se faire dans les faits là?

22 Me ÉRIC DAVID :

23 Bien, écoutez, ma réponse va peut-être pas vous
24 satisfaire mais le point qu'on essaie d'apporter,
25 nous, c'est que je crois qu'on atteint ici

1 justement les limites de la prévisibilité qu'on
2 peut demander dans... même au niveau des principes
3 réglementaires. Je pense de par leur nature, il
4 s'agit de situations exceptionnelles qui doivent
5 être analysées au cas par cas et je ne suis pas
6 certain qu'on puisse développer des principes
7 réglementaires comme vous évoquez ou des... ou
8 quelque part d'instaurer une prévisibilité sur une
9 question qui, de par sa nature, est imprévisible.

10 Alors, malheureusement, je... Puis c'est pour
11 ça aussi, j'ai questionné un peu docteur Lowry sur
12 cette question-là puis il a quand même noté qu'il
13 ne connaît aucun précédent en Amérique du Nord où
14 a créé un tel facteur Z générique.

15 Alors, je ne sais pas, ça ne répond peut-être
16 pas à votre question mais...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non. C'est bon. L'autre question : par rapport à
19 ce que la procédure que vous nous proposez pour la
20 fameuse étude de...

21 Me ÉRIC DAVID :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... de productivité, première question, est-ce que
25 selon vous, la Régie, quand elle a demandé au

1 Distributeur de réaliser une étude de productivité
2 multifactorielle, il était clair aussi pour les
3 intervenants qu'il pouvait y en avoir une deuxième
4 étude réalisée par un autre... un autre expert ou
5 c'était quoi...

6 Me ÉRIC DAVID :

7 S'il était clair au début?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, comment...

10 Me ÉRIC DAVID :

11 Bien...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Quand... quand il y a eu le débat par rapport à
14 toute cette question-là, la Régie a demandé au
15 Distributeur de réaliser une étude.

16 Me ÉRIC DAVID :

17 Oui, et on...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon. Est-ce que vous aviez en tête que les
20 intervenants pourraient aussi en fait en réaliser
21 une indépendamment de celle réalisée par le
22 Distributeur? J'essaie juste de comprendre.

23 Me ÉRIC DAVID :

24 Oui. Bien, honnêtement, je...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je comprends que c'est très coûteux ce genre
3 d'étude-là mais est-ce que ça peut être fait
4 indépendamment d'une collaboration avec le
5 Distributeur qui a toutes les données permettant
6 de faire l'étude? J'ai aucune idée de c'est quoi
7 exactement là, c'est quoi faire une étude de
8 productivité, qu'est-ce que ça prend. Est-ce que
9 quelqu'un d'externe peut le faire sans problème?
10 C'est possible, j'entends oui. O.K. Bien...

11 Me ÉRIC DAVID :

12 Ce n'était pas effectivement envisagé, je ne peux
13 pas dire bien honnêtement qu'on avait, nous, dès
14 le début notre plan de match puis on s'est dit :
15 « Ah! Ah! Nous autres, on veut un deuxième
16 expert. » Non. Ce qui était prévu c'est que
17 normalement, le Distributeur était censé avoir
18 déposé la méthodologie dans l'année qu'on vient...
19 qu'on est en train de terminer, ce qu'il n'a pas
20 fait pour toutes sortes de raisons, et là, bien,
21 le sujet maintenant a été abordé dans cette cause-
22 ci et effectivement, tout comme le Distributeur,
23 notre pensée a évolué sur le sujet.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me ÉRIC DAVID :

2 Et j'ai profité de la présence de monsieur Lowry
3 pour... pour justement me renseigner à ce
4 niveau-là, pour voir comment c'était fait
5 ailleurs. Donc, non, je ne peux pas dire qu'au
6 début, on avait notre plan de match puis on
7 voulait notre propre expert. Peut-être que
8 d'autres intervenants...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 L'avaient... O.K.

11 Me ÉRIC DAVID :

12 ... avaient abordé ça avec leurs experts. Je pense
13 à l'AQCIE là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. Ma deuxième question : à quoi bon faire un
16 débat sur la méthodologie si on reconnaît que cela
17 pourrait être utile d'avoir deux études...

18 Me ÉRIC DAVID :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... qui vont nécessairement utiliser des
22 méthodologies qui sont différentes considérant
23 qu'il y a des écoles de pensée très différentes?

24 Me ÉRIC DAVID :

25 Oui, je sais...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça fait que ça donne quoi...

3 Me ÉRIC DAVID :

4 Effectivement, peut-être que là...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... convenir d'une méthodologie si...

7 (13 h 45)

8 Me ÉRIC DAVID :

9 ... s'il y a deux experts, on donne libre cours.
10 D'un autre côté, il y a la question des partages
11 de données, si on veut que ça soit efficace,
12 effectivement, les deux experts, ils vont devoir
13 avoir accès aux données d'Hydro-Québec. Peut-être
14 qu'il y a lieu de s'entendre sur le « scope »
15 comme disait monsieur Lowry pour pas que nos
16 experts partent tout azimut sur des terrains...
17 Là, je parle un peu sans vraiment connaître le
18 sujet davantage mais peut-être, je ne sais pas,
19 s'il y a un risque que des analyses ou des...
20 disons des tests soient faits sur des choses puis
21 ça prend beaucoup de temps, c'est très coûteux,
22 qui ne sont peut-être pas requis. Peut-être que la
23 Régie souhaiterait dès le début dire « voici ce
24 que, nous, on cherche. On a besoin de ça. Parlez-
25 nous de ce que vous entendez faire avant de le

1 faire. »

2 Vous pourriez poser la question, on pourrait
3 poser la question aux experts « c'est quoi que
4 vous allez faire, là? Vous allez entreprendre
5 quoi? Ça va prendre combien de temps? Vous avez
6 besoin de quelles données, puis voilà? Ça va mener
7 à quoi et dans quel délai? »

8 Je ne sais pas, mais peut-être que, ça, c'est
9 quelque chose que vous avez tout simplement et
10 vous pouvez statuer sans nécessairement faire une
11 audition séparée là. Je ne veux pas créer une
12 lourdeur administrative et créer des phases juste
13 pour le fait de créer des phases, là. C'est pas
14 notre approche.

15 Alors, voilà! Malheureusement, je ne peux pas
16 dire beaucoup plus sur le sujet.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est bon. Merci beaucoup. La formation n'aura pas
19 d'autres questions. Merci, Maître David pour
20 votre...

21 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Nous allons poursuivre avec maître Sicard pour
25 l'Union des consommateurs.

1 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

2 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
3 consommateurs. Alors, évidemment l'argumentation a
4 été déposée et je n'ai pas l'intention de la lire,
5 je vais vous laisser faire ça. Par contre, je vais
6 essayer de vous entretenir sur certaines des
7 choses.

8 Alors, première préoccupation, comme c'est le
9 cas dans plusieurs dossiers, ça commence à la page
10 2, c'est l'interfinancement. C'est clair, il y a
11 un article de loi qui vous dit qu'il ne faut pas
12 modifier les tarifs dans le but de modifier
13 l'interfinancement, mais il y a beaucoup de choses
14 qui se greffent à ça.

15 Et aujourd'hui, si vous acceptez la demande
16 du Distributeur, puis je vais vous donner des
17 chiffres tout à l'heure que vous allez retrouver à
18 la page 2 et à la page 3 dans les petites
19 colonnes. On est très loin de la balise qui avait
20 été établie en deux mille trois (2003) par la
21 Régie suite à son analyse de ce qui était le pacte
22 social et l'article 52.1.

23 À cette époque, l'interfinancement qui avait
24 été reconnu par la Régie, c'était quatre-vingt-un
25 pour cent (81 %) pour les clients résidentiels, et

1 les grands industriels étaient à ce moment-là à
2 cent dix-sept point un pour cent (117,1 %).

3 Au moment où vous avez rédigé l'avis
4 A D-2017-01 et maître Turmel en était, vous avez
5 constaté que l'interfinancement était passé de
6 quatre-vingt-un pour cent (81 %) domestique à
7 quatre-vingt-quatre pour cent (84 %), alors on est
8 à ce moment-là en avril deux mille dix-sept
9 (2017). Et pour les industriels, de cent dix-sept
10 pour cent (117 %) à cent treize point quarante-
11 neuf (113,49 %).

12 Vous avez par la suite rejeté la demande d'UC
13 d'augmentation différenciée pour maintenir
14 l'interfinancement, ce qui a fait qu'avec la
15 décision D-2018-025, la progression, puis là je
16 vais vous donner la progression en même temps de
17 si vous acceptez la demande de hausse uniforme
18 dans le présent dossier.

19 Alors, on part à quatre-vingt-un (81 %),
20 l'avis début deux mille dix-sept (2017) à quatre-
21 vingt-quatre (84 %). Début deux mille dix-huit
22 (2018), on est rendu à quatre-vingt-cinq point
23 quatre (85,4 %). Et si vous suivez la
24 recommandation, la demande de Distributeur, on se
25 retrouvera à quatre-vingt-six point neuf (86,9 %)

1 presque quatre-vingt-sept pour cent (87 %). On est
2 loin là de quatre-vingt-un pour cent (81 %).

3 Pour les grands industriels, cent dix-sept
4 (117 %) à cent treize point quatre (113,4 %) à
5 cent sept point huit (107,8 %) et ils seraient à
6 cent quatre point six (104,6 %). On est loin à
7 cent quatre point six (104,6 %) du cent dix-sept
8 point un (117,1 %).

9 Malgré une variation à la baisse des coûts
10 pour les tarifs domestiques, la Régie a permis, et
11 je vous soumets que c'est à contrario du pacte
12 social et des balises que vous aviez vous-même
13 établis, un effritement de l'interfinancement dans
14 le but clair, c'est dit dans les décisions, vous
15 allez trouver les citations dans l'argumentation,
16 de bénéficier aux grands industriels parce qu'il y
17 avait un déclin des volumes et un déclin de leurs
18 avantages sur les marchés.

19 Le déclin des industriels entre deux mille
20 huit (2008) et l'année dernière disons, c'était
21 quand même un phénomène mondial ou les pays
22 développés.

23 (13 h 50)

24 Le Distributeur vous parle du décret 1164-2017
25 pour vous dire qu'il ne peut pas y avoir de hausse

1 brusque des tarifs, mais que vous aviez déjà dans
2 votre décision D-2008-0024, décidé que ça c'était
3 juste un des éléments dont vous deviez tenir
4 compte. Moi, ce que je vous redemande, tenez
5 compte du pacte social, tenez compte de l'article
6 52.1 parce que c'est bien beau de dire que vous ne
7 pouvez pas le faire directement, mais à un moment
8 donné quand les coûts des industriels continuent
9 d'augmenter, ceux des résidentiels continuent de
10 diminuer puis là, vous venez nous dire : « Bien.
11 On va prendre une hausse uniforme malgré la
12 variation des coûts pour avantager les
13 industriels. » Bien, c'est un but inavoué de
14 réduire l'interfinancement.

15 Puis quand je regarde ça en conjonction avec
16 l'avis qui a été demandé par le gouvernement et
17 donné, où à un moment donné on parle... C'est le
18 paragraphe 119, je pense, de l'avis, oui,
19 paragraphe 119, vous nous dites :

20 La Régie a simulé l'impact d'un objectif
21 de réduction graduelle de quinze pour
22 cent (15 %) à l'horizon deux mille
23 trente (2030) de l'interfinancement dont
24 bénéficient les tarifs domestiques.

25 Si j'applique ça aujourd'hui là, avec la demande

1 du Distributeur, on va interfinancer les
2 industriels parce que quatre-vingt-six point neuf
3 (86,9 %), quatre-vingt-sept (87 %) plus quinze
4 pour cent (15 %), on se retrouve à cent deux pour
5 cent (102 %).

6 Alors, à quelque part, il y a... Et je vous
7 demande de faire très attention. Ce but inavoué,
8 et vous ne pouvez pas le faire directement ou
9 indirectement que le but soit avoué ou non là,
10 mais ça commence à avoir l'air d'un but inavoué de
11 réduire l'interfinancement, la façon dont
12 l'interfinancement progresse. Et je vous demande
13 de faire attention à ça.

14 Le législateur, il a reçu votre avis, il n'a
15 pas changé la Loi, il a pris connaissance, je suis
16 certaine, de toute vos décisions jusqu'à deux
17 mille huit (2008) qui en traitaient et vous allez
18 trouver note de bas de page 8, était très longue
19 alors lire l'annexe à la décision, le déroulement
20 chronologique de vos décisions par rapport à
21 l'interfinancement.

22 Alors, l'année dernière, je vous l'ai dit,
23 une des justifications c'était les fortes
24 variations des points de coïncidentes... Non, je
25 ne vous l'avais pas dit ça, je vous le dis. Et

1 cette année, on a posé une question à madame de
2 Tilly sur les frais reportés par rapport à la
3 température qui seraient des causes là de
4 l'avantage quant à la variation des coûts qui
5 auraient dus être remis au tarif domestique.

6 Ce qu'on essaie de vous dire là, c'est que
7 l'interfinancement, il s'éloigne de plus en plus
8 de la balise, et ça ne devrait pas. Vous devez
9 trouver des raisons de nous le ramener vers cette
10 balise. Cette année, c'est une bonne année pour
11 commencer à faire ça.

12 Il y a des années, et c'était le dossier
13 tarifaire de deux mille sept (2007) où la
14 variation des coûts désavantageait les clients
15 résidentiels, puis la Régie avait dit : « Non. Je
16 ne peux pas m'éloigner trop de cet
17 interfinancement. Il y a quand même des coûts
18 importants qui sont dûs aux industriels parce
19 qu'il y avait eu une baisse de la demande dans
20 leurs demandes. Alors, c'était une hausse uniforme
21 à ce moment-là, mais pour avantager
22 l'interfinancement. Maintenant, les hausses
23 uniformes que vous décidez viennent désavantager
24 l'interfinancement des clients résidentiels.

25 Si le gouvernement... Je vous l'ai dit là, il

1 ne l'a pas changé la Loi, suite à l'avis. Si le
2 gouvernement avait voulu réduire ou faire
3 disparaître l'interfinancement afin d'avantager
4 les clients industriels, il ne se serait pas gêné,
5 il l'aurait fait. D'ailleurs, il les a déjà
6 avantagés. Quand on a eu l'indexation de
7 l'électricité patrimoniale, eux, ils s'en sont
8 exemptés. Mais l'indexation qu'ils auraient
9 autrement assumée, s'ils ne s'en étaient pas
10 exemptés, c'est tous les autres clients dont les
11 clients résidentiels qui l'assument. Malgré ça,
12 quand on regarde le cumul des coûts, leurs coûts
13 ont augmenté, ceux des résidentiels ont diminué.

14 Malgré tout ça, le Distributeur propose une
15 hausse uniforme, il fait comme presque du double
16 comptage, il rajoute, sous prétexte que c'est
17 comme ça dans la loi, mais est-ce que c'est comme
18 ça pour calculer les coûts ou est-ce que c'est
19 comme ça dans la loi, que quand on calcule les
20 tarifs, les grands industriels, bien, on réduit de
21 cette indexation qu'ils n'ont pas, ce qui fait
22 que, selon lui, ce serait point huit (0,8) pour
23 tout le monde, puis point deux (0,2) pour les
24 grands industriels.

25 (13 h 55)

1 Alors l'avantage que le gouvernement a voulu
2 donner aux industriels, ils l'ont déjà. Ce que je
3 vous demande c'est de cesser de tenter de les
4 avantager. L'argument que vous nous avez donné
5 l'année dernière à l'effet qu'il y avait une
6 baisse de la demande industrielle, un déplacement,
7 bien cette année dans le dossier tarifaire vous
8 allez retrouver cette citation dans
9 l'argumentation, là, on prévoit une hausse de un
10 point six térawattheure (1,6 TWh) pour les
11 industriels. C'est la bonne année, là. Mettez
12 votre coeur pour les clients domestiques et le
13 droit et faites la modification.

14 Il ne faut pas oublier que le... le revenu
15 net des industriels, là, c'est... c'est... oui,
16 c'est bon d'avoir des industriels, mais le revenu
17 net, il sert à payer et à nourrir les
18 actionnaires. Leur facture d'électricité, c'est
19 une dépense. C'est peut-être une dépense
20 importante, mais ça demeure une dépense, à
21 l'encontre de leurs revenus bruts, de leurs
22 ventes.

23 TPS et TVQ, qui représentent quinze pour cent
24 (15 %), ils ne le paient pas, eux. Bien ils le
25 paient, mais ça leur est remboursé, c'est ça

1 l'économie quand on est en affaires. C'est la même
2 chose, ça, pour les petites entreprises, TPS, TVQ.
3 Les clients résidentiels, avec son revenu net, le
4 revenu net d'une famille, il paye son électricité
5 plus son quinze pour cent (15 %) de TPS, TVQ, plus
6 son logement, plus sa nourriture, plus tout le
7 reste pour vivre. Et les enfants de ces familles-
8 là, est-ce qu'on... qui doivent être nourris,
9 c'est pas des actionnaires, là, c'est pour
10 survivre qu'ils ont besoin de disposer de capital
11 et chaque augmentation, si minime soit-elle, de la
12 facture d'électricité vient affecter ces ménages-
13 là. C'est beau de mettre dans un dossier : ah,
14 c'est juste trois dollars (3 \$) ou c'est juste
15 quarante-cinq dollars (45 \$) sur une certaine
16 période. C'est beaucoup quand on n'a pas d'argent.
17 Vous avez entendu le témoignage de monsieur
18 Décary? Pensez-y quand vous rendrez votre
19 décision.

20 Et je passe maintenant à la page 6. Ce que...
21 et évidemment, on vous demande une hausse
22 différenciée, à tout le moins pas de hausse pour
23 les clients résidentiels. Le tarif de gestion de
24 la demande en puissance. Notre premier point,
25 c'est les coûts évités. Vous avez lu la preuve de

1 UC, vous pourrez lire l'argumentation. Ça se
2 résume comme suit.

3 Dans le dossier GDP Affaires, on vous a dit
4 de retenir le coût évité de court terme, on vous a
5 donné des raisons. Et c'est, entre autres, parce
6 que le Distributeur n'a pas le contrôle sur
7 l'appel de puissance, c'est-à-dire la réduction de
8 puissance. Elle est aléatoire et non garantie. On
9 a encore de l'espace pour un coût évité de court
10 terme. On ne sait pas ce qui va arriver dans trois
11 ans ou quatre ans, quelles vont être les
12 réactions, alors ce qu'on vous dit c'est : coût
13 évité de court terme, qui devrait... les
14 programmes devraient être conçus sur la base de ce
15 coût-là.

16 Pour ce qui est de l'analyse de rentabilité,
17 et je serai à la page 7 à ce moment-là. Il y avait
18 eu des analyses de rentabilité dans le projet
19 Heure Juste. Il n'y en a pas dans le... pour les
20 programmes proposés. Alors on vous soumet que le
21 Distributeur se lance dans un projet qui risque
22 d'être coûteux pour les clients domestiques,
23 collectivement et individuellement.
24 Individuellement parce que est-ce que chaque
25 client va y trouver son compte, qui participera?

1 Collectivement, parce qu'il y a des coûts qui
2 doivent être assumés pour que ce programme existe.

3 Alors sans évaluation des risques financiers
4 majeurs, ces risques sont le taux de participation
5 possible et probable et le profil de consommation
6 des participants. Ça, c'est deux des éléments
7 importants profils de consommation des
8 participants. Ça, c'est deux des éléments
9 importants. On ne peut pas savoir si ce sera
10 rentable ou pas. Je passe maintenant de tarif de
11 pointe critique. Moi, j'ai suivi le Distributeur
12 là, je l'ai appelé DPC, mais tout le monde
13 aujourd'hui parlait de TPC. Alors, quand je parle
14 de ce tarif, là, c'est celui où il y a une
15 réduction des coûts à un certain moment dans la
16 consommation puis une augmentation. L'autre tarif,
17 on n'en a pas vraiment parlé parce que, qu'il soit
18 sur un coût évité de court terme ou de long terme,
19 il y a un avantage pour le consommateur sans
20 pénalité. Alors, on n'est pas à l'encontre d'un
21 principe comme celui-là où on peut trouver un
22 avantage, si on s'efface, bien il n'y aura pas de
23 pénalité.

24 (14 h)

25 Par contre, le tarif de pointe critique, on

1 vous demande de ne pas l'approuver parce que les
2 risques individuels auxquels vont faire face les
3 participants, tant et aussi longtemps que le
4 Distributeur n'aura pas démontré sa capacité
5 d'accompagner chaque client afin de s'assurer
6 qu'aucun ne perde de l'argent pour le service
7 qu'il rendrait à l'ensemble de la clientèle, bien
8 tant que le Distributeur n'aura pas fait ça, on
9 vous demande de ne pas approuver ce projet-là. On
10 a vu, avec le Tarif DT et on a... Le Distributeur,
11 dans le Tarif DT, puis c'était quelque part dans
12 son argumentation, là, malheureusement on n'a pas
13 de papier, alors je n'ai plus le paragraphe où il
14 l'a dit, mais que c'est un choix du client d'aller
15 au DT. O.K. Alors, là, maintenant, on va me
16 dire : « C'est un choix du client d'aller au tarif
17 de pointe critique? » On n'est pas d'accord avec
18 ça. Le client qui est allé au Tarif DT, il a fait
19 des investissements pour être là, il doit être
20 accompagné pour être certain qu'il va bénéficier
21 du tarif.

22 Bien, c'est la même chose avec le tarif de
23 pointe critique, il faut que les outils soient en
24 place. Dans le Tarif DT, on nous a dit : « Là, les
25 outils, on pense après ça, on va le faire, mais ça

1 va prendre encore un an avant qu'on ait tout
2 perfectionné le site, les informations, la facture
3 informative et tout. On ne l'a pas maintenant. »
4 Alors, bien, s'il ne l'a pas maintenant pour le DT
5 qui existe depuis que la réglementation existe, je
6 pense, bien il ne l'a pas encore pour le tarif de
7 pointe critique. Et sans avoir ces outils-là, on
8 ne peut pas avoir ce tarif-là. Il faut que le
9 Distributeur soit en mesure de procéder à un
10 accompagnement direct de chaque client pour
11 s'assurer que les clients ne perdront pas
12 d'argent.

13 Ce qu'on peut vous suggérer, par contre,
14 c'est d'attendre, mettez-le dans une petite boîte,
15 ce projet, puis qu'il y ait une rencontre parce
16 que le Tarif DT, on en a besoin également, je
17 pense, entre les... et c'est mis dans
18 l'argumentation. Entre les intervenants concernés,
19 le Distributeur et possiblement la Régie, afin que
20 tout ça soit mieux compris et qu'on puisse...
21 « devise » serait le mot en anglais là, qu'on
22 puisse élaborer la meilleure structure et la
23 meilleure façon d'accompagner et d'informer les
24 clients.

25 Il y a une volonté, là, on l'a vue de la part

1 de monsieur Filion, mais entre avoir la volonté
2 puis avoir les outils en place pour bien le faire,
3 c'est deux choses, les outils ne sont pas en place
4 pour bien le faire. Tarif DT, vous allez retrouver
5 ça aux pages 9 à 12 de l'argumentation. UC là, ne
6 cherche pas à faire disparaître le Tarif DT, c'est
7 un outil qui est important et on veut qu'il le
8 reste. Par contre, on veut que les clients qui
9 perdent de l'argent parce que ce n'est pas normal,
10 même s'ils sont de façon volontaire à ce tarif,
11 c'est un service qu'ils rendent à toute la
12 clientèle et il est temps que le Distributeur
13 s'occupe d'eux. Il est temps que le Distributeur
14 qui a fait miroiter des économies sur son site
15 Internet, d'abord mette une petite note sur le
16 site Internet puis on m'a répondu là que ça serait
17 fait éventuellement, mais on ne sait pas quand.
18 Tout de suite, qu'il est possible que les gens
19 perdent de l'argent. S'ils sont inquiets là,
20 qu'ils communiquent tout de suite avec le
21 Distributeur qui pourra les accompagner puis les
22 informer de ce qui arrive. Premier outil à mettre
23 en place immédiatement.

24 (14 h 05)

25 Alors, ce qu'on demande, c'est que le

1 Distributeur soit plus transparent, plus proactif
2 et donc, contacte ses clients et les accompagne.
3 Et on vise là, tous ceux qui pour le moment sont
4 en dessous d'un bénéfice brut de deux cents
5 dollars (200 \$), ça représente vingt-cinq mille
6 (25 000) clients à peu près, c'est pas rien là, et
7 si on veut conserver le tarif d'été, bien, il
8 faudrait communiquer avec ces clients puis
9 peut-être qu'au lieu d'avoir des gels tarifaires,
10 si tout le monde s'assoit ensemble, on pourra
11 trouver une solution peut-être plus attrayante
12 pour les attirer puis les conserver.

13 L'autre chose, c'est que pour ce qui est des
14 gens qui perdent de l'argent, là, on voudrait que
15 la Régie encourage le Distributeur à mettre sur
16 pied un programme biénergie interruptible à
17 distance où moins d'heures seraient interrompues
18 puis où le Distributeur pourrait suivre le client
19 peut-être de plus près, s'assurer que le client
20 est gagnant, puis le Distributeur pourrait y
21 gagner aussi en conservant ces clients-là pour
22 réduire les heures de pointe.

23 Alors, vous verrez, là, on recommande que...
24 Les questions de la Régie nous ont fait croire,
25 les réponses du Distributeur, que tout le monde

1 n'avait pas la même compréhension des gains et des
2 pertes que tout le monde vit au tarif d'été,
3 alors, on encouragerait la Régie à peut-être avoir
4 une petite réunion technique personnelle de la
5 Régie, intervenants concernés et le Distributeur,
6 et je parle d'analystes, là, pour que tout le
7 monde puisse se parler et s'entendre sur, un,
8 c'est quoi les problématiques puis est-ce qu'on a
9 tous les bonnes compréhensions? Sinon, pourquoi?
10 Puis à partir de ce moment-là, ça va être plus
11 facile de voir où on peut aller pour tout
12 améliorer.

13 Pages 12 à 15, on vous parle des ménages à
14 faible revenu, alors, je redis, vous avez entendu
15 monsieur Décary, c'est difficile d'ajouter à ses
16 descriptions de la réalité, je pense que vous
17 l'avez entendu. La réorganisation que le
18 Distributeur a faite de sa stratégie, ménages à
19 faible revenu, il y a du bon, mais il y a des
20 ratés, et maître David vous en a parlé, on a la
21 même... je ne veux pas tout refaire, vous pourrez
22 lire, et ces ratés-là doivent être corrigés
23 rapidement en faveur des ménages à faible revenu.

24 Ces ratés-là nous font croire qu'en fait, il
25 y a une certaine réduction, diminution dans le

1 service, et c'est ça qui va nous amener à vous
2 demander un indicateur pour les ménages à faible
3 revenu afin de s'assurer là qu'on ne continue pas
4 sur cette ligne-là.

5 Lorsque madame De Tilly a témoigné, elle nous
6 a parlé, il y aurait eu un quatre pour cent (4 %),
7 selon le Distributeur, d'amélioration par rapport
8 à l'année précédente du nombre d'ententes de
9 paiement, mais c'est faible ça par rapport aux
10 années passées et c'est faible par rapport à ce à
11 quoi on se serait attendu. C'est une amélioration
12 pour le Distributeur, pas nécessairement pour les
13 groupes de consommateurs.

14 Alors, je vous laisse le centre
15 d'accompagnement, les modifications, vous allez
16 pouvoir lire et voir qu'on ne veut pas attendre.
17 On comprend là que le Distributeur est en
18 mouvement et tend vers mais en ce moment, il y a
19 une réalité qui est que ça s'est durci et on a
20 beau nous dire que ça va s'améliorer, on vous
21 demande de lui demander de s'assurer que ça
22 s'améliore et on vous demande un indicateur, puis
23 vous le verrez dans l'argumentation plus loin, qui
24 va nous assurer qu'on commence à faire le suivi
25 maintenant et que ça ne traînera pas.

1 Pour ce qui est des rebranchements, l'UC,
2 dans sa preuve, vous a dit : « Bon, on salue le
3 fait qu'à partir du treize (13) novembre, il y a
4 eu des rebranchements. » Par contre, et monsieur
5 Décary vous l'a dit, il n'était pas au courant,
6 lui, il travaille pour une ACEF, il travaille pour
7 les consommateurs à faible revenu puis il n'était
8 pas au courant. Ça n'a pas été publicisé, il
9 fallait vraiment être dans le secret des Dieux
10 pour le savoir qu'à partir du treize (13)
11 novembre, parce qu'il faisait froid en fait depuis
12 mi-octobre, on pouvait appeler pour être rebranché
13 avant. Et il y a des contradictions parce que les
14 gens appelaient pour être branchés, mais d'autres
15 recevaient des avis de débranchement. C'est pas
16 évident pour un consommateur qui, souvent, a peu
17 d'instruction ou peu de contact, de savoir qu'est-
18 ce qu'il peut ou ne peut pas faire.

19 (14 h 10)

20 Alors, dans un premier temps, on vous réitère
21 la demande qu'on a faite souvent, d'allonger cette
22 période de trêve hivernale, parce que l'hiver au
23 Québec c'est six mois, c'est pas cinq mois, afin
24 que tout le monde soit traité sur le même pied. Et
25 si vous devez refuser cette demande-là, bien, à ce

1 moment-là il faudrait demander au Distributeur : à
2 partir du moment où il décide d'une date où il est
3 prêt à rebrancher les clients à cause de la
4 température, bien qu'il le fasse de façon uniforme
5 pour tous ceux qui sont... je ne vous parle pas de
6 la grosse maison dans Westmount, là, s'il n'a pas
7 payé son compte, qu'il reste débranché. Il a les
8 moyens de le repayer, mais ceux qui n'ont pas
9 d'argent, ceux qui sont des ménages à faible
10 revenu, puis souvent le Distributeur le fait,
11 qu'il les rebranche automatiquement.

12 Même chose pour l'été quand il fait très
13 chaud, qu'on soit rebranché. Canicule, je ne vous
14 dis pas que les gens sont morts parce qu'ils
15 n'avaient pas d'électricité l'année dernière, on
16 ne le sait pas, là, on n'a pas fait l'enquête,
17 mais il y a quand même eu des morts avec la
18 canicule l'année dernière. C'est signe que d'avoir
19 un ventilateur, d'avoir un frigidaire, ça peut
20 être très important en période de canicule et les
21 gens ne savent pas qu'ils peuvent appeler Hydro
22 pour demander d'être rebranchés.

23 Alors, l'indicateur, vous trouverez ça aux
24 pages 15 à 17. Je vous en ai parlé déjà, vous
25 allez pouvoir lire ce que j'ai à dire. Et relisez

1 avec attention la réponse à la DDR de la Régie, C-
2 UC-0013, où madame De Tilly vous expliquait
3 pourquoi elle croyait que c'était nécessaire et
4 pourquoi UC constatait, là, une certaine
5 diminution du service. Alors, ce serait
6 nécessaire.

7 Je termine là, vous pourrez lire le reste.
8 Pour ce qui est du sans papier, je vous fais...
9 bon, bien moi j'ai survécu puis c'est quelque
10 chose, si moi j'ai survécu à sans papier. Vous
11 savez tous que je suis votre dinosaure
12 informatique, mais on a constaté que ça a consommé
13 beaucoup de temps. Je pense qu'il va falloir peut-
14 être avoir des directives ou s'organiser pour
15 d'abord ne pas tout afficher, je pense qu'en cours
16 d'audience, on a décidé de ne plus tout le faire
17 ou peut-être d'avoir un système où les pièces
18 peuvent être trouvées plus rapidement, je ne le
19 sais pas. Mais anciennement, quand on questionnait
20 avec du papier, on citait ce qu'on voulait dire
21 puis les gens avaient leur preuve avec eux,
22 parfois ils prenaient du temps pour la trouver,
23 parfois ils le savaient, on n'allait pas
24 nécessairement afficher des pièces tout le temps.
25 Alors, peut-être y penser.

1 Pour ce qui est de la présentation d'Hydro-
2 Québec, deux petites choses. Première chose, ça a
3 été déposé le matin, alors on ne l'a pas eue la
4 veille, ceux qui auraient voulu l'imprimer pour
5 être capable de lire, on n'a pas tous de très bons
6 yeux, et on a noté que la police utilisée lors de
7 l'affichage rendait très difficile la lecture de
8 ce qui était affiché. Alors, il faudrait peut-être
9 penser à... entre autres, pour les présentations,
10 que ce soit Hydro, que ce soit les intervenants,
11 si on a une présentation à afficher, là, peut-être
12 l'avoir à temps pour pouvoir l'imprimer, ceux qui
13 le veulent. Et deuxièmement, que lorsqu'elle est
14 affichée, que ce soit dans une police ou dans
15 un... ou que ce soit plus facile à lire.

16 Et on vous demanderait, si vous êtes pour
17 adopter ce système, évidemment, de permettre aux
18 intervenants de ne déposer, dès le début du
19 dossier, que la copie officielle pour que tout le
20 monde puisse y trouver un avantage. Je vous
21 remercie.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Sicard. Peut-être avant de laisser
24 la parole à mes collègues, les commentaires que
25 vous venez de nous faire, je vous inviterais à les

1 faire aussi par voie de courriel...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Au greffe?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... du greffe. Parce qu'ils vont comptabiliser, en
6 fait, prendre en note tous les commentaires et ça
7 va être plus facile d'en assurer un suivi, le cas
8 échéant.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 C'est noté.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc, ce serait apprécié.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 C'est noté.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Madame Durand? Maître Turmel?

17 (14 h 15)

18 Me SIMON TURMEL, régisseur :

19 Je n'ai pas de questions, mais merci pour les
20 commentaires sur le sans papier, puis on prend des
21 notes évidemment, comme la présidente soulignait,
22 tout comme j'ai remarqué qu'il y en a qui vont
23 déposer leurs documents PDF correctement, mais
24 d'autres vont le déposer en scan. Ce qui ne me
25 permet pas de travailler dessus.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ah oui, ça, c'est très important d'avoir des
3 documents « travaillables ». Oui.

4 Me SIMON TURMEL, régisseur :

5 Il y en a que c'est des photos alors que d'autres
6 c'est PDF. Donc, on va prendre des notes puis on
7 va...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Merci.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est bon. Donc, la formation n'aura pas de
14 questions. Merci beaucoup, Maître Sicard.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Nous allons poursuivre avec la présentation de
19 maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

20 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

21 Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Comme vous
22 avez pu le constater à mon arrivée, je suis encore
23 hybride pour l'instant, je progresse
24 tranquillement pas vite, j'ai un peu de papier et
25 un ordinateur. Donc, vous avez le plan

1 d'argumentation. Vous êtes déjà rendue à la
2 première page, Madame la Greffière, vous êtes bien
3 gentille, qui a été déposée par voie électronique
4 un peu plus tôt aujourd'hui.

5 D'ailleurs, pour vous mentionner que de faire
6 un plan d'argumentation avant aujourd'hui, c'est
7 assez difficile pour les fins des intervenants,
8 mais c'est un commentaire que vous m'avez dit de
9 faire dans un courriel, et je le ferai dans un
10 courriel pour pas retenir trop de temps devant
11 vous. Mais le « real time » quatre heures la
12 veille, c'est un enjeu, disons-le tout simplement
13 comme ça, pour tout le monde, comme on est devant
14 vous toute la journée, un peu comme les gens du
15 Distributeur d'ailleurs qui ont à composer avec
16 ça, les engagements et tout ça, on le sait. Voilà!
17 Voilà mon commentaire éditorial du début.

18 Mais je vais immédiatement... À mon habitude,
19 j'ai fait un plan d'argumentation. Je n'ai pas
20 l'intention de faire un texte suivi ou de vous le
21 lire, et je vais évidemment sortir du texte à
22 plusieurs occasions. Mais au début, on rappelle
23 les conclusions qu'on avait mentionnées. Et puis
24 simplement vous mentionner que j'ai indiqué là où
25 c'était nécessaire. Prenons exemple en bas de page

1 2 à la conclusion numéro 7, Madame la Greffière,
2 merci, qu'on a retiré cette conclusion-là pour
3 vous donner un exemple. Alors, je l'ai mentionné
4 pour que, d'un seul coup d'oeil, vous ayez
5 l'ensemble de la conclusion mentionnée et le fait
6 qu'elle est retirée.

7 Et si on va à la page suivante, page 3, vous
8 allez voir les cas où elle a été remplacée, la
9 conclusion, et ce par quoi elle a été remplacée.
10 Avec la méthodologie habituelle des avocats, nous
11 avons souligné les passages modifiés, amendés dans
12 les conclusions. Donc, vous pourrez retracer
13 facilement qu'est-ce qui est devenu quoi en
14 fonction de ça. Donc, pour le 8, c'est un exemple
15 où la conclusion qui était là a été remplacée par
16 toute une série d'éléments dont je vais vous
17 parler dans quelques instants.

18 Or, je saute quelques pages pour vous amener
19 à la page 5. Alors, si on va dans les « nouvelles
20 recommandations », il y a deux nouvelles
21 recommandations qui sont apparues en cours
22 d'audience. Vous les voyez à l'écran présentement.
23 Je ne discuterai pas de ne pas reconnaître quatre-
24 vingts mégawatts (80 MW) d'électricité
25 interruptible qui résulte, en fait, de la mise à

1 jour du bilan de puissance que, vous vous
2 souviendrez, nous avons regardé et qui, même s'il
3 indique un zéro dans les cas d'achats, bien,
4 évidemment, on le sait qu'il y avait un bilan
5 positif, dans le sens qu'il y en avait trop de
6 puissance, essentiellement. Alors, on avait une
7 problématique à ce niveau-là où on avait mentionné
8 que ce n'était pas pertinent de retenir l'ensemble
9 de l'électricité interruptible qui s'est présentée
10 au Distributeur lorsqu'il a engagé ce moyen-là
11 très récemment. Alors, je ne discuterai pas plus
12 longtemps.

13 Et ensuite, la Régie doit baliser les travaux
14 en cours sur l'établissement des coûts évités.
15 Alors, c'est une conclusion qui, dans la
16 numérotation, se retrouve à un mauvais endroit,
17 mais qui est très importante et sur laquelle je
18 vais revenir dans quelques instants, c'est dans
19 les pages suivantes. Et dans la page suivante, en
20 fait, je devrais dire.

21 Donc, à la page 6 de l'argumentation du
22 corpus de l'argumentation, les coûts évités en
23 réseau intégré. Bien, en fait, j'ai choisi
24 certains des sujets. D'abord, vous dire que les
25 conclusions qui sont maintenues, dont je ne

1 parlerai pas, ce n'est pas parce que ça ne nous
2 intéresse plus, c'est parce que je vais me
3 concentrer sur l'essentiel et sur les principales
4 ou du moins celles où je peux avoir une valeur
5 ajoutée pour utiliser l'expression de maître
6 Fraser tout à l'heure, à titre d'avocat. Je vous
7 mets en garde contre les questions techniques que
8 vous voudriez me poser tout de suite, là, je vais
9 demander ça en réplique, je vous répondrai
10 éventuellement.

11 (14 h 20)

12 Alors, donc, la question des coûts évités en
13 réseau intégré est importante et comporte un
14 impact significatif pour plusieurs dossiers en
15 cours et à venir. Je vous dirais, c'est le moins
16 qu'on puisse dire. On l'a vu, on l'a constaté. Je
17 fais un pas en arrière pour reciter ce que vous
18 avez cité, la Régie, j'entends évidemment, pas
19 nécessairement la même formation, dans la décision
20 D-2018-025. On a cité des petits bouts à gauche ou
21 à droite dépendant quand on est dans l'audience et
22 de quoi on veut parler. Mais si on reprend le
23 corpus de opinion. Alors, c'est ce que j'ai fait.
24 Vous l'avez en totalité. Alors, je ne vous lirai
25 pas tout ça, je veux que vous soyez contents.

1 changement de contexte économique et
2 réglementaire.

3 Alors, je fais une pause pour vous dire qu'on
4 avait déjà eu cette discussion-là en partie pour
5 mentionner qu'il y avait un problème à ce niveau-
6 là et qu'il y avait des incohérences apparentes,
7 pas juste parce que les intervenants le disaient,
8 mais parce que la Régie le dit dans sa décision.
9 Alors, on s'attendait à avoir un exercice très
10 éclairant ici. Alors, on y viendra dans quelques
11 instants. Alors, je vais sauter quelques espaces
12 pour vous amener à la page 7, au paragraphe 206, à
13 la portion soulignée. Alors, on se résume ici, la
14 Régie se résume :

15 Force est de constater que le désir
16 d'avoir un outil d'aide à la décision,
17 basé sur des « métriques simples et
18 stables », est devenu difficile à
19 combler et qu'il devient encore plus
20 difficile d'appliquer un signal de coût
21 universel pour une multitude de
22 décisions sur des projets ou programmes
23 divers et ayant une durée dans le temps
24 différente, pouvant varier d'un horizon
25 de moins d'un an à plus de 30 ans.

1 Alors, toute une panoplie de choses, toutes sortes
2 de façons de les regarder à chaque fois. J'y
3 reviendrai tout à l'heure, mais maître Fraser nous
4 dit : « Bien. On le regardera à chaque fois, dans
5 chacun des dossiers spécifiques, dans chacune des
6 demandes spécifiques. »

7 Je ne suis pas sûr qu'on va atteindre le
8 niveau d'allégement réglementaire que vous voulez,
9 à regarder des questions de coûts évités, ça
10 devrait être des questions de base qui devraient
11 être établies d'avance et qui permettraient de
12 regarder ces projets-là dans le futur avec des
13 données connues, je vous dirais. Et ça ne nous
14 empêchera pas d'être tout à fait à l'affût des
15 adaptations qu'il faut faire, le cas échéant, mais
16 pas de faire l'exercice, rendu dans un dossier
17 spécifique.

18 Alors, par exemple, la GDP Affaires, par
19 exemple, où on a revu tous les coûts évités, on a
20 refait la méthodologie des coûts évités, et je dis
21 l'AHQ-ARQ a refait tout ça pour regarder
22 l'ensemble des éléments qu'on a pu trouver avec
23 les données qui étaient disponibles dans ce
24 dossier-là. Ce n'est pas quelque chose qui aide ce
25 dossier-là, ça ralentit ce dossier-là, mais c'est

1 nécessaire parce que les coûts évités sont
2 importants pour ce dossier-là. Voilà
3 l'explication.

4 Alors, ce que je vous dis tout simplement, et
5 je reviens de toute façon à l'importance de
6 regarder les coûts évités en amont, dans des
7 causes plus génériques, comme la cause tarifaire
8 ou un dossier à part, comme la Régie le
9 mentionnait. J'insiste parce que c'est important
10 cette question des coûts évités là, ça nous touche
11 quand même passablement et on y met quand même pas
12 mal d'énergie, ça fait de mauvais jeux de mots.

13 Alors :

14 la Régie s'interroge[...]

15 Donc au paragraphe 207 :

16 [...]sur l'utilisation d'un indicateur
17 stable et lissé des coûts évités
18 d'énergie d'hiver aux seules heures
19 d'achats prévues sur les marchés de
20 court terme, alors que pendant ces
21 heures en pointe, les coûts sont
22 beaucoup plus élevés.

23 Paragraphe 208, donc on accepte les coûts évités
24 en réseau intégré proposés par le Distributeur au
25 présent dossier tarifaire. Alors, on vous a

1 dit : « Ah! C'est à chaque année, on les approuve
2 puis tout le monde est content puis ça va bien. »
3 Mais là, il faut comprendre que « par dépit »,
4 entre guillemets, la Régie l'accepte dans ce cas-
5 là. Et quand je dis « par dépit », il faut que
6 vous vous souveniez du paragraphe précédent où je
7 vous mentionnais que c'était... où on parlait des
8 critiques des intervenants et certaines
9 incohérences apparentes que la Régie notait dans
10 l'établissement des coûts évités. Alors là, on ne
11 peut pas faire l'exercice avant de l'avoir fait.
12 On le constate, on note le problème puis on
13 demande des choses. Voici ce qu'on demande :

14 La Régie considère qu'il est important
15 qu'un débat soit entrepris avant
16 d'examiner toute méthode de calcul des
17 coûts évités pour définir les besoins
18 d'un signal de coûts en fonction des
19 différents projets ou programmes à
20 évaluer d'un point de vue économique.

21 Comme je vous le disais, ça adonne que cette année
22 on en a mis quelques uns sur le plancher.

23 210. La page suivante, excusez-moi. Parfait :

24 La Régie invite donc le Distributeur à
25 déposer ses premières propositions à ce

1 sujet dans un dossier distinct, ou lors
2 du dépôt du dossier de tarification
3 dynamique ou encore lors du prochain
4 dossier tarifaire.

5 Ce qui est important aussi de mentionner, et c'est
6 ce qu'on fait ici là :

7 Toutefois, cette discussion est une
8 étape préalable à celle sur la
9 tarification dynamique.

10 Il y a des étapes à faire avant d'aller plus loin
11 dans certains des dossiers, la tarification
12 dynamique est un bon exemple et c'est ce que
13 mentionnait la Régie.

14 Alors, donc de dire que c'est important, je
15 pense qu'on a fait le tour et peut-être, je fais
16 un petit aparté ici là parce que je n'en parlais
17 pas dans mon argumentation, mais au niveau des
18 décisions de la Régie, je ne parle pas de non
19 respect des décisions de la Régie, je parle peut-
20 être... Je ne sais pas si c'est le mot
21 « incompréhension » était inexact ou on n'est pas
22 allé jusqu'au bout de la décision de la Régie, ça
23 serait peut-être ce que je devrais vous dire, dans
24 cette question des coûts évités là parce qu'on le
25 saura dans quelques instants, on va le voir, on

1 n'a rien changé.

2 (14 h 25)

3 Là, vous le voyez un peu plus bas dans la
4 page 8, Madame la Greffière, si vous voulez
5 descendre, on a eu une séance de travail là-
6 dessus. Et la première chose qu'on nous a dite, en
7 fait, la première question qui a été posée
8 relativement à cette séance de travail là et aux
9 gens qui étaient présents du Distributeur « avez-
10 vous changé quelque chose? Si oui, quoi? » On n'a
11 rien changé.

12 Alors, on a un constat d'incohérence apparent
13 puis on n'a rien changé. Et là on va essayer de
14 nous expliquer comment ça fonctionne. On a un
15 problème, disons-le.

16 Mais, je fais un pas à côté pour vous parler
17 d'indicateurs d'achats de court terme et
18 d'électricité patrimoniale inutilisée. Pourquoi je
19 vous en parle? Parce que ça aussi c'est une
20 décision de la Régie puis avec des ordonnances
21 claires. Alors, faisons, mettons de côté pour
22 l'instant les coûts évités où la Régie a ordonné
23 certaines choses préalables à certaines choses
24 dont la tarification dynamique.

25 Allons voir maintenant l'indicateur d'achats

1 de court terme. Une autre décision où, selon nous,
2 le Distributeur n'a pas rencontré les demandes de
3 la Régie et l'ordonnance claire de la Régie dans
4 ce cas-là. Et je fais lecture de l'argumentation
5 du Distributeur d'aujourd'hui, d'où le bout
6 électronique de la chose. Vous n'avez pas besoin,
7 je vais vous le lire.

8 Alors, au paragraphe 129 sur cet indicateur :

9 Le Distributeur réitère qu'il existe
10 plusieurs difficultés liées à
11 l'utilisation d'un indicateur de
12 performance a posteriori et que
13 l'utilité d'un tel indicateur est, somme
14 toute, limitée.

15 Avec respect, cet argument, on l'a entendu dans
16 plus qu'un dossier. Ça fait plus qu'un dossier
17 qu'on demande effectivement d'avoir un indicateur
18 a posteriori pour pouvoir mesurer la qualité de ce
19 qu'on a fait. C'est le concept du bulletin.

20 Évidemment, on ne peut pas changer le bulletin
21 avant, mais on va avoir un bulletin. Alors, ce qui
22 est mesuré peut s'améliorer possiblement puis on
23 va pouvoir le mesurer au moins si on réussit à
24 s'améliorer. Commençons par le mesurer parce que
25 si on ne le mesure pas, c'est difficile de voir si

1 on peut s'améliorer. Et il y a un problème au
2 niveau de l'électricité patrimoniale inutilisée,
3 c'est ce qui a été mentionnée. Alors :

4 Les commentaires formulés par la Régie
5 dans sa décision D-2017-022 [...]

6 C'est ce qu'on cite dans le plan d'argumentation
7 d'aujourd'hui du Distributeur. On est en deux
8 mille dix-huit (2018), en décembre.

9 [232] La Régie convient que la stratégie
10 d'approvisionnement de court terme du
11 Distributeur doit tenir compte non
12 seulement des caractéristiques propres
13 aux différentes sources
14 d'approvisionnements, mais également de
15 plusieurs facteurs et divers risques et
16 incertitudes, autant sur l'offre que sur
17 la demande.

18
19 [233] À l'instar du Distributeur, la
20 Régie considère qu'une analyse a
21 posteriori des achats de court terme
22 réalisés ne constitue pas une évaluation
23 de la performance de sa stratégie,
24 puisqu'elle ne tient pas compte des
25 éléments du contexte dans lequel les

1 décisions ont été prises, notamment ceux
2 associés aux conditions climatiques.

3 Je n'ai pas fait de copie de la décision parce que
4 ça s'est plaidé ce matin, mais je vous rappelle
5 que cette décision-là a été suivie de d'autres
6 décisions de la Régie. C'est un peu étrange qu'on
7 vous cite la première, pas les autres qui ont
8 suivi sur la question de l'indicateur.

9 Le commentaire est fait à chaque fois. On
10 n'en veut pas d'indicateur, on ne veut pas le
11 regarder. Puis on vous dit « oui, on veut qu'on le
12 regarde, mesurons-le puis voyons. »

13 Alors, ce qui a été dit dans la décision, et
14 je m'excuse, je vais donner la référence, D-2018-
15 025. Je ne vous ferai pas aller là, Madame la
16 Greffière, dans le dossier 4011-2017. Je suis
17 certain que le Distributeur sait très bien de quoi
18 on parle et c'est pas cité dans son argumentation,
19 par ailleurs. C'est ce qui a été demandé et c'est
20 ce qu'on fait ici.

21 Au paragraphe 229, et je commence par là, là,
22 parce que :

23 [229] L'AHQ-ARQ propose, de ce fait, que
24 le Distributeur dépose un indicateur
25 relatif aux achats de court terme au

1 plus tard le trente et un (31) mars deux
2 mille dix-huit (2018). Il propose
3 également qu'un groupe de travail sur
4 cet indicateur soit créé et qu'une
5 première rencontre soit tenue dès avril
6 deux mille dix-huit (2018).

7 Soit dit en passant, la décision a été rendue en
8 mars deux mille dix-huit (2018). Alors, vous avez
9 compris qu'on n'a pas eu de groupe de travail en
10 avril deux mille dix-huit (2018).

11 [230] Afin d'être en mesure d'utiliser
12 adéquatement l'indicateur de
13 performance...

14 Et je suis ici au paragraphe 230 de la même
15 décision que je vous lis. Alors :

16 [230] Afin d'être en mesure d'utiliser
17 adéquatement l'indicateur de performance
18 rattaché à la gestion de
19 l'approvisionnement en électricité
20 patrimoniale et des achats de court
21 terme dans la seconde génération du MRI
22 [...]

23 Alors, rappelons-nous, dans un premier temps,
24 qu'il ne sera pas utilisé maintenant, mais qu'il
25 sera utilisé dans le prochain MRI ou la prochaine

1 génération de MRI. Mais, encore faut-il qu'on ait
2 les données pour pouvoir faire quelque chose avec
3 ça dans la prochaine génération de MRI et non pas
4 commencer à mesurer dans la prochaine génération
5 de MRI, il va de soi. Alors :

6 [...] la Régie estime qu'il est
7 essentiel...

8 Je continue ma lecture du paragraphe 230

9 ... qu'il est essentiel que les bases de
10 cet indicateur soient établies et
11 présentées à la Régie le plus tôt
12 possible.

13 Pas n'importe quand, pas... le plus tôt possible.

14 Et sa conclusion va comme suit :

15 [231] Ainsi, la Régie ordonne au
16 Distributeur de déposer, au plus tard
17 lors du dossier tarifaire deux mille
18 dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020),
19 sa proposition de nouvel indicateur de
20 performance établissant un lien
21 quantitatif entre les achats de court
22 terme, en énergie et en puissance et
23 l'électricité patrimoniale inutilisée,
24 tel que demandé dans la décision D-2017-
25 043.

1 (14 h 30)

2 Souvenez-vous que le Distributeur tout à
3 l'heure citait dans son argumentation la 22, pas
4 la 43 qui évidemment est venue après de par son
5 chiffre. Alors, on demande, on le redemande.
6 Depuis la 22, il s'est passé deux décisions.

7 À cet égard, la Régie présente l'état de
8 sa réflexion à propos d'un tel
9 indicateur à l'Annexe 1 de la présente
10 décision, ce qui pourrait faire l'objet
11 d'une séance de travail avant le
12 prochain dossier tarifaire.

13 À l'annexe 1, plusieurs discussions, vous irez les
14 lire en temps et lieu, vous pourrez vous remettre
15 dedans, mais la Régie a donné un peu le plan de
16 match ou du moins des grandes lignes de ce qu'elle
17 voyait déjà là dans sa réflexion pour guider le
18 Distributeur qui n'arrivait pas à présenter
19 l'indicateur. Parce que dans la décision 043, si
20 vous allez la lire, vous allez voir qu'il n'avait
21 pas commencé ses travaux à cet effet-là.

22 On a dit, bien, là, non seulement vous allez
23 les commencer, mais voici qu'est-ce que vous
24 devriez regarder puis voici un peu le canevas de
25 ce qu'on voudrait que vous regardiez, parce que

1 l'ordonnance précédente n'était peut-être pas
2 assez claire. Là, elle est claire puis il y a une
3 annexe qui va avec. C'est ce qu'on vous suggère de
4 faire ici pour la question des coûts évités. Voilà
5 le parallèle que je voulais tracer.

6 Alors, pour ne pas nous retrouver dans un
7 prochain dossier tarifaire avec les coûts évités
8 qui sont la même méthode, la même façon basée sur
9 les coûts deux mille huit (2008), on a calculé
10 jadis, la méthode de deux mille neuf (2009) en
11 fait, qui est depuis deux mille neuf (2009) en
12 place, malgré toutes les critiques de la Régie, je
13 vous suggère qu'on devra donner plus d'indications
14 au Distributeur de ce qu'on s'attend à avoir.
15 Quand je dis « on s'attend », les intervenants
16 aussi s'attendent à ça, donc la Régie également,
17 je vous le soumets respectueusement.

18 Alors, je suis en bas de page 8 toujours.
19 L'AHQ-ARQ réitère ses grandes conclusions sur les
20 coûts évités qui, sans parler d'urgence, doivent
21 être revus en profondeur à court terme, ne
22 serait-ce qu'en raison des dossiers ou programmes,
23 je vous dirais tarifs, qui en découlent ou qui
24 sont impactés par ces calculs.

25 À la page 9, je réitère ici les conclusions

1 qui apparaissent dans le cadre de la présentation
2 de monsieur Raymond à la diapositive 24 ou à la
3 planche 24, doit-on dire. Et les conclusions, je
4 vous les lis quand même. Conclusions de l'AHQ-ARQ
5 sur les coûts évités. Alors, il y a des
6 recommandations. Mais sur les conclusions
7 spécifiques voici une série de conclusions.

8 - Beaucoup reste à faire -et là je commence
9 par vous dire, entre parenthèses- (les réponses
10 incomplètes aux engagements 12 et 14 à 16). Vous
11 vous souviendrez qu'on demandait plusieurs
12 informations en lien à une réponse à notre demande
13 de renseignements, avec plusieurs tableaux dont la
14 provenance des chiffres nous était totalement
15 inconnue. On avait la réponse pour les chiffres du
16 Transporteur. On avait les données spécifiques
17 pour le chiffre du Transporteur avec référence.
18 Mais on ne l'avait pas pour le Distributeur.

19 Donc, pour essayer de comprendre d'où
20 viennent ces calculs de coûts évités là, le
21 Distributeur devait au moins nous donner, au-delà
22 des tableaux qu'il nous avait présentés dans la
23 réponse à la demande de renseignements sans
24 référence, nous donner au moins les références,
25 les chiffres derrière ça. Je ne ferai pas avec

1 vous la lecture de la réponse aux engagements dont
2 on parle ici, certains engagements ont été
3 répondus un peu mieux que d'autres. Si vous allez
4 les relire, 14 à 16 particulièrement, vous allez
5 constater qu'il n'y a pas grand-chose qui nous a
6 été donné au niveau des références des sources et
7 qui nous permet de mieux comprendre d'où ça part
8 pour arriver jusque-là.

9 Évidemment, vous, la Régie avez peut-être la
10 possibilité de faire des DDR, six, sept, huit ou
11 peut-être même dix, éventuellement on va s'y
12 rendre peut-être. Dans d'autres dossiers, on le
13 voit peut-être. Mais, nous, on n'a pas l'option de
14 le faire. Alors, déjà à la DDR 1 de l'AHQ-ARQ qui
15 est la DDR qu'on a le droit de faire, on a eu une
16 réponse, je vous dirais, qui n'est pas appuyée
17 dans la preuve, qui n'est pas reposée dans la
18 preuve alors que, nous, quand on fait des
19 tableaux, les sources, les références, tout est
20 là. Puis si à la rigueur il en manque une, vous
21 nous posez la question, on vous répondra.

22 Là, on a eu un engagement qui est rentré
23 tardivement. Bien, pas tardivement, il est rentré
24 dans le dossier, mais qu'on ne peut pas poser des
25 questions, je pourrais dire, du tac au tac. On

1 n'avait pas les références avec soi pour ces
2 questions-là. Ça, c'est problématique.

3 Est-ce que ça nous aide à nous reconforter
4 sur la méthodologie des coûts évités, le calcul
5 des coûts évités du Distributeur? Non. Et si vous
6 allez lire l'engagement, vous allez voir qu'il y a
7 plusieurs éléments qui ne sont toujours pas
8 répondus, plusieurs éléments qui sont toujours
9 manquants dans les sources derrière tout ça. Et on
10 vous parlera même des versions préliminaires de
11 documents qui avaient été utilisés à l'époque en
12 deux mille huit (2008) et que c'est peut-être pas
13 les bons documents.

14 Vous vous souviendrez qu'il y a des chiffres
15 qui n'arrivaient pas. On avait des chiffres
16 techniquement qui auraient dû être plus bas, mais
17 qui étaient plus hauts parce qu'on avait enlevé
18 certaines choses dedans. Retenez juste ce bout-là
19 quand vous lirez l'engagement, mais vous pourrez
20 relire les notes sténographiques entourant
21 l'engagement pour comprendre à quel point il ne
22 répond pas. Et à quel point on veut dire qu'il
23 reste beaucoup de travail à faire, notamment pour
24 avoir les chiffres de départ.

25 - Exemple de difficulté dans l'évaluation des

1 coûts évités de transport et distribution;
2 - Bien décrire et documenter la méthode;
3 - Identifier les projets de croissance de la
4 demande et la partie vraiment causée par la
5 croissance. Et on a un exemple ici dans une des
6 pièces.

7 - Identifier les investissements réellement
8 retardés par des programmes de gestion de la
9 puissance;

10 (14 h 35)

11 - Tenir compte des contraintes des programmes
12 de gestion de la puissance, par exemple, des
13 limites de cent (100) heures par année;

14 - Identifier les limites d'application des
15 coûts évités mégawatts minimum et maximum.

16 Des travaux sont en cours actuellement pour
17 une mise à jour complète de la détermination des
18 signaux de coûts évités transport et distribution,
19 nous dit-on. Alors, on est encore en train de
20 travailler là-dessus, on n'y arrive pas, on a pas
21 encore les réponses puis on a des programmes, des
22 tarifs, des dossiers qui touchent les coûts
23 évités, qui utilisent les coûts évités qui sont
24 pertinents.

25 Certainement, le Distributeur parfois va

1 dire : « Bien, ce coût-là, je ne le considère pas,
2 il n'est pas pertinent parce que mon dossier
3 justifie amplement avec les autres affaires que
4 j'ai mises dedans. » Bien, O.K., peut-être, mais
5 ça se peut que la Régie ne soit pas d'accord
6 toujours avec ce que le Distributeur pense qui
7 justifie son investissement, son dossier ou son
8 tarif. Alors, dans certains cas, il faudrait le
9 faire puis je vous suggère qu'il faudrait le faire
10 au complet à chaque fois correctement, avec tout
11 ce que ça permet d'éviter, qu'on ait tous un
12 portrait clair. C'est pas nécessairement beaucoup
13 plus long et encore moins long si on a fait un
14 travail sur les coûts évités en amont et je prends
15 au sens large les coûts évités ici.

16 Alors, dans les circonstances, l'AHQ-ARQ
17 souligne notamment l'importance de sa nouvelle
18 recommandation 21 et quand on vous dit ça, on a en
19 tête l'annexe de la décision que je vous ai citée
20 il y a quelques instants.

21 Alors, la Régie doit baliser les travaux en
22 cours, l'établissement des coûts évités, la
23 production d'une étude qui devrait comprendre donc
24 tous les types de coûts évités.

25 Description complète de la méthode avec

1 résultat, on a pas eu le temps de la regarder
2 ensemble lors de la présentation de monsieur
3 Raymond en fin de journée hier, tout ça, puis on a
4 pas voulu non plus vous obliger à aller voir le
5 pendant qu'on était devant vous, mais vous irez
6 voir, on s'est efforcé de prendre une extrait de
7 la présentation mais vous avez de toute façon la
8 référence complète et ce qu'on doit voir ici, là,
9 ce qui va vous permettre de vous convaincre, c'est
10 exactement l'étude qui a été faite par Manitoba
11 Hydro.

12 C'est ça que vous devriez voir, c'est ça
13 qu'on devrait avoir comme coûts évités, un
14 document complet qui tient compte de tout ça. Et
15 loin de moi de vous dire tout ce qu'il y a dedans
16 parce que sur le plan technique, je vais me
17 limiter là, mais les extraits qu'on a produits à
18 16, à la pièce 16, vont vous permettre de mieux
19 visualiser d'un seul... d'un seul coup d'oeil de
20 quelques pages sur une étude qui en compte pas mal
21 plus la rigueur qui est nécessaire, l'ensemble des
22 éléments qui sont regardés.

23 Et souvent, on entend le Distributeur dire :
24 « Ah! Ça c'est pas important parce que, vous
25 savez, c'est pas vraiment... ça n'a pas vraiment

1 d'impact ou c'est pas significatif », puis on a
2 jamais la justification qui va avec ça, on a
3 jamais le calcul qui a été fait avec ça. Alors, on
4 dit quoi? On le dit de façon empirique? « On l'a
5 regardé, on a fait le calcul. »

6 Alors, le genre d'étude qui a été fait, et
7 qu'on vous dépose à la pièce 16, m'apparaît être
8 le genre d'étude que vous devriez avoir et le
9 format que le Distributeur devrait s'astreindre à
10 respecter pour nous convaincre, vous convaincre,
11 nous convaincre.

12 Alors, des exemples d'application, une revue
13 de la littérature et de balisages et afin d'aider
14 à avancer la démarche, vous vous souviendrez qu'on
15 a fait un petit exercice bibliothécaire Internet
16 et toujours sans papiers, nous avons cité toute
17 une série d'articles, de littératures pertinentes,
18 balisages, que vous pouvez trouver là dont CAMPUT
19 entre autres, notamment, quand même pertinent de
20 le mentionner, et vous avez tous les autres là,
21 Ontario, Manitoba HYdro et celui qu'on parlait il
22 y a quelques instants, IESO, DSM avoided cost, NB
23 Power.

24 Alors, tous les liens sont actifs, alors,
25 vous pourrez aller les consulter dans le cadre de

1 votre délibéré, mais certainement que le
2 Distributeur pourra les consulter et peut-être en
3 consultera d'autres plus pertinents, plus récents,
4 parce qu'il a accès à d'autres groupes de travail
5 à l'extérieur de ce qu'on accède tout facilement
6 sur Internet parce que nous, on l'a fait en
7 quelques heures.

8 Pour vous donner une idée de ce que ça prend et
9 ça prend cette revue également pour pouvoir rendre
10 notre étude des coûts évités crédible et vous
11 voyez, l'avoided cost, vous voyez le genre
12 d'études qui sont là, ces gens-là l'ont fait, ils
13 l'ont fait récemment. Parfois, ils ne l'avaient
14 pas fait depuis longtemps, parfois, ils l'ont fait
15 il y a longtemps, la première est deux mille huit
16 (2008), par exemple, mais parfois, elles sont
17 mises à jour et la mise à jour est importante et
18 notamment, dans la mise à jour, on pourra
19 déterminer si oui ou non, il est nécessaire de
20 faire la mise à jour dans le sens d'augmenter les
21 montants ou de les modifier. Parfois, il faut
22 faire la mise à jour pour s'apercevoir qu'il n'y a
23 rien à changer ou on est rendu à cette étape-là et
24 non simplement se rabattre, par exemple, sur une
25 indexation, dire : « C'est indexé à toutes les

1 années. »

2 Alors, toujours est-il que les
3 recommandations 2 à 6, inclusivement, demeurent
4 pertinentes sur cette question des coûts évités
5 incluant la fixation du signal de coûts évités en
6 puissance à cinq dollars (5 \$) le kilowatt pour
7 l'hiver deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
8 (2018 - 2019), alors, immédiatement applicables,
9 et sa progression exprimée au tableau AHQ-ARQ-1
10 pour chacun hiver jusqu'à l'hiver deux mille
11 vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025 - 2026).

12 Ça fait que si on regarde ce signal, le coût
13 d'acquisition en puissance à vingt dollars (20 \$)
14 le kilowatt versus notre cinq dollars (5 \$)
15 suggéré, vous verrez la performance des dernières
16 années, on a un beau tableau là-dessus également,
17 on est loin.

18 Alors donc, les conclusions, je ne vous les
19 relis pas, elles sont là. Elles sont classées
20 d'abord « Coûts évités de distribution et
21 transport », premier sujet.

22 (14 h 40)

23 Alors en audience, tout comme c'était déjà le
24 cas dans la preuve écrite, on a mentionné qu'on
25 n'était pas convaincu, d'ailleurs, on a rajouté

1 là-dessus par la suite, évidemment, dans la
2 réponse à la demande de renseignements de la
3 Régie, entre autres, où on a commenté sur cette
4 affirmation-là qu'on avait faite. Alors vous
5 pourrez évidemment y référer, vous avez les
6 références ici.

7 Ensuite, coûts évités en puissance et en
8 énergie, les signaux, le coût évité en puissance
9 et en énergie. Alors cet aspect est expliqué à
10 plus qu'une reprise, là, par l'AHQ-ARQ et rien de
11 ce que le Distributeur a pu mettre en preuve n'est
12 venu remettre en question les recommandations de
13 l'AHQ-ARQ.

14 Il y a lieu de référer la Régie au mémoire, à
15 la réponse à la demande renseignements de la
16 Régie, également encore une fois cette fois-ci, et
17 enfin à la présentation amendée, où on a peut-être
18 été un peu rapidement rendu à cette étape-là de la
19 présentation, et au témoignage de monsieur
20 Raymond, qui accompagnait peut-être un peu
21 rapidement cette présentation-là de hier.

22 Mais vous voyez dans la présentation amendée
23 également des éléments qui viennent discuter des
24 propositions du Distributeur et la réponse, vous
25 vous souviendrez, de l'AHQ-ARQ, la façon de

1 fonctionner était de dire : recommandation, ce
2 qu'en dit HQD, ce qu'on y répond. Avec référence à
3 chaque fois dans la présentation, qu'on essaye de
4 toujours ajuster en fonction de ce qui s'est dit
5 en audience. Je cesse de vous parler des coûts
6 évités, sauf de vous dire que c'était très
7 important et que vous devriez encadrer le
8 Distributeur dans sa prochaine démarche. Et elle
9 presse.

10 Propositions liées au MRI. Alors on a proposé
11 une méthode qui est très simple - et pas dans le
12 sens qu'elle est simpliste, dans le sens qu'elle
13 est simple - que celle suggérée par le
14 Distributeur. En plus, elle a été éprouvée depuis
15 nombre d'années dans le cadre de l'établissement
16 des objectifs corporatifs, pas de n'importe qui,
17 du Distributeur puis du Transporteur. Mais je vous
18 mentionne deux autres éléments.

19 Premièrement, la méthode proposée par
20 l'AHQ-ARQ ne permet pas qu'une faible performance
21 d'un indicateur soit compensée par une excellente
22 performance d'un autre indicateur. On va revenir
23 tout à l'heure à la question de qu'est-ce que ça
24 veut dire le maintien de la qualité de service,
25 etc. Alors d'avoir un très mauvais indicateur

1 compensé par une superperformance d'un autre
2 indicateur, est-ce qu'on a la même qualité de
3 service? Je vous laisse y répondre, là.

4 Si vous êtes interrompu chez vous, vous dites
5 ça va très bien sur l'autre indicateur, vous allez
6 dire : bien je suis interrompu chez moi pareil. Le
7 service, est-ce qu'il se rend? Non. Alors il n'y a
8 pas un maintien de qualité de service. Chaque
9 indicateur doit être maintenu individuellement,
10 c'est ce qu'on vous mentionne et c'est ce que
11 notre méthode fait. Ce que la méthode du
12 Distributeur ne fait pas, c'est surtout ça le
13 problème. C'est pris globalement. Alors on
14 compense, on a bien performé dans un,
15 nécessairement ça va venir... comment je dirais
16 ça, alléger le problème d'un autre indicateur, qui
17 sera plus bas.

18 Deuxièmement, la méthode proposée par
19 l'AHQ-ARQ place les seuils à la pire performance
20 des cinq dernières années. Si l'historique est
21 connu et représentatif d'un maintien, bien sûr, je
22 le mentionne puis c'est important de le
23 mentionner, il faut regarder l'historique. Vous
24 vous souviendrez de notre bris, mon collègue juste
25 avant moi en parlait également, maître David, il y

1 a un bris, le temps de réponse, vous vous
2 souviendrez, téléphonique. Il y a un bris dans le
3 temps. Pourquoi? Parce que la méthodo... pas la
4 méthodologie, mais les outils informatiques ont
5 donné les effets qu'ils devaient donner.

6 Et comme je le mentionnais dans les
7 questions, vous vous souviendrez peut-être dans le
8 cadre du contre-interrogatoire, bien on a un peu
9 tous payé pour ça, là, on a mis en place des
10 outils informatiques, on les a intégrés dans les
11 coûts qu'on avait besoin pour être plus efficient,
12 et là on est efficient, mais on ne veut pas tenir
13 compte de l'efficience qu'on a obtenue. Par les
14 outils informatiques qu'on s'est achetés.

15 Alors quand on va regarder ces indicateurs-
16 là, il faut tenir compte de la réalité qui est en
17 place. Il y a eu un bris. Puis on aura beau
18 discuter longtemps, j'allais dire s'obstiner
19 longtemps, je m'excuse, c'est peut-être pas le bon
20 mot, mais on aura beau discuter longtemps, est-ce
21 que c'est un bris, une cassure, une baisse très
22 significative et qui semble se répéter plus
23 longtemps que juste cinq minutes? Avec respect,
24 là, c'est évident quand on le regarde et quand on
25 l'a affiché au tableau, vous vous souviendrez

1 probablement.

2 Alors la recommandation principale de l'AHQ-
3 ARQ est donc de retenir la méthode simple et
4 éprouvée, parce que vous l'avez déjà utilisée dans
5 le passé, vous l'avez déjà vue dans le passé, vous
6 l'avez déjà travaillée dans le passé, et qui est
7 tout à fait équitable, contrairement à ce qu'on a
8 pu dire.

9 Et je vous suggère, puis là je vous ai repris
10 la conclusion, il y a un subsidiaire en bas de
11 page, là, parce que la conclusion 17 était écrite
12 d'une certaine façon où il y avait l'option, notre
13 méthode, mais si vous retenez quand même celle du
14 Distributeur en bout de piste, parce que nous
15 devons prévoir cet aspect-là, parce que - nous
16 espérons que vous allez retenir notre méthode,
17 mais peut-être que non - alors si jamais la Régie
18 retenait le mécanisme de calcul, en haut de page
19 13, de l'IMQ et les modalités de liaison des
20 indicateurs au MTÉR proposées par le Distributeur,
21 de modifier lesdites modalités tel qu'indiqué à la
22 section 7.1 de ce mémoire.

23 Alors pour vous faciliter la tâche, je vous
24 ai copié la section 7.1 dans les... les notes
25 d'argumentation qui sont ici. Et je ne vous en

1 fait pas lecture parce que c'est douloureux à lire
2 et vous voyez qu'il y a plusieurs ajustements à
3 apporter pour rendre le tout correct, de l'avis de
4 l'AHQ-ARQ et soumis avec respect.

5 (14 h 45)

6 Quelques commentaires généraux s'imposent
7 face à l'affirmation du Distributeur, et je vous
8 dis « non démontrée » avec respect. On a dit que
9 c'était pénalisant, mais on n'a pas fait la
10 démonstration du tout de ça. Alors, on vous dit,
11 donc la méthode proposée de l'AHQ-ARQ est
12 pénalisante « unfair » d'une certaine façon,
13 serait l'expression que j'utiliserais en anglais.
14 Bien, on ne l'a pas démontré. On l'a dit, là, on
15 l'a répété, mais on ne l'a pas démontré.

16 Alors, voici ce qu'on va démontrer. Rappelons
17 le tableau d'AHQ-ARQ-8 au mémoire amendé, dans un
18 premier temps, et qui parle des résultats deux
19 mille dix-sept (2017). Parce qu'on a appliqué la
20 méthode pour vous montrer ce que ça donnait.
21 Alors, on posait la question tout à l'heure : est-
22 ce que, quand on fait des méthodes, on doit les
23 appliquer.

24 Madame Durand, vous disiez ça tout à l'heure
25 dans un tout autre contexte, là, mais c'est

1 toujours bien de les appliquer pour pouvoir
2 effectivement voir ce que ça donne, pour voir si
3 le résultat est cohérent avec ce qu'on pensait au
4 départ et se poser des questions si la méthode
5 qu'on a choisie est correcte et répond
6 effectivement aux attentes. Alors, je vous
7 suggérerai qu'il faut l'appliquer, pour répondre à
8 une question que vous posiez il n'y a pas
9 longtemps.

10 Alors, donc vous avez le tableau en question
11 8 et vous avez le score que ça donne qui est en
12 jaune qui est de soixante-dix-sept virgule
13 soixante-neuf (77,69 %).

14 Évidemment, on a dit qu'il y avait une
15 amélioration dans certains indicateurs. Ça, on l'a
16 dit en début de mémoire, bien sûr. Mais, je vous
17 porte à regarder la ligne, dans la section
18 « Fiabilité du service ».

19 Et rappelons-nous que tout ça, là, tout notre
20 mécanisme doit être fait, mais pas au détriment de
21 la sécurité du réseau et du service à la
22 clientèle. Une vieille décision de la Régie sur la
23 question. Alors, sécurité du réseau notamment et
24 service à la clientèle.

25 Alors, indice de continuité normalisé, un

1 indice qui est assez important, on ne dira pas le
2 contraire personne. Regardez les points attribués,
3 zéro. En fait, le score que vous devez regarder,
4 c'est le score de cent soixante-deux (162) que
5 vous allez trouver dans la colonne « Résultat ».

6 Sachez que depuis deux mille un (2001), c'est
7 le pire résultat qu'on ait constaté à ce niveau
8 pour cet indicateur qui existe depuis plus
9 longtemps que deux mille un (2001). Et quand je
10 vous dis, depuis deux mille un (2001), c'est parce
11 qu'on a regardé jusqu'en deux mille un (2001) et
12 non pas parce que deux mille un (2001) était à ce
13 niveau-là. Il n'est pas à ce niveau-là.

14 Alors, vous pourrez le regarder à chaque
15 année dans tous les dossiers systématiquement et
16 vous allez voir que c'est le pire résultat. Il n'y
17 en a pas d'année qu'on a trouvé, depuis aussi loin
18 qu'on peut reculer où ce résultat-là est arrivé.

19 Donc, je vous amène ensuite, et même si ce
20 n'était pas le pire, ça en est dans les pires.
21 Allons-y. Donc, ça donne zéro pour cent (0 %).
22 Est-ce qu'on est surpris? Peut-être pas. Peut-être
23 que c'est malheureusement ce que ça donne quand on
24 a le pire résultat depuis plus de dix-sept (17)
25 ans.

1 Ensuite, je vais aller dans l'alimentation
2 électrique. Vous avez deux lignes, la deuxième
3 ligne « taux de respect global des interruptions
4 planifiées. » Là encore vous allez voir zéro et
5 encore vous allez voir un chiffre qui est le
6 résultat qui est quatre-vingt-un (81). Et encore,
7 je vais vous dire que c'est le pire résultat
8 depuis que l'indicateur existe en deux mille neuf
9 (2009). Pas parce qu'en deux mille neuf (2009) il
10 était à ce niveau-là, parce qu'il n'a jamais été à
11 ce niveau-là, c'est la pire année, point, donc
12 zéro pour cent (0 %).

13 Est-ce que notre méthodologie donne des
14 résultats cohérents? Oui. C'est le pire résultat,
15 c'est un peu normal qu'on ait effectivement une
16 problématique à ce niveau-là. Est-ce qu'il y a une
17 baisse de service à la clientèle? Est-ce qu'il y a
18 une baisse au niveau de la sécurité? Je vous
19 laisse en juger. Ce sont des indicateurs
20 importants que la Régie avait d'ailleurs indiqués
21 en termes de grande famille, là, vous vous
22 souviendrez, lors de l'établissement du MRI.

23 Alors, donc on n'a jamais vu ces niveaux-là,
24 c'est un peu normal que le score ne soit pas très
25 bon pour ces éléments. Donc, ça, c'est l'exercice

1 de notre méthodologie.

2 Je vous fais grâce d'une longue lecture de ce
3 qui va venir juste après, Madame la Greffière, si
4 vous pouvez descendre. Mais, je vous fais tout de
5 suite la lecture donc du petit paragraphe que je
6 mets avant la citation :

7 Donc, l'AHQ-ARQ réitère que le maintien
8 de la qualité de service ne peut
9 correspondre à l'atteinte des pires
10 résultats des 5 dernières années... du
11 moins ceci ne justifierait d'aucune
12 façon la récupération de l'entièreté de
13 sa part de l'écart de rendement par le
14 Distributeur comme l'illustre bien le
15 passage [...]

16 du mémoire que je vous cite ici et que je ne vous
17 lirai pas, mais je vais regarder ça, donc :

18 [...] avec la pire performance des 5
19 dernières années pour chacun des dix
20 indicateurs retenus [...]

21 et on va calculer l'IMQ du Distributeur, vous
22 allez voir l'impact, mais je vous fais grâce des
23 chiffres et tout ça. Et on voit qu'avec... juste
24 en modifiant à peine deux des indicateurs pour
25 qu'ils soient le deuxième pire résultat, là, il

1 récupère la totalité du MTER des écarts de
2 rendement.

3 (14 h 50)

4 Est-ce que c'est normal? Avec des problématiques
5 comme on a constaté dans le tableau que vous venez
6 de voir en deux mille dix-sept (2017) en regardant
7 notre indicateur. Est-ce que c'est normal en
8 sachant que c'est le pire résultat pour deux
9 indicateurs importants? Est-ce que c'est normal
10 récupérer l'entièreté? Une partie, oui.

11 L'entièreté? On a amélioré des choses, mais
12 celles-là sont importants et ils n'ont pas été
13 améliorés, ils ont été les pire.

14 Alors la problématique qu'on vous expose ici
15 dans le paragraphe qui est cité dans le mémoire et
16 où je vous réfère à aller regarder l'ensemble de
17 la section, puis j'ai donné les références de
18 toute façon. C'est pour ça qu'on vous explique que
19 la méthodologie qui est utilisée, plus complexe,
20 ne nous amène pas au résultat escompté, de
21 constater que quand ça ne va pas bien, on ne peut
22 pas récupérer, dans le fond, l'entièreté des
23 écarts de rendement. C'est ça le but de
24 l'exercice, mais il ne faut pas qu'il y ait de
25 gains qui soient faits sur autre chose, ou enfin

1 bref il ne faut pas que ce soit le cas, mais il ne
2 faut pas qu'il y ait de perte de qualité de
3 service.

4 Quand on va parler du maintien, et là je suis
5 en bas de page à la page 14, je vous dis que je
6 suis encouragé par le message du président qui
7 nous dit : bien non, nous, on va faire mieux, là.
8 Ça, c'est une chose, là, mais nous on va faire
9 mieux que ça.

10 Alors vous vous souvenez de ma question au
11 panel numéro 1, mais à monsieur Filion
12 particulièrement, vous ne les voyez pas, dans le
13 fond, ces éléments-là, mais moi je veux beaucoup
14 plus que ça de ma division et je leur demande
15 d'aller beaucoup plus loin que ça, ce qu'on peut
16 voir. Bien que c'est un peu contradictoire avec la
17 méthode qu'on nous présente, l'UMQ... l'IMQ, j'ai
18 dit l'UMQ, je m'excuse, de l'IMQ -ancien
19 intervenant, je m'en excuse-. C'est peut-être pour
20 ça que la langue m'a fourchu.

21 Alors donc, la méthode de l'IMQ proposée dans
22 le présent dossier est problématique. Elle permet
23 de récupérer l'entièreté des écarts de rendement,
24 alors qu'elle ne devrait pas le faire, alors qu'il
25 y a eu des problématiques dans deux des

1 indicateurs quand même importants. Mais on vous
2 dit: on va faire mieux. Soit, mais ce qu'on va
3 mesurer, nous, c'est pas ce qu'on ne va pas voir,
4 c'est ce qu'on va voir. Et ce qu'on va voir, c'est
5 l'IMQ. Alors vous allez voir rien. Vous n'allez
6 voir que du feu, basé sur la façon dont c'est
7 présenté.

8 Alors avec respect, il n'est pas question de
9 faire un acte de foi sur un point aussi important
10 que le maintien de la qualité dans un cadre de
11 MRI, je vous le dis tout simplement. Le maintien
12 n'est pas basé sur le total global des indicateurs
13 que la Régie a jugé comme étant les plus
14 importants, les plus représentatifs, mais bien sur
15 chacun de ceux-ci, considérés individuellement.
16 Tous les indicateurs doivent être maintenus, tout
17 simplement. On n'a pas demandé de les améliorer,
18 on n'a pas demandé d'aller au-delà, on a demandé
19 de les maintenir. C'est ça, la vraie définition
20 d'un maintien, c'est la dernière phrase que je
21 vous mentionne au niveau de ce qui apparaît dans
22 l'argumentation.

23 Alors la vraie définition du maintien, c'est
24 que chacun des indicateurs pertinents soit
25 maintenu. Et pas qu'il y ait un global ou un

1 « melting put » qui fait en sorte que c'est
2 maintenu à la fin, lorsqu'on met tous les chiffres
3 ensemble. On n'y voit plus clair, avec respect.

4 Deux points externes, je dirais, à
5 l'argumentation. DDR numéro 6 alors qui nous
6 intéresse, bien sûr, vous avez compris, la réponse
7 à, qui n'est pas faite à ce stade-ci. Vous avez
8 évoqué que peut-être vous auriez eu besoin ou pas
9 besoin, en fait le mot était « importante ou pas
10 importante », une réponse additionnelle à la DDR
11 numéro 6. Bien, nous, on va vous dire que, selon
12 nous, évidemment avec tout le respect, elle est
13 importante, la réponse. Parce que, nous, on
14 présume que notre méthode qu'on vous présente,
15 elle est convaincante et qu'elle vous a convaincu
16 et que ce serait pertinent, effectivement, de
17 connaître les cibles, les seuils que le
18 Distributeur fixerait, comme vous l'avez demandé.

19 Alors on comprend qu'il n'avait pas le temps
20 de le faire. Parfait, on peut vivre avec ça.
21 Fournissez la réponse. Moi, je pense que c'est
22 important d'avoir cette réponse-là. Si vous ne
23 voulez pas décider d'avance de notre méthode, je
24 pense que vous ne le faites pas, vous nous écoutez
25 et vous allez prendre ça en délibéré. Alors dans

1 le cadre de votre délibéré, je pense qu'il serait
2 pertinent éventuellement, si vous retenez notre
3 méthode, de connaître cible et seuil.

4 Évidemment, comme on s'y est habitué,
5 certaines réponses à nos demandes de
6 renseignements ne sont pas tout à fait complètes
7 ou ne donnent pas toutes les références qu'on
8 aurait peut-être besoin, et je fais ça ici avec
9 beaucoup d'égards.

10 Donc, la méthodologie de la suite des choses,
11 déposons la réponse à la DDR numéro 6, prévoyons
12 une période de questions. Et la période de
13 question peut être, selon vous, au choix de la
14 Régie, par écrit ou en audience.

15 Pour ceux qui ont vécu les DDR en audience ou
16 du moins la discussion des DDR qu'on ne voulait
17 pas répondre en audience, et donc la discussion
18 qui s'avère sur les objections et tout ça, règle
19 générale, on se comprend beaucoup mieux en
20 audience. Si vous voulez être efficace, si vous
21 voulez délibérer plus rapidement, n'embarquons pas
22 dans une ronde de demandes de renseignements,
23 contestation des réponses pas fournies, bla-bla-
24 bla.

25 Je vous suggérerais d'aller directement en

1 audience et on pourra vous écrire, si vous voulez,
2 à l'avance les questions, on les présentera en
3 audience, le Distributeur pourra se préparer, puis
4 on pourra « faire du pouce », entre guillemets,
5 sur les réponses données et obtenir les précisions
6 rapidement, quitte à avoir l'engagement le
7 lendemain ou dans les deux jours ou trois jours
8 qui suivent. Mais les rondes de demandes de
9 renseignements, c'est trop long, selon notre
10 suggestion. Évidemment, c'est une possibilité
11 quand même.

12 Évidemment, il devra y avoir la possibilité,
13 pour les intervenants, d'argumenter ou de
14 commenter, là, dans le fond, sur la réponse à
15 l'argument... la réponse à la demande de
16 renseignements numéro 6. Bien sûr, vous aurez
17 compris qu'on voudra peut-être vous dire des
18 choses, selon ce qui sera dit et selon l'ambition
19 qui sera mise dans les choses, mais rappelez-vous
20 que notre seuil à nous, là, on l'a fixé dans le
21 pire des scénarios... le pire des résultats des
22 cinq dernières années, là. On ne s'est pas mis un
23 niveau astronomique, là, alors essentiellement...

24 Ensuite, vous avez parlé également d'un autre
25 sujet, donc ça complète pour cette question-là.

1 Évidemment, je présume que peut-être que le
2 Distributeur pourra répliquer à cette question-là,
3 évidemment, je présume que peut-être le
4 Distributeur pourra répliquer, bien sûr, ça va de
5 soi au besoin, sur les arguments ou les
6 commentaires qu'on fera. Ça fait partie des règles
7 du jeu qu'il ait la chance d'avoir le dernier mot
8 sur le sujet. On peut vivre avec ça, bien sûr, et
9 vous déciderez.

10 (14 h 45)

11 Ensuite, la question de l'expert pour l'étude
12 PMF, tiens, pour l'appeler par son petit nom. J'ai
13 parlé avec maître Sarault à l'extérieur. J'ai le
14 bénéfice, contrairement à maître David, d'avoir
15 une discussion avec quelqu'un qui avait eu une
16 discussion avec l'expert. L'homme qui a vu l'homme
17 qui a vu l'ours. Sans parler d'ours pour monsieur
18 l'expert.

19 Dans un premier temps, commençons par la
20 question des experts. Ça m'a fait sourire quand
21 maître David vous dit qu'il plaidait souvent en
22 construction, en immobilier. Bien, c'est mon cas
23 aussi. Je fais beaucoup de construction,
24 immobilier, évaluation, expropriation,
25 systématiquement avec des experts, puis devant

1 vous aussi pas mal souvent, quand même avec des
2 gens qu'on appelle analystes, mais que j'aurais
3 tendance à sourire et vous dire qu'ils sont
4 experts aussi dans bien des cas. Vous en avez
5 reconnu un, entre autres, monsieur Raphals.

6 Donc, on est habitué de travailler avec des
7 experts. Personne ne dira que les experts vont
8 dire la même chose. Moi, je ne pense pas que c'est
9 une question de « hired guns » ou ces choses-là.
10 Je pense que, parfois, les experts n'ont pas la
11 même vision du dossier, n'arrivent pas avec le
12 même angle du dossier et n'ont pas le même bagage,
13 d'où l'avantage d'avoir plus qu'une expertise
14 lorsque vous avez à trancher. Je ne suis pas allé
15 aussi loin que maître David. Moi, je pense que les
16 experts, règle générale, présentés devant les
17 mêmes faits n'arrivent pas nécessairement aux
18 mêmes conclusions, mais à cause de leur bagage ou
19 la façon d'y arriver, beaucoup plus parce que qui
20 l'a engagé. Je vous dis ça avec tout le respect.

21 Mais, par contre, je souscris à sa
22 proposition donc de vous dire qu'effectivement,
23 nous devrions, nous, les intervenants avoir un
24 expert. C'est ce que maître Sarault va vous
25 plaider demain. Je vous casse la nouvelle tout de

1 suite, je lui ai dit que je le ferais. Alors, nous
2 devrions avoir notre expert. Le Distributeur
3 devrait avoir son expert.

4 Pour ce qui est, puis vous avez posé la
5 question, je pense, mais à quoi bon faire une
6 méthodologie commune si tout le monde part avec la
7 même méthodologie, on va avoir le même résultat en
8 bout de piste. En fait, ce qui n'est pas la même
9 méthodologie à discuter d'avance, c'est peut-être
10 plus le « scope » ou le cercle de ce qui va être
11 regardé ou le terrain de jeux, tiens, c'est ce que
12 je cherchais en français, de ce qui va être
13 regardé qui mérite d'être discuté avant, bien sûr,
14 pour pas que personne parte tout azimut dans
15 toutes les directions et qu'on puisse encadrer
16 correctement nos experts sur le mandat qui leur
17 est donné, « scope » étant le mandat. Je cherchais
18 tout à l'heure le bon mot. Alors, terrain de jeux
19 n'était peut-être pas le bon.

20 Donc, c'est important de le mentionner. Mais
21 je pense que les intervenants voudront vous
22 présenter une preuve et vous bénéficierez d'une
23 preuve contradictoire sur le sujet. Quand je dis
24 « bénéficierez », vous aurez à l'endurer
25 peut-être, à nous entendre peut-être, ça prendra

1 le temps que ça prendra, bien sûr, mais je pense
2 que ça va vous être utile en bout de piste.

3 D'ailleurs, sur ce dernier mot, j'arrête de
4 vous parler et je vous souligne dans un premier
5 temps que je trouve remarquable le travail que
6 vous faites ici, parce que vous avez eu une année
7 deux mille dix-huit (2018) assez spéciale pour
8 l'avoir vécu en partie avec vous, mais pas au
9 complet. Vous avez eu à gérer des temps des
10 intervenants, et je vous remercie du temps que
11 vous nous avez accordé pour vous exprimer notre
12 position dans le dossier. C'est important pour
13 nous, mais c'est important de voir que vous
14 trouverez important, effectivement, nos positions
15 là-dessus. Alors, je vous en remercie. Je vous
16 souhaite de passer de joyeuses fêtes et un bon
17 délibéré quand ça commencera.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Cadrin. C'est bon. J'aurais
20 peut-être juste une remarque.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Je vous ai lancé une fleur. Vous n'avez pas le
23 droit de faire de questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Elle n'est pas méchante.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Allez-y! Allez-y!

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Sur les coûts évités, vous nous avez donné
5 quelques références. Et en vous écoutant, on est
6 allé voir, mais l'étude du Manitoba, vous me
7 corrigerez, mais j'ai vu qu'elle datait de deux
8 mille quatre (2004); celle de l'Ontario de deux
9 mille huit (2008).

10 Me STEVE CADRIN :

11 Là, je ne pourrais pas vous commenter la date.

12 Mais je vais retourner dans la...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, c'est les études qui sont les plus
15 représentatives même si elles datent de plusieurs
16 années? Je m'attendais à des études plus récentes,
17 mettons.

18 Me STEVE CADRIN :

19 J'en comprends ce que vous venez de me dire, dans
20 le fond. Dans le cas du Manitoba, effectivement,
21 vous avez l'étude deux mille douze (2012), deux
22 mille treize (2013)? Ça, c'est la fin de l'étude.
23 D'accord. Bon. Je m'excuse. Plutôt que vous dire
24 des choses inexactes parce que je ne les ai pas
25 lues individuellement chacune des études, c'est

1 plutôt l'apanage de monsieur Raymond.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais s'il y a des corrections...

4 Me STEVE CADRIN :

5 Alors, s'il y a des corrections à faire, je le
6 ferai.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Mais je reviens un pas en arrière parce que vous
11 me permettez de dire, bien, là, l'étude, ce n'est
12 pas le score qui m'intéresse de l'étude, c'est la
13 méthodologie et la façon de le faire, et ce qui
14 doit être démontré. Et je ne pense pas que ça
15 varie énormément dans le temps ce « frame », le
16 mandat qu'on disait tantôt de le faire. Alors,
17 oui, certainement qu'il y a peut-être des éléments
18 additionnels à faire. Puis je m'attends à ce que
19 le Distributeur fasse son propre exercice de
20 déterminer la littérature de base, la méthodologie
21 qui complète. Mais, là, vous en avez un bon
22 exemple qui est, je pense, très loin de ce qu'on
23 discute à ce stade-ci comme preuve du côté du
24 Distributeur.

25 Je comprends peut-être votre souci que

1 c'était vieux. Mais si vous la lisez, vous allez
2 voir que les critères, les sujets, la façon
3 d'encadrer le débat, et caetera, et la revue de
4 littérature qui est nécessaire derrière tout ça
5 fait partie de la démarche scientifique, j'aurais
6 tendance à vous dire, qui va derrière une telle
7 étude. Ça, c'est important peut-être de le
8 mentionner. Alors, je vais regarder, je vais
9 vérifier les dates et s'il y a lieu de peut-être
10 compléter quelque chose, d'ici la fin de
11 l'audience, je vous enverrai un petit écrit pour
12 compléter s'il y a une erreur au niveau des dates
13 ou c'est des éléments ou si on a fait une mauvaise
14 référence.

15 (14 h 50)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bon. Allez-y.

18 Me SIMON TURMEL, régisseur :

19 Ce que j'ai compris pour préciser...

20 Me STEVE CADRIN :

21 Oui.

22 Me SIMON TURMEL, régisseur :

23 ... deux mille douze (2012), deux mille treize
24 (2013), c'est l'horizon.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 O.K. Je comprends.

3 Me SIMON TURMEL, régisseur :

4 Mais, il est possible peut-être que vous allez
5 nous revenir avec une réponse que c'est mis à jour
6 de temps à autre à partir d'une étude générique de
7 départ ou... je dis « générique »...

8 Me STEVE CADRIN :

9 Il y a des cas de... Oui.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 C'est possible. C'est possible. Alors, je ne le
12 sais pas, mais on a vu que c'était deux mille
13 quatre (2004) avec horizon deux mille douze
14 (2012).

15 Me STEVE CADRIN :

16 Alors, je me tais puis je vais faire appel à
17 l'expert sur le sujet qui est monsieur Raymond et
18 non pas moi plutôt que de dire des choses qui sont
19 inexactes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ça va.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Et je vous enverrai peut-être une petite note s'il
24 y a lieu à cet effet-là pour valider s'il n'y a
25 pas des erreurs dans ce qu'on a mentionné. Mais le

1 point de ce que je viens de vous mentionner reste.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. C'est bon.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien, merci. Ça termine. Puis merci pour vos bons
8 vœux, on les prend. Donc, cela termine votre
9 argumentation, Maître Cadrin.

10 Il est maintenant quinze heures (15 h). Il
11 nous resterait un intervenant ARK. Maître Dubé,
12 vous aviez mentionné peut-être vingt (20), vingt-
13 cinq (25) minutes. Est-ce que c'est toujours le
14 cas où ça risque d'être plus court?

15 Me NICOLAS DUBÉ :

16 Bonjour, Madame la Présidente. Ça risque d'être un
17 peu plus long, entre trente (30) et quarante (40)
18 minutes maximum. Si vous voulez m'entendre
19 aujourd'hui, je suis prêt à le faire. Sinon, ce
20 serait demain matin.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je pense qu'on va peut-être attendre à demain
23 matin. Quitte à ce que demain, Monsieur le
24 Sténographe, si on terminait un peu plus tard.

25 O.K. O.K. Bon. Donc, bien, écoutez, on va terminer

1 donc maintenant et...

2 Me NICOLAS DUBÉ :

3 Dans ce cas-ci...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Allez-y.

6 Me NICOLAS DUBÉ :

7 ... je vous demanderais peut-être un aménagement
8 particulier. Demain, je suis en conférence de
9 gestion de huit heures trente (8 h 30) à neuf
10 heures trente (9 h 30) dans la salle Riopelle dans
11 le dossier de la politique d'ajout phase 2.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me NICOLAS DUBÉ :

15 Donc, peut-être ce serait approprié de débiter
16 avec l'AQCIE...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 ... qui a annoncé environ vingt (20) minutes. Si
21 je suis revenu dans la salle, je pourrais
22 enchaîner, sinon c'est FCEI qui a annoncé trente
23 (30) minutes, donc je passerais après la FCEI.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Je ne serai pas loin, je vais juste être de
3 l'autre côté du corridor.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est bon. Vous nous ferez signe quand vous serez
6 prêt.

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Parfait. Merci beaucoup. Donc, cela termine
11 la présente journée. On vous souhaite une bonne
12 soirée. À demain matin à compter de neuf heures
13 (9 h).

14

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

17

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **CLAUDE MORIN**, et **JEAN LAROSE**,
4 sténographes officiels, certifions sous notre
5 serment d'office que les pages qui précèdent sont
6 et contiennent la transcription fidèle et exacte
7 des témoignages et plaidoiries en l'instance, et
8 ce, conformément à la Loi.

9 Et nous avons signé,

10

11

12

13

14

CLAUDE MORIN

15

16

17

18

19

20

JEAN LAROSE